EDM CONTROLES

110-114, rue Jules Guesde -
92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél. : 01.47.30.75.00
Fax : 01.47.30.04.15

Compagnie d'assurance : COVEA RISKS
N° de police : 116810368
Date de validité : 30/09/2009

Siret : 49780537400012
Code NAF : 742B
N° TVA : 60497805
N° RCS : CAEN RCS 497805374

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante à intégrer au dossier technique Amiante et Contrôle de l'état de conservation

RAPPORT DE REPERAGE *103942_BATIMENT CED / AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *16/09/2009*

Objet

Mise à jour du DTA et contrôle de l'Etat de Conservation :

La présente mission consiste à établir un constat de repérage visuel (sans prélèvement, ni sondage) en vue de compléter le dossier technique « amiante » dénommé mission « DTA ».
Cette mise à jour a pour objectif de d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante déjà repérés dans **l'ancien DTA datant du 27 juillet 2005, établi par la Société BIOGOUJARD** et de vérifier l'état de conservation. Ces éléments sont incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur la liste de matériaux et produits en annexe du code de la santé publique (annexe 13-9).
Cela correspond au « Dossier Technique Amiante » (article R.1334-25 du Code de la Santé Publique)

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 4
3. Description générale du bien 23
4. Réalisation du repérage 26
5. Résultats détaillés du repérage 28
6. Attestation sur l'honneur 35
7. Attestation d'assurance 36
8. Certificat de compétences 37
9. Annexes 38

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :	**Immeuble à usage médical sur R+3 et sous-sols** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	103942_BATIMENT CED
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	Section : AC
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	4, avenue Victoria 75004 PARIS

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	FRANCISQUIN
Certification de compétence :	N° du certificat : 1761732 Délivrée par : VERITAS Le : 03/10/2007 Expire le : 03/10/2012

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	EDM CONTROLES
Adresse :	110-114, rue Jules Guesde - - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Numéro SIRET :	49780537400012
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : COVEA RISKS N° de police : 116810368 Valide jusqu'au : 30/09/2009

Rapport réalisé en conformité avec la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et avec les exigences du Code de la Santé Publique.

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA Rennes
Adresse :	3 rue Armand Herpin Lacroix CS n°46537 35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

La présente mission est réalisée selon la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et les exigences du Code de la Santé Publique.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

L'opérateur informe le donneur d'ordre de la présence de matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante non listés dans l'annexe 13-9. Le repérage peut être partiel, notamment pour des raisons d'inaccessibilité.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette conclusion fait suite aux résultats de l'ancien rapport (DTA) établi par la Société BIOGOUJARD en date du 27 juillet 2005 / et à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Remarques particulières :

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Description	Localisation	Prélè-vement	Etat de conservation	Préconisations*
Conduit d'air/4 Mitrons fibres-ciment	TOIT (TOITURE)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélè-vement	Etat de conservation	Préconisations*
Plancher/Dalles de sol + colle	Local Mutuel 2008 / 619 (RDC)	n° M050500 79	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local Mutuel 2008 / 602 (RDC)	n° M050500 81	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0730 (1ER ETAGE)	n° M050501 06	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0729 (1ER ETAGE)	n° M050501 06	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0625 (1ER ETAGE)	n° M050501 06	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0624 (1ER ETAGE)	n° M050501 06	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0622 (1ER ETAGE)	n° M050501 06	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation (1ER ETAGE)	n° M050501 06	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0621 (1ER ETAGE)	n° M050501 06	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0528 (1ER ETAGE)	n° M050501 06	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0526 (1ER ETAGE)	n° M050501 06	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0522 (1ER ETAGE)	n° M050501 06	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0519 (1ER ETAGE)	n° M050501 06	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0416 (1ER ETAGE)	n° M050501	Bon état de conservation	Visite périodique de l'état de

		06	ETAT 1	conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0412 (1ER ETAGE)	n° M050501 06	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0509 (1ER ETAGE)	n° M050501 06	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0617 (1ER ETAGE)	n° M050501 06	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0611 (1ER ETAGE)	n° M050501 06	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation (1ER ETAGE)	n° M050501 02	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0706 (1ER ETAGE)	n° M050501 11	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1209 (1ER ETAGE)	n° M050501 04	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 3/4 (1ER ETAGE)	n° M050501 02 et 104	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 1/2 (1ER ETAGE)	n° M050501 02 et 104	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2108 (1ER ETAGE)	n° M050501 02	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2207 (1ER ETAGE)	n° M050501 02	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Accueil (1ER ETAGE)	n° M050501 02	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Palier 211 (1ER ETAGE)	n° M050501 11	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 11/12 (1ER ETAGE)	n° M050501 02 et 104	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous

				les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 9/10 (1ER ETAGE)	n° M050501 02 et 104	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 7/8 (1ER ETAGE)	n° M050501 02 et 104	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle 1010 (1ER ETAGE)	n° M050501 02	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Réserve 2509 (1ER ETAGE)	n° M050501 02	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Réserve 2608 (1ER ETAGE)	n° M050501 02	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	CH. 2809 (1ER ETAGE)	n° M050501 02	Bon état de conservation	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 3008 (1ER ETAGE)	n° M050501 02	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 3306 (1ER ETAGE)	n° M050501 02	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Palier nord (1ER ETAGE)	n° M050501 02	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Dégagement (1ER ETAGE)	n° M050501 02	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3509 (1ER ETAGE)	n° M050501 02	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 3210 (1ER ETAGE)	n° M050501 02	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 2910 (1ER ETAGE)	n° M050501 02	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 2810 (1ER ETAGE)	n° M050501 02	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous

				les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle C 2410 (1ER ETAGE)	n° M05050102	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0708 (2EME ETAGE)	n° M05050084	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation (2EME ETAGE)	n° M05050084	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau financier (2EME ETAGE)	n° LEM P13	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 614 (2EME ETAGE)	n° LEM P13	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 618 (2EME ETAGE)	n° LEM P13	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 619 (2EME ETAGE)	n° LEM P13	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 622 (2EME ETAGE)	n° LEM P13	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 623 (2EME ETAGE)	n° LEM P13	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 607b (2EME ETAGE)	n° LEM P13	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	CIRCULATION (2EME ETAGE)	n° LEM P13	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle jeux (2EME ETAGE)	n° M05050083	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation. (2EME ETAGE)	n° M05050083	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 18 (2EME ETAGE)	n° M05050083	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous

				les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 1617 (2EME ETAGE)	n° M050500 83	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0728 (2EME ETAGE)	n° LEM P13	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle lumière (2EME ETAGE)	n° M050500 83	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 14/15 (2EME ETAGE)	n° M050500 83	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau S (2EME ETAGE)	n° M050500 83	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Sanitaires (2EME ETAGE)	n° M050500 83 et 84	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 21/22 (2EME ETAGE)	n° M050500 83	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 20 (2EME ETAGE)	n° M050500 83	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 19 (2EME ETAGE)	n° M050500 83	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Accueil (2EME ETAGE)	n° M050500 83	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle détente (2EME ETAGE)	n° M050500 83	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation . (2EME ETAGE)	n° M050501 05	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle d'examen (2EME ETAGE)	n° M050500 87	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Palier 3607 (2EME ETAGE)	n° M050501	Bon état de conservation	Visite périodique de l'état de

		05	ETAT 1	conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau medecin (3EME ETAGE)	n° M05050083	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau surveillante (3EME ETAGE)	n° M05050083	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol	Salle de détente (3EME ETAGE)	n° M05050091	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	DEGAGEMENT (3EME ETAGE)	n° M05050105	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Palier Nord (3EME ETAGE)	n° M05050105	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol	Circulation, (SOUS-SOL-1)	n° M05050094	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	DEGAGEMENT, (SOUS-SOL-1)	n° M05050105	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	Palier, (SOUS-SOL-1)	n° M05050105	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1311 (SOUS-SOL-2)	n° M05050099	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1211 (SOUS-SOL-2)	n° M05050099	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

2.2. *Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante*

Sur justificatifs :

Néant

Après analyse en laboratoire :

Néant

2.3. *Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées*

Néant

2.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

2.5. Plans de localisation des MPCA

Voir Plans papiers ou sous format AUTOCAD (dwg).

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Pour tout MPCA, l'opérateur de repérage précise son état de conservation. Cet état de conservation induit des obligations ou de simples recommandations pour le propriétaire.

Description	Localisation	Etat de conservation
Plancher/Dalles de sol + colle	Local Mutuel 2008 / 619 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local Mutuel 2008 / 602 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0730 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0729 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0625 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0624 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0622 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0621 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0528 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0526 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0522 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0519 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0416 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0412 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0509 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0617 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0611 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0706 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1209 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 3/4 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 1/2 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2108 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2207 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Accueil (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Palier 211 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 11/12 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 9/10 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 7/8 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle 1010 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Réserve 2509 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Réserve 2608 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	CH. 2809 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 3008 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 3306 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Palier nord (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Dégagement (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3509 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 3210 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 2910 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 2810 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle C 2410 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0708 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau financier (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 614 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 618 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 619 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 622 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 623 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 607b (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	CIRCULATION (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle jeux (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation. (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 18 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 1617 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0728 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle lumière (2EME ETAGE)	Bon état de conservation

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 14/15 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau S (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Sanitaires (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 21/22 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 20 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 19 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Accueil (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle détente (2EME ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation . (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle d'examen (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Palier 3607 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau medecin (3EME ETAGE)	Bon état de conservation

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau surveillante (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol	Salle de détente (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	DEGAGEMENT (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Palier Nord (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/4 Mitrons fibres-ciment	TOIT (TOITURE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol	Circulation, (SOUS-SOL-1)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	DEGAGEMENT, (SOUS-SOL-1)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	Palier, (SOUS-SOL-1)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1311 (SOUS-SOL-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1211 (SOUS-SOL-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		

2.7. Obligations réglementaires

Obligations de communication
(Article R 1334-28 du Code de la Santé Publique et décret n° 2006-1072)

« Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Il est communiqué, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail ou aux inspecteurs d'hygiène et sécurité, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation, aux inspecteurs de la jeunesse et des sports ainsi qu'aux personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement. Il est aussi communiqué, à la demande de cette instance, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. »

Obligations de tenue à jour du dossier technique amiante

Il est de la responsabilité du propriétaire de tenir à jour l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.

2.8. Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

3. Description générale du bien

3.1. Description générale du lot

Immeuble à usage médical sur R+3 et sous-sols

3.2. Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Ensemble de bureaux et locaux médicaux		Néant
Local Mutuel 2008 / 619		Néant
Local Mutuel 2008 / 602		Néant
Ensemble de bureaux et locaux médicaux		Néant
Local 0730		Néant
Local 0729		Néant
Local 0625		Néant
Local 0624		Néant
Local 0622		Néant
Circulation		Néant
Local 0621		Néant
Local 0528		Néant
Local 0526		Néant
Local 0522		Néant
Local 0519		Néant
Local 0416		Néant
Local 0412		Néant
Local 0509		Néant
Local 0617		Néant
Local 0611		Néant
Circulation		Néant
Local 0706		Néant
Local 1209		Néant
Chambre 3/4		Néant
Chambre 1/2		Néant
Local 2108		Néant
Local 2207		Néant
Accueil		Néant

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Palier 211		Néant
Chambre 11/12		Néant
Chambre 9/10		Néant
Chambre 7/8		Néant
Salle 1010		Néant
Réserve 2509		Néant
Réserve 2608		Néant
CH. 2809		Néant
Bureau 3008		Néant
Bureau 3306		Néant
Palier nord		Néant
Dégagement		Néant
Local 3509		Néant
Chambre 3210		Néant
Chambre 2910		Néant
Chambre 2810		Néant
Salle C 2410		Néant
Local 0708		Néant
Circulation		Néant
Bureau financier		Néant
Bureau 614		Néant
Bureau 618		Néant
Local 619		Néant
Local 622		Néant
Local 623		Néant
Local 607b		Néant
CIRCULATION		Néant
Salle jeux		Néant
Circulation.		Néant
Chambre 18		Néant
Chambre 1617		Néant
Local 0728		Néant
Salle lumière		Néant
Chambre 14/15		Néant
Bureau S		Néant
Sanitaires		Néant

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Bureau 3308		Néant
Chambre 21/22		Néant
Chambre 20		Néant
Chambre 19		Néant
Accueil		Néant
Salle détente		Néant
Circulation .		Néant
Salle d'examen		Néant
Palier 3607		Néant
Bureau medecin		Néant
Bureau surveillante		Néant
Salle de détente		Néant
DEGAGEMENT		Néant
Palier Nord		Néant
TOIT		Néant
Circulation,		Néant
DEGAGEMENT,		Néant
Palier,		Néant
Local 1311		Néant
Local 1211		Néant

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

4. Réalisation du repérage

Date du repérage	26.08.09
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **(ancien DTA effectué par la Société BIOGOUJARD, le 27 juillet 2009)**	
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme LANCELLE	

4.1. Liste des pièces visitées

RDC : Ensemble de bureaux et locaux médicaux, Local Mutuel 2008 / 619, Local Mutuel 2008 / 602
1ER ETAGE : Ensemble de bureaux et locaux médicaux , Local 0730, Local 0729, Local 0625, Local 0624, Local 0622, Circulation, Local 0621, Local 0528, Local 0526, Local 0522, Local 0519, Local 0416, Local 0412, Local 0509, Local 0617, Local 0611, Circulation , Local 0706, Local 1209, Chambre 3/4, Chambre 1/2, Local 2108, Local 2207, Accueil, Palier 211, Chambre 11/12, Chambre 9/10, Chambre 7/8, Salle 1010, Réserve 2509, Réserve 2608, CH. 2809, Bureau 3008, Bureau 3306, Palier nord, Dégagement, Local 3509, Chambre 3210, Chambre 2910, Chambre 2810, Salle C 2410
2EME ETAGE : Local 0708, Circulation , Bureau financier, Bureau 614, Bureau 618, Local 619, Local 622, Local 623, Local 607b, CIRCULATION , Salle jeux, Circulation., Chambre 18, Chambre 1617, Local 0728, Salle lumière, Chambre 14/15, Bureau S, Sanitaires, Bureau 3308, Chambre 21/22, Chambre 20, Chambre 19, Accueil , Salle détente, Circulation ., Salle d'examen, Palier 3607
3EME ETAGE : Bureau medecin, Bureau surveillante, Salle de détente, DEGAGEMENT, Palier Nord
TOITURE : TOIT
SOUS/SOL/1 : Circulation, DEGAGEMENT, Palier,
SOUS/SOL/2 : Local 1311, Local 1211

4.2. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

4.3. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008:

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

4.4. Plans/croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - Leur état de conservation est précisé.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. *Résultats détaillés du repérage*

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
						Présence / absence d'amiante	Etat de conservation
Local Mutuel 2008 / 619 (RDC)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050079	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local Mutuel 2008 / 602 (RDC)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050081	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0730 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050106	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0729 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050106	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0625 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050106	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0624 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050106	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0622 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050106	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Circulation (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050106	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0621 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050106	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0528 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050106	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**

Local 0526 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050106	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0522 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050106	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0519 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050106	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0416 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050106	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0412 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050106	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0509 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050106	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0617 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050106	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0611 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050106	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Circulation (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0706 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050111	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1209 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050104	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Chambre 3/4 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102 et 104	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Chambre 1/2 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102 et 104	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation**

							ETAT 1
Local 2108 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 2207 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Accueil (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Palier 211 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050111	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Chambre 11/12 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102 et 104	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Chambre 9/10 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102 et 104	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Chambre 7/8 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102 et 104	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Salle 1010 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Réserve 2509 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Réserve 2608 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
CH. 2809 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Bureau 3008 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Bureau 3306 (1ER	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	Présence d'amiante	Bon état de

ETAGE)							**conservation ETAT 1**
Palier nord (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Dégagement (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 3509 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Chambre 3210 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Chambre 2910 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Chambre 2810 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Salle C 2410 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050102	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0708 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050084	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Circulation (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050084	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Bureau financier (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	LEM P13	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Bureau 614 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	LEM P13	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Bureau 618 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	LEM P13	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**

Local 619 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	LEM P13	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 622 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	LEM P13	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 623 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	LEM P13	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 607b (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	LEM P13	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
CIRCULATION (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	LEM P13	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Salle jeux (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050083	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Circulation. (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050083	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Chambre 18 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050083	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Chambre 1617 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050083	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0728 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	LEM P13	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Salle lumière (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050083	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Chambre 14/15 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050083	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Bureau S (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050083	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation**

							ETAT 1
Sanitaires (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050083 et 84	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Chambre 21/22 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050083	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Chambre 20 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050083	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Chambre 19 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050083	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Accueil (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050083	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Salle détente (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050083	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
Circulation . (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050105	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Salle d'examen (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050087	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Palier 3607 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050105	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Bureau medecin (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050083	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Bureau surveillante (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050083	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Salle de détente (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol		-	M05050091	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
DEGAGEMENT (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050105	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation**

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

							ETAT 1
Palier Nord (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050105	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
TOIT (TOITURE)	Conduit d'air	4 Mitrons fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Circulation, (SOUS-SOL-1)	Plancher	Dalles de sol		-	M05050094	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
DEGAGEMENT, (SOUS-SOL-1)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050105	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
Palier, (SOUS-SOL-1)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050105	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
Local 1311 (SOUS-SOL-2)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050099	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1211 (SOUS-SOL-2)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050099	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**

Observations :

Cachet de l'opérateur

EDM CONTRÔLES
110-114, rue Jules Guesde
92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01.47.30.75.00 - Fax : 01 47 30 04 15
RCS CAEN 497 805 374 Code APE 742 B
SAS au capital de 37 000 €

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 26/08/2009
par : FRANCISQUIN

Rapport édité le : 16/09/2009

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. *Attestation sur l'honneur*

Je, soussigné FRANCISQUIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. *Attestation d'assurance*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. *Certificat de compétences*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

9. Annexes

Sommaire des annexes

Sans objet.

9.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation

Source : Circulaire DGS/VS3 n° 290 du 26 avril 1996

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Calorifugeage en mauvais état... (I)				3
Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Calorifugeage en bon état..... (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des flocages

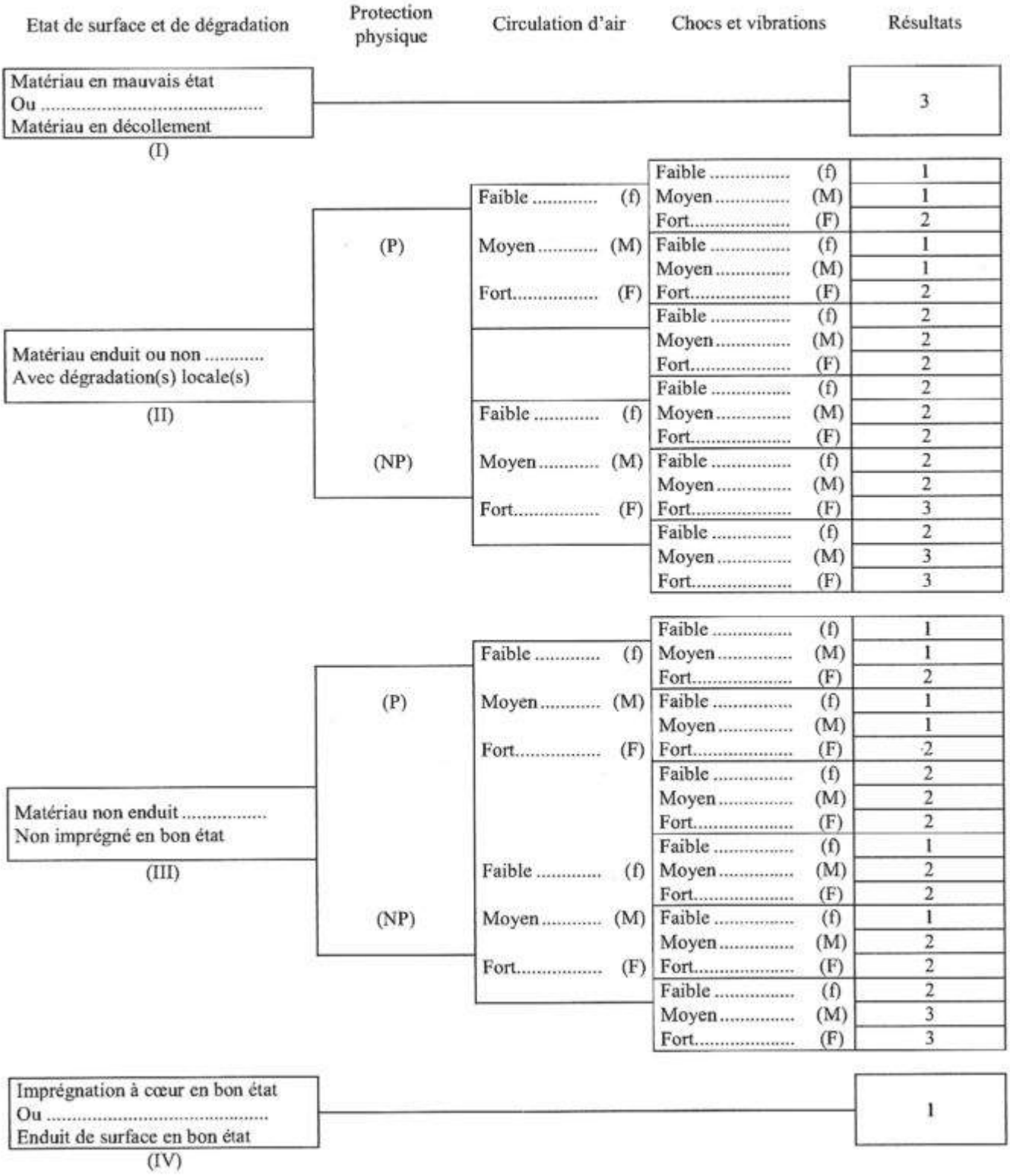

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des faux-plafonds

Etat de surface et de dégradation	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Produits en mauvais état..... (I)			3
Produits avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
		Moyen..... (M)	1
		Fort ..... (F)	3
	Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
		Moyen..... (M)	1
		Fort ..... (F)	3
	Fort..... (F)	Faible ..... (f)	1
		Moyen..... (M)	2
		Fort ..... (F)	3
Produits en bon état..... (III)		Faible ..... (f)	1
		Moyen..... (M)	1
		Fort ..... (F)	2

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE *103942_BATIMENT CED / AMIANTE*
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *16/09/2009*

Consultation du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par : Mme LANCELLE Claudine-
Gestionnaire des risques Techniques et environnementaux-
Direction des services Techniques et des Travaux –
123 BD de Port Royal 75014 Paris
Tel : 01 58 41 13 43

Modalités de consultation : Rapport papier
CD room
Intranet SISAM

Descriptif du bien et de la mission

Bâtiment(s)

Type de bâtiment :	**Immeuble à usage médical sur R+3 et sous-sols** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	103942_BATIMENT CED
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	AC
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

Propriétaire

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	4, avenue Victoria 75004 PARIS

Liste des pièces visitées

RDC : Ensemble de bureaux et locaux médicaux, Local Mutuel 2008 / 619, Local Mutuel 2008 / 602
1ER ETAGE : Ensemble de bureaux et locaux médicaux , Local 0730, Local 0729, Local 0625, Local 0624, Local 0622, Circulation, Local 0621, Local 0528, Local 0526, Local 0522, Local 0519, Local 0416, Local 0412, Local 0509, Local 0617, Local 0611, Circulation , Local 0706, Local 1209, Chambre 3/4, Chambre 1/2, Local 2108, Local 2207, Accueil, Palier 211, Chambre 11/12, Chambre 9/10, Chambre 7/8, Salle 1010, Réserve 2509, Réserve 2608, CH. 2809, Bureau 3008, Bureau 3306, Palier nord, Dégagement, Local 3509, Chambre 3210, Chambre 2910, Chambre 2810, Salle C 2410
2EME ETAGE : Local 0708, Circulation , Bureau financier, Bureau 614, Bureau 618, Local 619, Local

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

622, Local 623, Local 607b, CIRCULATION , Salle jeux, Circulation., Chambre 18, Chambre 1617, Local 0728, Salle lumière, Chambre 14/15, Bureau S, Sanitaires, Bureau 3308, Chambre 21/22, Chambre 20, Chambre 19, Accueil , Salle détente, Circulation ., Salle d'examen, Palier 3607
3EME ETAGE : Bureau medecin, Bureau surveillante, Salle de détente, DEGAGEMENT, Palier Nord
TOITURE : TOIT
SOUS/SOL/1 : Circulation, DEGAGEMENT, Palier,
SOUS/SOL/2 : Local 1311, Local 1211

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Résultats

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation	Préconisations*
Plancher/Dalles de sol + colle	Local Mutuel 2008 / 619 (RDC)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local Mutuel 2008 / 602 (RDC)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0730 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0729 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0625 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0624 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0622 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0621 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0528 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0526 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0522 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0519 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0416 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0412 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0509 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0617 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0611 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0706 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1209 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 3/4 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 1/2 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2108 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2207 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Accueil (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Palier 211 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 11/12 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 9/10 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 7/8 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle 1010 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Réserve 2509 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Réserve 2608 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	CH. 2809 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 3008 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 3306 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Palier nord (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Dégagement (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3509 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 3210 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 2910 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 2810 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle C 2410 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0708 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau financier (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 614 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 618 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 619 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 622 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 623 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 607b (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	CIRCULATION (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Plancher/Dalles de sol + colle	Salle jeux (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation. (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 18 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 1617 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0728 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle lumière (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 14/15 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau S (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Sanitaires (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 21/22 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 20 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 19 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Accueil (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle détente (2EME ETAGE)	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation . (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle d'examen (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Palier 3607 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau medecin (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau surveillante (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol	Salle de détente (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	DEGAGEMENT (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Palier Nord (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/4 Mitrons fibres-ciment	TOIT (TOITURE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol	Circulation, (SOUS-SOL-1)	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	DEGAGEMENT, (SOUS-SOL-1)	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	Palier, (SOUS-SOL-1)	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1311 (SOUS-SOL-2)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1211 (SOUS-SOL-2)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. préconisations détaillées ci-après

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées

Néant

Préconisations détaillées pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation
Plancher/Dalles de sol + colle	Local Mutuel 2008 / 619 (RDC)	Bon état de conservation

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local Mutuel 2008 / 602 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0730 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0729 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0625 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0624 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0622 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0621 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0528 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0526 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0522 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0519 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0416 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0412 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0509 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0617 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0611 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0706 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1209 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 3/4 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 1/2 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2108 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2207 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

ETAT 1

Plancher/Dalles de sol + colle	Accueil (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Plancher/Dalles de sol + colle	Palier 211 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 11/12 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 9/10 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 7/8 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Plancher/Dalles de sol + colle	Salle 1010 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Plancher/Dalles de sol + colle	Réserve 2509 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Plancher/Dalles de sol + colle	Réserve 2608 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Plancher/Dalles de sol + colle	CH. 2809 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 3008 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 3306 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Plancher/Dalles de sol + colle	Palier nord (1ER ETAGE)	Bon état de conservation

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Dégagement (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3509 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 3210 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 2910 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 2810 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle C 2410 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0708 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau financier (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 614 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 618 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 619 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 622 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 623 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 607b (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	CIRCULATION (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle jeux (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation. (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 18 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 1617 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0728 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle lumière (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 14/15 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau S (2EME ETAGE)	Bon état de conservation

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Sanitaires (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 21/22 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 20 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Chambre 19 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Accueil (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle détente (2EME ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation . (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Salle d'examen (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Palier 3607 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau medecin (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau surveillante (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol	Salle de détente (3EME ETAGE)	Bon état de conservation

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

ETAT 1

Plancher/Dalles de sol + colle	DEGAGEMENT (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Plancher/Dalles de sol + colle	Palier Nord (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/4 Mitrons fibres-ciment	TOIT (TOITURE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Plancher/Dalles de sol	Circulation, (SOUS-SOL-1)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		

Plancher/Dalles de sol + colle	DEGAGEMENT, (SOUS-SOL-1)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		

Plancher/Dalles de sol + colle	Palier, (SOUS-SOL-1)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		

Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1311 (SOUS-SOL-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1211 (SOUS-SOL-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Réalisation de travaux

Travaux réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Décembre 2007 : Travaux d'encapsulage – Sol du self au 3ème étage.....

EDM CONTROLES

110-114, rue Jules Guesde -
92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél. : 01.47.30.75.00
Fax : 01.47.30.04.15

Compagnie d'assurance : COVEA RISKS
N° de police : 116810368
Date de validité : 30/09/2009

Siret : 49780537400012
Code NAF : 742B
N° TVA : 60497805
N° RCS : CAEN RCS 497805374

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante à intégrer au dossier technique Amiante et Contrôle de l'état de conservation

RAPPORT DE REPERAGE *103943_BATIMENT LELONG / AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *17/09/2009*

Objet

Mise à jour du DTA et contrôle de l'Etat de Conservation :

La présente mission consiste à établir un constat de repérage visuel (sans prélèvement, ni sondage) en vue de compléter le dossier technique « amiante » dénommé mission « DTA ».
Cette mise à jour a pour objectif de d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante déjà repérés dans **l'ancien DTA datant du 10 août 2005, établi par la Société BIOGOUJARD** et de vérifier l'état de conservation. Ces éléments sont incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur la liste de matériaux et produits en annexe du code de la santé publique (annexe 13-9).
Cela correspond au « Dossier Technique Amiante » (article R.1334-25 du Code de la Santé Publique)

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 4
3. Description générale du bien 26
4. Réalisation du repérage 30
5. Résultats détaillés du repérage 32
6. Attestation sur l'honneur 41
7. Attestation d'assurance 42
8. Certificat de compétences 43
9. Annexes 44

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :	**Immeuble à usage médical sur R+4 et sous-sol** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	103943_BATIMENT LELONG
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	Section : AC
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	4, avenue Victoria 75004 PARIS

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	FRANCISQUIN
Certification de compétence :	N° du certificat : 1761732 Délivrée par : VERITAS Le : 03/10/2007 Expire le : 03/10/2012

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	EDM CONTROLES
Adresse :	110-114, rue Jules Guesde - - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Numéro SIRET :	49780537400012
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : COVEA RISKS N° de police : 116810368 Valide jusqu'au : 30/09/2009

Rapport réalisé en conformité avec la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et avec les exigences du Code de la Santé Publique.

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA Rennes
Adresse :	3 rue Armand Herpin Lacroix CS n°46537 35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

La présente mission est réalisée selon la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et les exigences du Code de la Santé Publique.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

L'opérateur informe le donneur d'ordre de la présence de matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante non listés dans l'annexe 13-9. Le repérage peut être partiel, notamment pour des raisons d'inaccessibilité.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette conclusion fait suite aux résultats de l'ancien rapport (DTA) établi par la Société BIOGOUJARD en date du 10 août 2005 / et à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Remarques particulières :

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Description	Localisation	Prélè-vement	Etat de conservation	Préconisations*
Conduit d'air/2 conduits d'aération fibres-ciment	Local 4811 (SOUS-SOL-1)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 4214 (SOUS-SOL-1)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit fibres-ciment	Local 4215 (RDC)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'eau/Descentes d'eau fibres-ciment	FACADE (3EME ETAGE)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Mur/Parois fibres-ciment	FACADES (4EME ETAGE)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélè-vement	Etat de conservation	Préconisations*
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1318 (SOUS-SOL-1)	n° M050503 17 et 318	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1314 (SOUS-SOL-1)	n° M050503 17 et 318	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1706 (SOUS-SOL-1)	n° M050503 39 et 340	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Colle	Local 1229 (RDC)	n° M050502 34	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Colle	Local 1331 (RDC)	n° M050502 34	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Colle	Local 0929 (RDC)	n° M050502 32	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4131 (RDC)	n° M050503 30 et 331	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1227 (1ER ETAGE)	n° M050502 51 et 252	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1132 (1ER ETAGE)	n° M050502 51 et 252	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1131 (1ER ETAGE)	n° M050502 51 et 252	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0408 (1ER ETAGE)	n° M050502 99 et 300	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0309 (1ER ETAGE)	n° M050502 99 et 300	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0407 (1ER ETAGE)	n° M050502 99 et 300	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0406 (1ER ETAGE)	n° M050502 99 et 300	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0405 (1ER ETAGE)	n° M050502 99 et 300	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0706 (1ER ETAGE)	n° M050502 99 et 300	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0303 (1ER ETAGE)	n° M050502 99 et 300	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0404 (1ER ETAGE)	n° M050502 99 et 300	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1105 (1ER ETAGE)	n° M050503 11 et 312	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1305 (1ER ETAGE)	n° M050502 54 et 255	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1405 (1ER ETAGE)	n° M050502 54 et 255	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2005 (1ER ETAGE)	n° M050503 04 et 305	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2305 (1ER ETAGE)	n° M050503 13 et 314	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1806 (1ER ETAGE)	n° M050502 51 et 252	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1407 (1ER ETAGE)	n° M050502 54 et 255	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2007 (1ER ETAGE)	n° M050503 01 et 302	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous

				les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2107 (1ER ETAGE)	n° M050503 01 et 302	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2707 (1ER ETAGE)	n° M050503 01 et 302	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2907 (1ER ETAGE)	n° M050503 01 et 302	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3114 (1ER ETAGE)	n° M050503 04 et 305	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4908 (1ER ETAGE)	n° M050503 01 et 302	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5008 (1ER ETAGE)	n° M050503 01 et 302	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5108 (1ER ETAGE)	n° M050503 01 et 302	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5107 (1ER ETAGE)	n° M050503 01 et 302	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4806 (1ER ETAGE)	n° M050503 01 et 302	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5105 (1ER ETAGE)	n° M050503 01 et 302	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5004 (1ER ETAGE)	n° M050503 01 et 302	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4904 (1ER ETAGE)	n° M050503 01 et 302	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4117 (1ER ETAGE)	n° M050503 07	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4114 (1ER ETAGE)	n° M050503 07 et 308	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous

				les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1226 (2EME ETAGE)	n° M050502 79 et 280	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1313 (2EME ETAGE)	n° M050502 51 et 252	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1319 (2EME ETAGE)	n° M050502 79 et 280	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1415 (2EME ETAGE)	n° M050502 79 et 280	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1206 (2EME ETAGE)	n° M050502 54 et 255	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1206 (2EME ETAGE)	n° M050502 51 et 252	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1105 (2EME ETAGE)	n° M050502 54 et 255	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1305 (2EME ETAGE)	n° M050502 77 et 278	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1806 (2EME ETAGE)	n° M050502 51 et 252	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Lavabo (2EME ETAGE)	n° M050502 82 et 283	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3406 (2EME ETAGE)	n° M050502 82 et 283	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3504 (2EME ETAGE)	n° M050502 82 et 283	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4105 (2EME ETAGE)	n° M050502 82 et 283	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4105 (2EME ETAGE)	n° M050502 91 et 292	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous

				les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3704 (2EME ETAGE)	n° M050502 91 et 292	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3804 (2EME ETAGE)	n° M050502 91 et 292	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4103 (2EME ETAGE)	n° M050502 91 et 292	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4205 (2EME ETAGE)	n° M050502 91 et 292	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4404 (2EME ETAGE)	n° M050502 91 et 292	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3506 (2EME ETAGE)	n° M050502 51 et 252	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4314 (2EME ETAGE)	n° M050502 85 et 286	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1314 (2EME ETAGE)	n° M050502 85 et 286	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4106 (2EME ETAGE)	n° M050502 64 et 265	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3916 (2EME ETAGE)	n° M050502 64 et 265	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3918 (2EME ETAGE)	n° M050502 64 et 265	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4119 (2EME ETAGE)	n° M050502 64 et 265	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3919 (2EME ETAGE)	n° M050502 64 et 265	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3921 (2EME ETAGE)	n° M050502 64 et 265	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous

				les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3922 (2EME ETAGE)	n° M050502 64 et 265	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4023 (2EME ETAGE)	n° M050502 64 et 265	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4113 (2EME ETAGE)	n° M050502 51 et 252	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4227 (2EME ETAGE)	n° M050502 89 et 290	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Dégagement (3EME ETAGE)	n° M050502 54 et 255	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1213 (3EME ETAGE)	n° M050502 51 et 252	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation 1206 (3EME ETAGE)	n° M050502 54 et 255	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation 1206 (3EME ETAGE)	n° M050502 51 et 252	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1906 (3EME ETAGE)	n° M050502 51 et 252	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1305 (3EME ETAGE)	n° M050502 54 et 255	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1405 (3EME ETAGE)	n° M050502 54 et 255	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1605 (3EME ETAGE)	n° M050502 54 et 255	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3007 (3EME ETAGE)	n° M050502 54 et 255	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3008 (3EME ETAGE)	n° M050502 54 et 255	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous

				les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3108 (3EME ETAGE)	n° M050502 54 et 255	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3106 (3EME ETAGE)	n° M050502 54 et 255	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3305 (3EME ETAGE)	n° M050502 54 et 255	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3704 (3EME ETAGE)	n° M050502 57 et 258	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3804 (3EME ETAGE)	n° M050502 57 et 258	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4002 (3EME ETAGE)	n° M050502 57 et 258	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4005 (3EME ETAGE)	n° M050502 57 et 258	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3905 (3EME ETAGE)	n° M050502 57 et 258	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4105 (3EME ETAGE)	n° M050502 57 et 258	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3506 (3EME ETAGE)	n° M050502 51 et 252	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local n°4908 (3EME ETAGE)	n° M050502 64 et 265	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5008 (3EME ETAGE)	n° M050502 64 et 265	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5107 (3EME ETAGE)	n° M050502 64 et 265	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4227 (3EME ETAGE)	n° M050502	Bon état de conservation	Visite périodique de l'état de

		64 et 265	ETAT 1	conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5106 (3EME ETAGE)	n° M050502 64 et 265	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5105 (3EME ETAGE)	n° M050502 64 et 265	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5004 (3EME ETAGE)	n° M050502 64 et 265	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1208 (4EME ETAGE)	n° M050502 51 et 252	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

2.2. *Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante*

Sur justificatifs :

Néant

Après analyse en laboratoire :

Néant

2.3. *Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées*

Néant

2.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

2.5. Plans de localisation des MPCA

Voir Plans papiers ou sous format AUTOCAD (dwg).

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Pour tout MPCA, l'opérateur de repérage précise son état de conservation. Cet état de conservation induit des obligations ou de simples recommandations pour le propriétaire.

Description	Localisation	Etat de conservation
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1318 (SOUS-SOL-1)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1314 (SOUS-SOL-1)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1706 (SOUS-SOL-1)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Conduit d'air/2 conduits d'aération fibres-ciment	Local 4811 (SOUS-SOL-1)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 4214 (SOUS-SOL-1)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Colle	Local 1229 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Colle	Local 1331 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Colle	Local 0929 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit fibres-ciment	Local 4215 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4131 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1227 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1132 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1131 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0408 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0309 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0407 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0406 (1ER ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0405 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0706 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0303 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0404 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1105 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1305 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1405 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2005 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2305 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1806 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1407 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2007 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2107 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2707 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2907 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3114 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4908 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5008 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5108 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5107 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4806 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5105 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5004 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4904 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4117 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4114 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1226 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1313 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1319 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1415 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1206 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1206 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1105 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1305 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1806 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Lavabo (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3406 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3504 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4105 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4105 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3704 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3804 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4103 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4205 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4404 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3506 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4314 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1314 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4106 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3916 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3918 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4119 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3919 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3921 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3922 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4023 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4113 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4227 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Dégagement (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1213 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation 1206 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation 1206 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1906 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1305 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1405 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1605 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3007 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3008 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3108 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3106 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3305 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3704 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3804 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4002 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4005 (3EME ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3905 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4105 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3506 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation

ETAT 1		
Conduit d'eau/Descentes d'eau fibres-ciment	FACADE (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local n°4908 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5008 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5107 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4227 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5106 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5105 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5004 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1208 (4EME ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Mur/Parois fibres-ciment	FACADES (4EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

2.7. Obligations réglementaires

Obligations de communication
(Article R 1334-28 du Code de la Santé Publique et décret n° 2006-1072)

« Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Il est communiqué, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail ou aux inspecteurs d'hygiène et sécurité, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation, aux inspecteurs de la jeunesse et des sports ainsi qu'aux personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement. Il est aussi communiqué, à la demande de cette instance, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. »

Obligations de tenue à jour du dossier technique amiante

Il est de la responsabilité du propriétaire de tenir à jour l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.

2.8. Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

3. Description générale du bien

3.1. Description générale du lot

Immeuble à usage médical sur R+4 et sous-sol

3.2. Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Local 1318		Néant
Local 1314		Néant
Local 1706		Néant
Local 4811		Néant
Local 4214		Néant
Local 1229		Néant
Local 1331		Néant
Local 0929		Néant
Local 4215		Néant
Local 4131		Néant
Local 1227		Néant
Local 1132		Néant
Local 1131		Néant
Local 0408		Néant
Local 0309		Néant
Local 0407		Néant
Local 0406		Néant
Local 0405		Néant
Local 0706		Néant
Local 0303		Néant
Local 0404		Néant
Local 1105		Néant
Local 1305		Néant
Local 1405		Néant
Local 2005		Néant
Local 2305		Néant
Local 1806		Néant
Local 1407		Néant

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Local 2007		Néant
Local 2107		Néant
Local 2707		Néant
Local 2907		Néant
Local 3114		Néant
Local 4908		Néant
Local 5008		Néant
Local 5108		Néant
Local 5107		Néant
Local 4806		Néant
Local 5105		Néant
Local 5004		Néant
Local 4904		Néant
Local 4117		Néant
Local 4114		Néant
Local 1226		Néant
Local 1313		Néant
Local 1319		Néant
Local 1415		Néant
Local 1206		Néant
Local 1206		Néant
Local 1105		Néant
Local 1305		Néant
Local 1806		Néant
Lavabo		Néant
Local 3406		Néant
Local 3504		Néant
Local 4105		Néant
Local 4105		Néant
Local 3704		Néant
Local 3804		Néant
Local 4103		Néant
Local 4205		Néant
Local 4404		Néant
Local 3506		Néant
Local 4314		Néant

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Local 1314		Néant
Local 4106		Néant
Local 3916		Néant
Local 3918		Néant
Local 4119		Néant
Local 3919		Néant
Local 3921		Néant
Local 3922		Néant
Local 4023		Néant
Local 4113		Néant
Local 4227		Néant
Dégagement		Néant
Local 1213		Néant
Circulation 1206		Néant
Circulation 1206		Néant
Local 1906		Néant
Local 1305		Néant
Local 1405		Néant
Local 1605		Néant
Local 3007		Néant
Local 3008		Néant
Local 3108		Néant
Local 3106		Néant
Local 3305		Néant
Local 3704		Néant
Local 3804		Néant
Local 4002		Néant
Local 4005		Néant
Local 3905		Néant
Local 4105		Néant
Local 3506		Néant
FACADE		Néant
Local n°4908		Néant
Local 5008		Néant
Local 5107		Néant
Local 4227		Néant

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Local 5106		Néant
Local 5105		Néant
Local 5004		Néant
Local 1208		Néant
FACADES		Néant

4. Réalisation du repérage

Date du repérage	01.09.09
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **(ancien DTA effectué par la Société BIOGOUJARD, le 10 août 2009)**	
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme LANCELLE	

4.1. Liste des pièces visitées

SOUS/SOL/1: Local 1318, Local 1314, Local 1706, Local 4811, Local 4214
RDC: Local 1229, Local 1331, Local 0929, Local 4215, Local 4131
1ER ETAGE : Local 1227, Local 1132, Local 1131, Local 0408, Local 0309, Local 0407, Local 0406, Local 0405, Local 0706, Local 0303, Local 0404, Local 1105, Local 1305, Local 1405, Local 2005, Local 2305, Local 1806, Local 1407, Local 2007, Local 2107, Local 2707, Local 2907, Local 3114, Local 4908, Local 5008, Local 5108, Local 5107, Local 4806, Local 5105, Local 5004, Local 4904, Local 4117, Local 4114
2EME ETAGE: Local 1226, Local 1313, Local 1319, Local 1415, Local 1206, Local 1206, Local 1105, Local 1305 , Local 1806 , Lavabo, Local 3406, Local 3504, Local 4105, Local 4105 , Local 3704, Local 3804, Local 4103, Local 4205, Local 4404, Local 3506, Local 4314, Local 1314 , Local 4106, Local 3916, Local 3918, Local 4119, Local 3919, Local 3921, Local 3922, Local 4023, Local 4113, Local 4227
3EME ETAGE : Dégagement, Local 1213, Circulation 1206, Circulation 1206 , Local 1906, Local 1305 , Local 1405, Local 1605, Local 3007, Local 3008, Local 3108, Local 3106, Local 3305, Local 3704 , Local 3804, Local 4002, Local 4005, Local 3905, Local 4105 , Local 3506, FACADE, Local n°4908, Local 5008, Local 5107, Local 4227, Local 5106, Local 5105, Local 5004
4EME ETAGE : Local 1208, FACADES

4.2. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

4.3. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008:

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

4.4. Plans/croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - Leur état de conservation est précisé.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. *Résultats détaillés du repérage*

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
						Présence / absence d'amiante	Etat de conservation
Local 1318 (SOUS-SOL-1)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050317 et 318	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
Local 1314 (SOUS-SOL-1)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050317 et 318	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
Local 1706 (SOUS-SOL-1)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050339 et 340	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
Local 4811 (SOUS-SOL-1)	Conduit d'air	2 conduits d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 4214 (SOUS-SOL-1)	Conduit d'air	Conduit d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1229 (RDC)	Plancher	Colle		-	M05050234	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1331 (RDC)	Plancher	Colle		-	M05050234	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0929 (RDC)	Plancher	Colle		-	M05050232	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 4215 (RDC)	Conduit d'air	Conduit fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 4131 (RDC)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050330 et 331	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1227 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050251 et 252	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**

Local 1132 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050251 et 252	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1131 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050251 et 252	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0408 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050299 et 300	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0309 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050299 et 300	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0407 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050299 et 300	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0406 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050299 et 300	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
Local 0405 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050299 et 300	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0706 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050299 et 300	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0303 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050299 et 300	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0404 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050299 et 300	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1105 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050311 et 312	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1305 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050254 et 255	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1405 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	Oui : M05050254 et 255	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**

Local 2005 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050304 et 305	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 2305 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050313 et 314	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation**
Local 1806 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050251 et 252	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1407 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050254 et 255	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 2007 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050301 et 302	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 2107 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050301 et 302	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 2707 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050301 et 302	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 2907 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050301 et 302	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 3114 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050304 et 305	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 4908 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050301 et 302	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 5008 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050301 et 302	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 5108 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050301 et 302	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 5107 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050301 et 302	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**

Local 4806 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050301 et 302	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 5105 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050301 et 302	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 5004 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050301 et 302	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 4904 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050301 et 302	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 4117 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050307	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 4114 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050307 et 308	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1226 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050279 et 280	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1313 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050251 et 252	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1319 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050279 et 280	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1415 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050279 et 280	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1206 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050254 et 255	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1206 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050251 et 252	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1105 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050254 et 255	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation**

							ETAT 1
Local 1305 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050277 et 278	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 1806 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050251 et 252	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Lavabo (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050282 et 283	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 3406 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050282 et 283	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 3504 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050282 et 283	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 4105 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050282 et 283	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 4105 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050291 et 292	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 3704 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050291 et 292	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 3804 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050291 et 292	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 4103 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050291 et 292	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 4205 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050291 et 292	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 4404 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050291 et 292	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 3506 (2EME	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050251 et	Présence d'amiante	Bon état de

ETAGE)					252		**conservation ETAT 1**
Local 4314 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050285 et 286	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1314 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050285 et 286	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 4106 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050264 et 265	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 3916 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050264 et 265	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 3918 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050264 et 265	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 4119 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050264 et 265	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 3919 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050264 et 265	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 3921 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050264 et 265	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 3922 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050264 et 265	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 4023 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050264 et 265	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 4113 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050251 et 252	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 4227 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050289 et 290	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**

Dégagement (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050254 et 255	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1213 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050251 et 252	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Circulation 1206 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050254 et 255	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Circulation 1206 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050251 et 252	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1906 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050251 et 252	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1305 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050254 et 255	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1405 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050254 et 255	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1605 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050254 et 255	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 3007 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050254 et 255	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 3008 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050254 et 255	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 3108 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050254 et 255	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 3106 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050254 et 255	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 3305 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050254 et 255	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation**

							ETAT 1
Local 3704 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050257 et 258	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 3804 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050257 et 258	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 4002 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050257 et 258	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 4005 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050257 et 258	Présence d'amiante	Etat dégradé ETAT 3
Local 3905 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050257 et 258	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 4105 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050257 et 258	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 3506 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050251 et 252	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
FACADE (3EME ETAGE)	Conduit d'eau	Descentes d'eau fibres-ciment		-	non prélevé	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local n°4908 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050264 et 265	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 5008 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050264 et 265	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 5107 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050264 et 265	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 4227 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050264 et 265	Présence d'amiante	Bon état de conservation ETAT 1
Local 5106 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050264 et 265	Présence d'amiante	Bon état de conservation

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

							ETAT 1
Local 5105 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050264 et 265	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 5004 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050264 et 265	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1208 (4EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050251 et 252	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
FACADES (4EME ETAGE)	Mur	Parois fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**

Observations :

Cachet de l'opérateur

EDM CONTRÔLES
110-114, rue Jules Guesde
92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01.47.30.75.00 - Fax : 01 47 30 04 15
RCS CAEN 497 805 374 Code APE 742 B
SAS au capital de 37 000 €

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 01/09/2009
par : FRANCISQUIN

Rapport édité le : 17/09/2009

à : LEVALLOIS-PERRET

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. *Attestation sur l'honneur*

Je, soussigné FRANCISQUIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. *Attestation d'assurance*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. *Certificat de compétences*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

9. Annexes

Sommaire des annexes

Sans objet.

9.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation

Source : Circulaire DGS/VS3 n° 290 du 26 avril 1996

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Calorifugeage en mauvais état... (I)				3
Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Calorifugeage en bon état..... (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des flocages

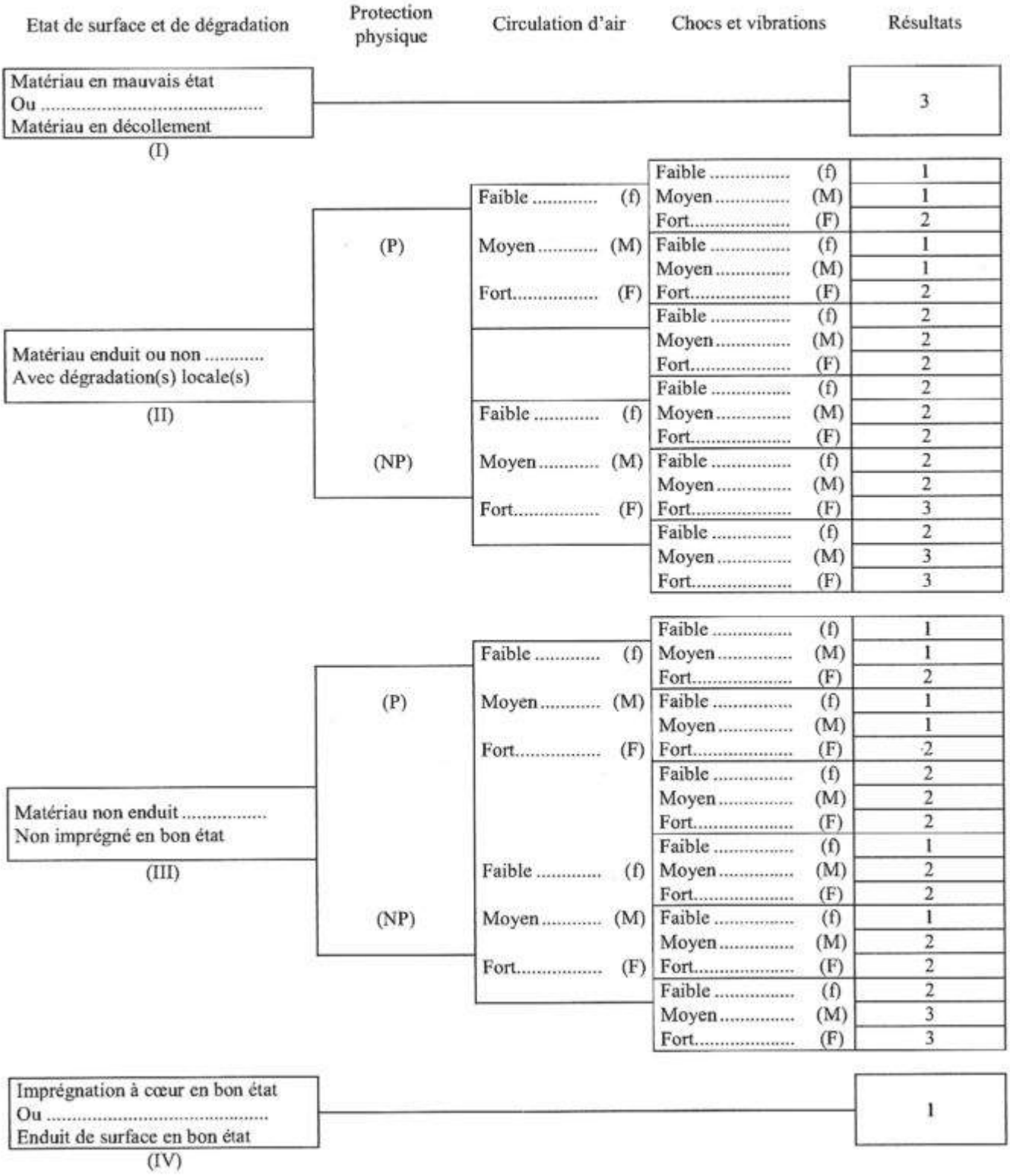

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des faux-plafonds

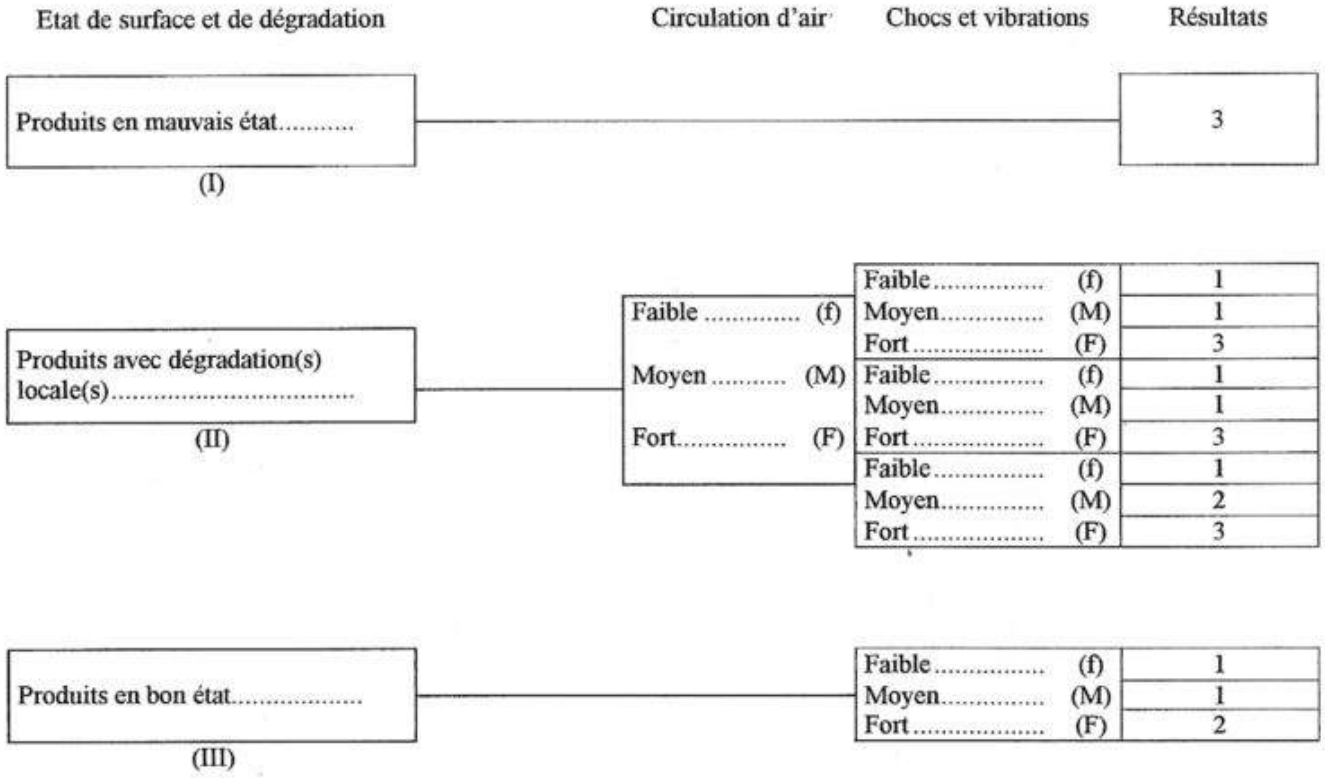

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE *103943_BATIMENT LELONG / AMIANTE*
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *17/09/2009*

Consultation du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par : Mme LANCELLE Claudine-
Gestionnaire des risques Techniques et environnementaux-
Direction des services Techniques et des Travaux –
123 BD de Port Royal 75014 Paris
Tel : 01 58 41 13 43

Modalités de consultation : Rapport papier
CD room
Intranet SISAM

Descriptif du bien et de la mission

Bâtiment(s)

Type de bâtiment :	**Immeuble à usage médical sur R+4 et sous-sol** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	103943_BATIMENT LELONG
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	AC
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

Propriétaire

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	4, avenue Victoria 75004 PARIS

Liste des pièces visitées

SOUS/SOL/1: Local 1318, Local 1314, Local 1706, Local 4811, Local 4214
RDC: Local 1229, Local 1331, Local 0929, Local 4215, Local 4131
1ER ETAGE : Local 1227, Local 1132, Local 1131, Local 0408, Local 0309, Local 0407, Local 0406, Local 0405, Local 0706, Local 0303, Local 0404, Local 1105, Local 1305, Local 1405, Local 2005, Local 2305, Local 1806, Local 1407, Local 2007, Local 2107, Local 2707, Local 2907, Local 3114, Local 4908, Local 5008, Local 5108, Local 5107, Local 4806, Local 5105, Local 5004, Local 4904, Local

4117, Local 4114
2EME ETAGE: Local 1226, Local 1313, Local 1319, Local 1415, Local 1206, Local 1206, Local 1105, Local 1305 , Local 1806 , Lavabo, Local 3406, Local 3504, Local 4105, Local 4105 , Local 3704, Local 3804, Local 4103, Local 4205, Local 4404, Local 3506, Local 4314, Local 1314 , Local 4106, Local 3916, Local 3918, Local 4119, Local 3919, Local 3921, Local 3922, Local 4023, Local 4113, Local 4227
3EME ETAGE : Dégagement, Local 1213, Circulation 1206, Circulation 1206 , Local 1906, Local 1305 , Local 1405, Local 1605, Local 3007, Local 3008, Local 3108, Local 3106, Local 3305, Local 3704 , Local 3804, Local 4002, Local 4005, Local 3905, Local 4105 , Local 3506, FACADE, Local n°4908, Local 5008, Local 5107, Local 4227, Local 5106, Local 5105, Local 5004
4EME ETAGE : Local 1208, FACADES

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Résultats

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation	Préconisations*
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1318 (SOUS-SOL-1)	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1314 (SOUS-SOL-1)	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1706 (SOUS-SOL-1)	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Conduit d'air/2 conduits d'aération fibres-ciment	Local 4811 (SOUS-SOL-1)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 4214 (SOUS-SOL-1)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Colle	Local 1229 (RDC)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Colle	Local 1331 (RDC)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Colle	Local 0929 (RDC)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit fibres-ciment	Local 4215 (RDC)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4131 (RDC)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1227 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1132 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1131 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0408 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0309 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0407 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0406 (1ER ETAGE)	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0405 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0706 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0303 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0404 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1105 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1305 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1405 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2005 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2305 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1806 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1407 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2007 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2107 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2707 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2907 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3114 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4908 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5008 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5108 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5107 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4806 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5105 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5004 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4904 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4117 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4114 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1226 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1313 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1319 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1415 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1206 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1206 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1105 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1305 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1806 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Lavabo (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3406 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3504 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4105 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4105 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3704 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3804 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4103 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4205 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4404 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3506 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4314 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1314 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4106 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3916 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3918 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4119 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3919 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3921 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3922 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4023 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4113 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4227 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Dégagement (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1213 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation 1206 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation 1206 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1906 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1305 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1405 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1605 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3007 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3008 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3108 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3106 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3305 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3704 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3804 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4002 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4005 (3EME ETAGE)	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3905 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4105 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3506 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'eau/Descentes d'eau fibres-ciment	FACADE (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local n°4908 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5008 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5107 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4227 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5106 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5105 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5004 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1208 (4EME ETAGE)	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Mur/Parois fibres-ciment	FACADES (4EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. préconisations détaillées ci-après

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées

Néant

Préconisations détaillées pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1318 (SOUS-SOL-1)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1314 (SOUS-SOL-1)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1706 (SOUS-SOL-1)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Conduit d'air/2 conduits d'aération fibres-ciment	Local 4811 (SOUS-SOL-1)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 4214 (SOUS-SOL-1)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Colle	Local 1229 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Colle	Local 1331 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Colle	Local 0929 (RDC)	Bon état de conservation

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit fibres-ciment	Local 4215 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4131 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1227 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1132 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1131 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0408 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0309 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0407 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0406 (1ER ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0405 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0706 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0303 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 0404 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1105 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1305 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1405 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2005 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2305 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1806 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1407 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2007 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2107 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2707 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 2907 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3114 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4908 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5008 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5108 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5107 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4806 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5105 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5004 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4904 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4117 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4114 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1226 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1313 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1319 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1415 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1206 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1206 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1105 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1305 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1806 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Lavabo (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3406 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3504 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4105 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4105 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3704 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3804 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4103 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4205 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4404 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3506 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4314 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1314 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4106 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3916 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3918 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4119 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3919 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3921 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3922 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4023 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4113 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4227 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Dégagement (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1213 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation 1206 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Circulation 1206 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1906 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1305 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1405 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1605 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3007 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3008 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3108 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3106 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3305 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3704 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3804 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4002 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4005 (3EME ETAGE)	Etat dégradé

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3905 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4105 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 3506 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'eau/Descentes d'eau fibres-ciment	FACADE (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local n°4908 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5008 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5107 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 4227 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5106 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5105 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 5004 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1208 (4EME ETAGE)	Etat dégradé

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Mesures d'ordre général ETAT 3

Mur/Parois fibres-ciment	FACADES (4EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Réalisation de travaux

Travaux réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante

NEANT. .....

EDM CONTROLES

110-114, rue Jules Guesde -
92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél. : 01.47.30.75.00
Fax : 01.47.30.04.15

Compagnie d'assurance : COVEA RISKS
N° de police : 116810368
Date de validité : 30/09/2009

Siret : 49780537400012
Code NAF : 742B
N° TVA : 60497805
N° RCS : CAEN RCS 497805374

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante à intégrer au dossier technique Amiante et Contrôle de l'état de conservation

RAPPORT DE REPERAGE *103954_BATIMENT ORATOIRE / AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *11/09/2009*

Objet

Mise à jour du DTA et contrôle de l'Etat de Conservation :

La présente mission consiste à établir un constat de repérage visuel (sans prélèvement, ni sondage) en vue de compléter le dossier technique « amiante » dénommé mission « DTA ».
Cette mise à jour a pour objectif de d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante déjà repérés dans **l'ancien DTA datant du 05 août 2005, établi par la Société BIOGOUJARD** et de vérifier l'état de conservation. Ces éléments sont incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur la liste de matériaux et produits en annexe du code de la santé publique (annexe 13-9).
Cela correspond au « Dossier Technique Amiante » (article R.1334-25 du Code de la Santé Publique)

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 4
3. Description générale du bien 13
4. Réalisation du repérage 16
5. Résultats détaillés du repérage 18
6. Attestation sur l'honneur 20
7. Attestation d'assurance 21
8. Certificat de compétences 22
9. Annexes 23

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :	**Immeuble à usage médical sur R+3, combles** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	103954_BATIMENT ORATOIRE
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	Section : AC
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	4, avenue Victoria 75004 PARIS

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	FRANCISQUIN
Certification de compétence :	N° du certificat : 1761732 Délivrée par : VERITAS Le : 03/10/2007 Expire le : 03/10/2012

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	EDM CONTROLES
Adresse :	110-114, rue Jules Guesde - - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Numéro SIRET :	49780537400012
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : COVEA RISKS N° de police : 116810368 Valide jusqu'au : 30/09/2009

Rapport réalisé en conformité avec la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et avec les exigences du Code de la Santé Publique.

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA Rennes
Adresse :	3 rue Armand Herpin Lacroix CS n°46537 35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

La présente mission est réalisée selon la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et les exigences du Code de la Santé Publique.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

L'opérateur informe le donneur d'ordre de la présence de matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante non listés dans l'annexe 13-9. Le repérage peut être partiel, notamment pour des raisons d'inaccessibilité.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

2. *Conclusions du rapport*

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette conclusion fait suite aux résultats de l'ancien rapport (DTA) établi par la Société BIOGOUJARD en date du 05 août 2005 / et à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Remarques particulières :

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

2.1. *Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante*

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Description	Localisation	Prélè-vement	Etat de conservation	Préconisations*
Conduit d'air/2 descentes d'eau fibres-ciment	Façade extérieure côté Bât. ROBIN (RDC)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Cloison/Parois fibres-ciment intérieures et extérieures entre les salles de changes	Pouponnière (1ER ETAGE)	n° non prélevé	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Conduit d'eau/2 descentes d'eau fibres-ciment	Façade extérieure côté Bât. ROBIN (1ER ETAGE)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Cloison/Parois fibres-ciment intérieures et extérieures entre les salles de changes	Classe (2EME ETAGE)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Salle d'activités 1 (2EME ETAGE)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'eau/2 descentes d'eau fibres-ciment	Façade Extérieure côté Bâtiment ROBIN (2EME ETAGE)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/2 conduits d'aération fibres-ciment	Buanderie (3EME ETAGE)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/1 conduit d'aération fibres-ciment	Combles Sud (COMBLES)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/6 conduits d'aération fibres-ciment	TOITURE (COMBLES)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélè-vement	Etat de conservation	Préconisations*
Plancher/Dalles de sol	Dépôt (RDC)	n° M050601 62	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Pouponnière S.des Grands (1ER ETAGE)	n° M050601 76 et 177	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	LINGERIE (2EME ETAGE)	n° M050601 84 et 185	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 249 (2EME ETAGE)	n° M050601 82 et 183	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Réserve 266 (2EME ETAGE)	n° M050601 80 et 181	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Sanitaires (à côté réserve 266) (2EME ETAGE)	n° M050601 80 et 181	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol	Hall 1 (3EME ETAGE)	n° M050601 88	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Néant

Après analyse en laboratoire :

Néant

2.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Néant

2.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

2.5. Plans de localisation des MPCA

Voir Plans papiers ou sous format AUTOCAD (dwg).

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Pour tout MPCA, l'opérateur de repérage précise son état de conservation. Cet état de conservation induit des obligations ou de simples recommandations pour le propriétaire.

Description	Localisation	Etat de conservation
Plancher/Dalles de sol	Dépôt (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/2 descentes d'eau fibres-ciment	Façade extérieure côté Bât. ROBIN (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Pouponnière S.des Grands (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 3		
Cloison/Parois fibres-ciment intérieures et extérieures entre les salles de changes	Pouponnière (1ER ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Conduit d'eau/2 descentes d'eau fibres-ciment	Façade extérieure côté Bât. ROBIN (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Cloison/Parois fibres-ciment intérieures et extérieures entre les salles de changes	Classe (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	LINGERIE (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 249 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Réserve 266 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Sanitaires (à côté réserve 266) (2EME ETAGE)	Bon état de conservation

ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Salle d'activités 1 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'eau/2 descentes d'eau fibres-ciment	Façade Extérieure côté Bâtiment ROBIN (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol	Hall 1 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/2 conduits d'aération fibres-ciment	Buanderie (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/1 conduit d'aération fibres-ciment	Combles Sud (COMBLES)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/6 conduits d'aération fibres-ciment	TOITURE (COMBLES)	Bon état de conservation
ETAT 1		

2.7. Obligations réglementaires

Obligations de communication
(Article R 1334-28 du Code de la Santé Publique et décret n° 2006-1072)

« Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Il est communiqué, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail ou aux inspecteurs d'hygiène et sécurité, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation, aux inspecteurs de la jeunesse et des sports ainsi qu'aux personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement. Il est aussi communiqué, à la demande de cette instance, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. »

Obligations de tenue à jour du dossier technique amiante

Il est de la responsabilité du propriétaire de tenir à jour l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.

2.8. Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

3. Description générale du bien

3.1. Description générale du lot

Immeuble à usage médical sur R+3, combles

3.2. Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Hall		Néant
Economat		Néant
Bureau personnel		Néant
Couloir		Néant
Cuisine de préparation		Néant
Local vélos		Néant
S.U.E		Néant
Bureau direction		Néant
Local archives		Néant
Magasins		Néant
Lingerie Couture		Néant
Magasin Général		Néant
Chapelle		Néant
Chapelle loge		Néant
local photocopie		Néant
Secrétariat		Néant
Atelier peinture		Néant
Local poussette		Néant
Standard		Néant
Entrée		Néant
Standard loge		Néant
Dépôt		Néant
Façade extérieure côté Bât. ROBIN		Néant
Foyer des grandes filles		Néant
Salle à manger		Néant
Cuisine		Néant
Blocs sanitaires		Néant
Pouponnière S.des Grands		Néant
Chambres Garçons		Néant

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Educateur		Néant
Salle de réunion		Néant
Assistante		Néant
Psychologue		Néant
Docteur		Néant
Salle de Motricité		Néant
Atelier peinture		Néant
Réserve		Néant
Lingerie		Néant
Vestiaires hommes		Néant
Vestiaires femmes		Néant
Salle de visite		Néant
Salle Kiné		Néant
Bureau des Infirmières		Néant
Laverie		Néant
Cuisine Biberonnerie		Néant
Pouponnière		Néant
Façade extérieure côté Bât. ROBIN		Néant
Réserve		Néant
Salle d'activité		Néant
Salle de repos		Néant
Salle de visite		Néant
Bureau responsable		Néant
Laverie		Néant
Office		Néant
Lingerie		Néant
Classe		Néant
Chambres		Néant
Salle de jeux		Néant
Blocs sanitaires		Néant
LINGERIE		Néant
Bureau 249		Néant
Salle d'activités		Néant
Réserve 266		Néant
Sanitaires (à côté réserve 266)		Néant
Salle d'activités 1		Néant

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Façade Extérieure côté Bâtiment ROBIN		Néant
Dortoir		Néant
Salle de propreté		Néant
Chambres		Néant
Chambres de gardes		Néant
OFFICE		Néant
Cuisine		Néant
Séjours		Néant
Salles de bains		Néant
Hall 1		Néant
Blocs sanitaires		Néant
Ateliers		Néant
Buanderie		Néant
Linge sale		Néant
Combles Sud		Néant
TOITURE		Néant

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

4. Réalisation du repérage

Date du repérage 01.09.09

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

(ancien DTA effectué par la Société BIOGOUJARD, le 05 août 2009)

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme LANCELLE

4.1. Liste des pièces visitées

RDC : Hall, Economat, Bureau personnel, Couloir, Cuisine de préparation, Local vélos, S.U.E, Bureau direction, Local archives, Magasins, Lingerie Couture, Magasin Général, Chapelle, Chapelle loge, local photocopie, Secrétariat, Atelier peinture, Local poussette, Standard, Entrée, Standard loge, Dépôt, Façade extérieure côté Bât. ROBIN

1ER ETAGE : Foyer des grandes filles, Salle à manger, Cuisine, Blocs sanitaires, Pouponnière S.des Grands, Chambres Garçons, Educateur, Salle de réunion, Assistante, Psychologue, Docteur, Salle de Motricité, Atelier peinture , Réserve, Lingerie, Vestiaires hommes, Vestiaires femmes, Salle de visite, Salle Kiné, Bureau des Infirmières, Laverie, Cuisine Biberonnerie, Pouponnière, Façade extérieure côté Bât. ROBIN , Réserve

2EME ETAGE : Salle d'activité, Salle de repos, Salle de visite , Bureau responsable, Laverie , Office, Lingerie , Classe, Chambres, Salle de jeux, Blocs sanitaires , LINGERIE , Bureau 249, Salle d'activités, Réserve 266, Sanitaires (à côté réserve 266), Salle d'activités 1, Façade Extérieure côté Bâtiment ROBIN , Dortoir, Salle de propreté

3EME ETAGE : Chambres, Chambres de gardes, OFFICE, Cuisine , Séjours, Salles de bains, Hall 1, Blocs sanitaires , Ateliers, Buanderie, Linge sale

COMBLES : Combles Sud, TOITURE

4.2. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

4.3. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008:

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

4.4. Plans/croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - Leur état de conservation est précisé.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. *Résultats détaillés du repérage*

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
						Présence / absence d'amiante	Etat de conservation
Dépôt (RDC)	Plancher	Dalles de sol		-	M05060162	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Façade extérieure côté Bât. ROBIN (RDC)	Conduit d'air	2 descentes d'eau fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Pouponnière S.des Grands (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05060176 et 177	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Pouponnière (1ER ETAGE)	Cloison	Parois fibres-ciment intérieures et extérieures entre les salles de changes		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
Façade extérieure côté Bât. ROBIN (1ER ETAGE)	Conduit d'eau	2 descentes d'eau fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Classe (2EME ETAGE)	Cloison	Parois fibres-ciment intérieures et extérieures entre les salles de changes		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
LINGERIE (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05060184 et 185	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Bureau 249 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05060182 et 183	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Réserve 266 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05060180 et 181	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Sanitaires (à côté	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05060180 et	**Présence d'amiante**	**Bon état de**

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

réserve 266) (2EME ETAGE)					181		**conservation ETAT 1**
Salle d'activités 1 (2EME ETAGE)	Conduit d'air	Conduit d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Façade Extérieure côté Bâtiment ROBIN (2EME ETAGE)	Conduit d'eau	2 descentes d'eau fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Hall 1 (3EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol		-	M05060188	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Buanderie (3EME ETAGE)	Conduit d'air	2 conduits d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Combles Sud (COMBLES)	Conduit d'air	1 conduit d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
TOITURE (COMBLES)	Conduit d'air	6 conduits d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**

Observations :
Fiche de prélèvement non prélevé : Amiante détecté sur décision de l'opérateur de repérage.

Cachet de l'opérateur

EDM CONTRÔLES
110-114, rue Jules Guesde
92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01.47.30.75.00 - Fax : 01 47 30 04 15
RCS CAEN 497 805 374 Code APE 742 B
SAS au capital de 37 000 €

Date de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le : 01.09.09
par : FRANCISQUIN

Rapport édité

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. *Attestation sur l'honneur*

Je, soussigné FRANCISQUIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. *Attestation d'assurance*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. *Certificat de compétences*

9. Annexes

Sommaire des annexes

Sans objet.

9.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation

Source : Circulaire DGS/VS3 n° 290 du 26 avril 1996

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Calorifugeage en mauvais état... (I)				3
Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Calorifugeage en bon état..... (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des flocages

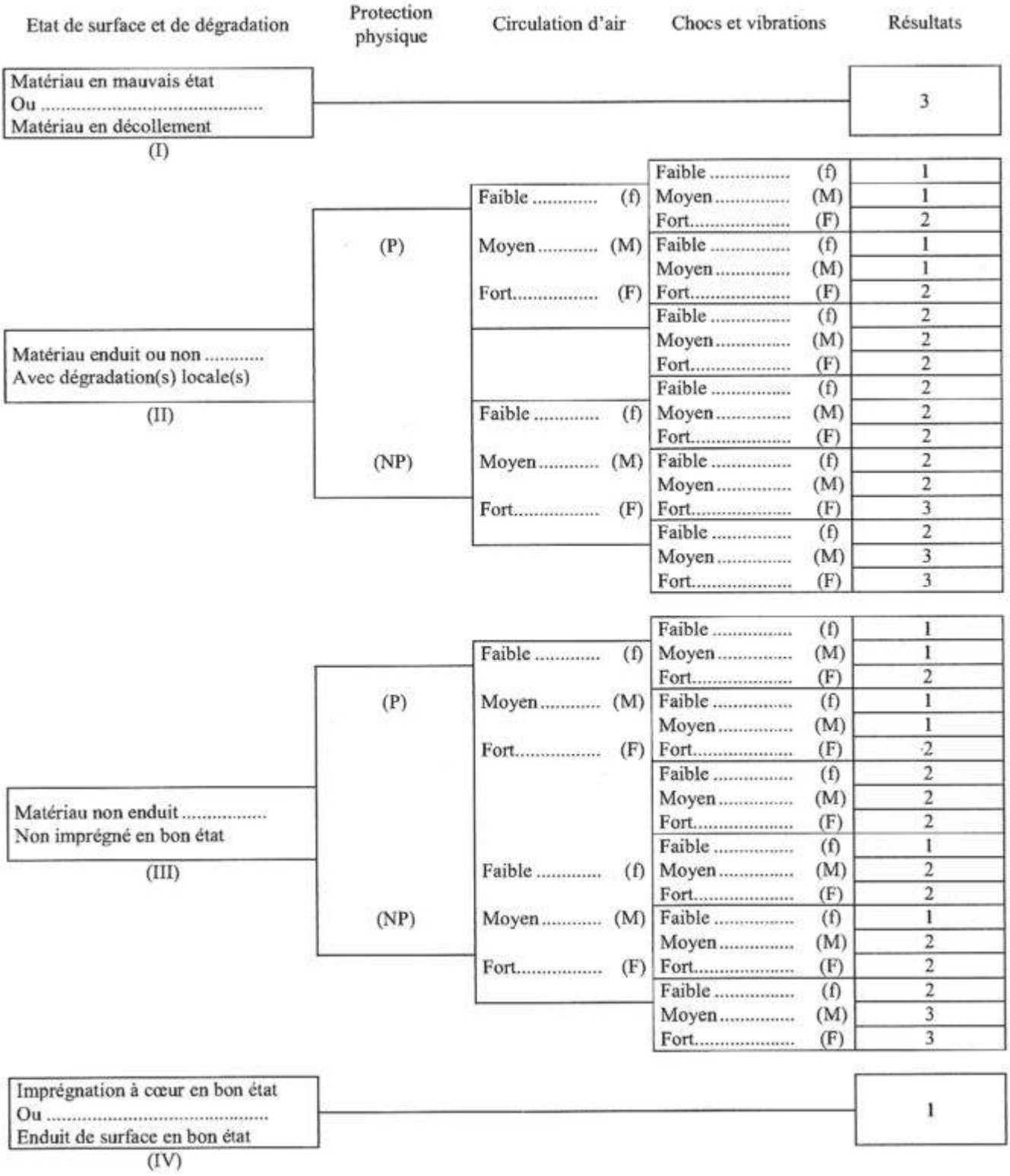

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des faux-plafonds

Etat de surface et de dégradation	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Produits en mauvais état..... (I)			3
Produits avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
		Moyen..... (M)	1
		Fort ..... (F)	3
	Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
		Moyen..... (M)	1
		Fort ..... (F)	3
	Fort..... (F)	Faible ..... (f)	1
		Moyen..... (M)	2
		Fort ..... (F)	3
Produits en bon état..... (III)		Faible ..... (f)	1
		Moyen..... (M)	1
		Fort ..... (F)	2

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE *103954_BATIMENT ORATOIRE / AMIANTE*
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *11/09/2009*

Consultation du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par : Mme LANCELLE Claudine-
Gestionnaire des risques Techniques et environnementaux-
Direction des services Techniques et des Travaux –
123 BD de Port Royal 75014 Paris
Tel : 01 58 41 13 43

Modalités de consultation : Rapport papier

CD room

Intranet SISAM

Descriptif du bien et de la mission

Bâtiment(s)

Type de bâtiment :	**Immeuble à usage médical sur R+3** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	103954_BATIMENT ORATOIRE
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	AC
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

Propriétaire

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	4, avenue Victoria 75004 PARIS

Liste des pièces visitées

RDC : Hall, Economat, Bureau personnel, Couloir, Cuisine de préparation, Local vélos, S.U.E, Bureau direction, Local archives, Magasins, Lingerie Couture, Magasin Général, Chapelle, Chapelle loge, local photocopie, Secrétariat, Atelier peinture, Local poussette, Standard, Entrée, Standard loge, Dépôt, Façade extérieure côté Bât. ROBIN
1ER ETAGE : Foyer des grandes filles, Salle à manger, Cuisine, Blocs sanitaires, Pouponnière S.des Grands, Chambres Garçons, Educateur, Salle de réunion, Assistante, Psychologue, Docteur, Salle de Motricité, Atelier peinture , Réserve, Lingerie, Vestiaires hommes, Vestiaires femmes, Salle de visite, Salle Kiné, Bureau des Infirmières, Laverie, Cuisine Biberonnerie, Pouponnière, Façade extérieure côté

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Bât. ROBIN , Réserve
2EME ETAGE : Salle d'activité, Salle de repos, Salle de visite , Bureau responsable, Laverie , Office, Lingerie , Classe, Chambres, Salle de jeux, Blocs sanitaires , LINGERIE , Bureau 249, Salle d'activités, Réserve 266, Sanitaires (à côté réserve 266), Salle d'activités 1, Façade Extérieure côté Bâtiment ROBIN , Dortoir, Salle de propreté
3EME ETAGE : Chambres, Chambres de gardes, OFFICE, Cuisine , Séjours, Salles de bains, Hall 1, Blocs sanitaires , Ateliers, Buanderie, Linge sale
COMBLES : Combles Sud, TOITURE

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Résultats

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation	Préconisations*
Plancher/Dalles de sol	Dépôt (RDC)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/2 descentes d'eau fibres-ciment	Façade extérieure côté Bât. ROBIN (RDC)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Pouponnière S.des Grands (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Cloison/Parois fibres-ciment intérieures et extérieures entre les salles de changes	Pouponnière (1ER ETAGE)	Etat dégradé ETAT 3	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Conduit d'eau/2 descentes d'eau fibres-ciment	Façade extérieure côté Bât. ROBIN (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Cloison/Parois fibres-ciment intérieures et extérieures entre les salles de changes	Classe (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	LINGERIE (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 249 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Réserve 266 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Sanitaires (à côté réserve 266) (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Salle d'activités 1 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'eau/2 descentes d'eau fibres-ciment	Façade Extérieure côté Bâtiment ROBIN (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol	Hall 1 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/2 conduits d'aération fibres-ciment	Buanderie (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/1 conduit d'aération fibres-ciment	Combles Sud (COMBLES)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/6 conduits d'aération fibres-ciment	TOITURE (COMBLES)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. préconisations détaillées ci-après

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

(*) Selon grille d'évaluation
Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère
Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées

Néant

Préconisations détaillées pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation
Plancher/Dalles de sol	Dépôt (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/2 descentes d'eau fibres-ciment	Façade extérieure côté Bât. ROBIN (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Pouponnière S.des Grands (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 3		
Cloison/Parois fibres-ciment intérieures et extérieures entre les salles de changes	Pouponnière (1ER ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Conduit d'eau/2 descentes d'eau fibres-ciment	Façade extérieure côté Bât. ROBIN (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Cloison/Parois fibres-ciment intérieures et extérieures entre les salles de changes	Classe (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	LINGERIE (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Bureau 249 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Plancher/Dalles de sol + colle	Réserve 266 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Plancher/Dalles de sol + colle	Sanitaires (à côté réserve 266) (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Salle d'activités 1 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'eau/2 descentes d'eau fibres-ciment	Façade Extérieure côté Bâtiment ROBIN (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Plancher/Dalles de sol	Hall 1 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/2 conduits d'aération fibres-ciment	Buanderie (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/1 conduit d'aération fibres-ciment	Combles Sud (COMBLES)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/6 conduits d'aération fibres-ciment	TOITURE (COMBLES)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Réalisation de travaux

Travaux réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante

25/09/06 : Rapport d'instruction du plan de retrait pour de 287m² de dalles de sol + colle, Rdc la dépose de 3 gaines. .....

EDM CONTROLES

110-114, rue Jules Guesde -
92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél. : 01.47.30.75.00
Fax : 01.47.30.04.15

Compagnie d'assurance : COVEA RISKS
N° de police : 116810368
Date de validité : 30/09/2009

Siret : 49780537400012
Code NAF : 742B
N° TVA : 60497805
N° RCS : CAEN RCS 497805374

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante à intégrer au dossier technique Amiante et Contrôle de l'état de conservation

RAPPORT DE REPERAGE *103955_GALERIES SVP/ AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *04/09/2009*

Objet

Mise à jour du DTA et contrôle de l'Etat de Conservation :

La présente mission consiste à établir un constat de repérage visuel (sans prélèvement, ni sondage) en vue de compléter le dossier technique « amiante » dénommé mission « DTA ».
Cette mise à jour a pour objectif de d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante déjà repérés dans **l'ancien DTA datant du 21 Juillet 2005, établi par la Société BIOGOUJARD** et de vérifier l'état de conservation. Ces éléments sont incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur la liste de matériaux et produits en annexe du code de la santé publique (annexe 13-9).
Cela correspond au « Dossier Technique Amiante » (article R.1334-25 du Code de la Santé Publique)

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 4
3. Description générale du bien 10
4. Réalisation du repérage 11
5. Résultats détaillés du repérage 13
6. Attestation sur l'honneur 14
7. Attestation d'assurance 15
8. Certificat de compétences 16
9. Annexes 17

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :	**Galeries Techniques SVP / Sous-sol** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	103955
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	Section : AC
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	3 Avenue Victoria 75004 PARIS

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	FRANCISQUIN
Certification de compétence :	N° du certificat : 1761732 Délivrée par : VERITAS Le : 03/10/2007 Expire le : 03/10/2012

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	EDM CONTROLES
Adresse :	110-114, rue Jules Guesde - - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Numéro SIRET :	49780537400012
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : COVEA RISKS N° de police : 116810368 Valide jusqu'au : 30/09/2009

Rapport réalisé en conformité avec la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et avec les exigences du Code de la Santé Publique.

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA Rennes
Adresse :	3 rue Armand Herpin Lacroix CS n°46537 35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

La présente mission est réalisée selon la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et les exigences du Code de la Santé Publique.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

L'opérateur informe le donneur d'ordre de la présence de matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante non listés dans l'annexe 13-9. Le repérage peut être partiel, notamment pour des raisons d'inaccessibilité.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette conclusion fait suite aux résultats de l'ancien rapport (DTA) établi par la Société BIOGOUJARD en date du 21 Juillet 2005 / et à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Remarques particulières :

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Néant
Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

Après analyse en laboratoire :

Néant
Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Néant

Après analyse en laboratoire :

Néant

2.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Néant

2.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

2.5. Plans de localisation des MPCA

Voir Plans papiers ou sous format AUTOCAD (dwg).

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Néant

2.7. Obligations réglementaires

Obligations de communication
(Article R 1334-28 du Code de la Santé Publique et décret n° 2006-1072)

« Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Il est communiqué, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail ou aux inspecteurs d'hygiène et sécurité, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation, aux inspecteurs de la jeunesse et des sports ainsi qu'aux personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement. Il est aussi communiqué, à la demande de cette instance, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. »

Obligations de tenue à jour du dossier technique amiante

Il est de la responsabilité du propriétaire de tenir à jour l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.

2.8. Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

3. Description générale du bien

3.1. Description générale du lot

Galeries Techniques SVP / Sous-sol

3.2. Tableau récapitulatif des pièces

(voir alinéa page suivante : 4.1)

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

4. Réalisation du repérage

Date du repérage	02.09.09
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **(ancien DTA effectué par la Société BIOGOUJARD, le 21 Juillet 2009)**	
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme LANCELLE	

4.1. Liste des pièces visitées

SOUS / SOL : GALERIE PASTEUR, GALERIE CHAUFFERIE, GALERIE COLOMBANI, GALERIE LOGISTIQUE, GALERIE CED, GALERIE PIERRE PETIT, GALERIE PINARD, GALERIE LELONG, GALERIE ROBIN, GALERIE ORATOIRE, GALERIE JALAGUIER, GALERIE RAPINE, GALERIE LEPAGE

4.2. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

4.3. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008:

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

4.4. Plans/croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - Leur état de conservation est précisé.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. *Résultats détaillés du repérage*

Néant
Observations :

Cachet de l'opérateur

EDM CONTRÔLES
110-114, rue Jules Guesde
92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01.47.30.75.00 - Fax : 01 47 30 04 15
RCS CAEN 497 805 374 Code APE 742 B
SAS au capital de 37 000 €

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 02.09.09
par : FRANCISQUIN

Rapport édité le : 04/09/2009

à : LEVALLOIS-PERRET

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. *Attestation sur l'honneur*

Je, soussigné FRANCISQUIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. *Attestation d'assurance*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. *Certificat de compétences*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

9. *Annexes*

Sommaire des annexes

Sans objet.

9.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation

Source : Circulaire DGS/VS3 n° 290 du 26 avril 1996

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Calorifugeage en mauvais état... (I)				3
Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Calorifugeage en bon état..... (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des flocages

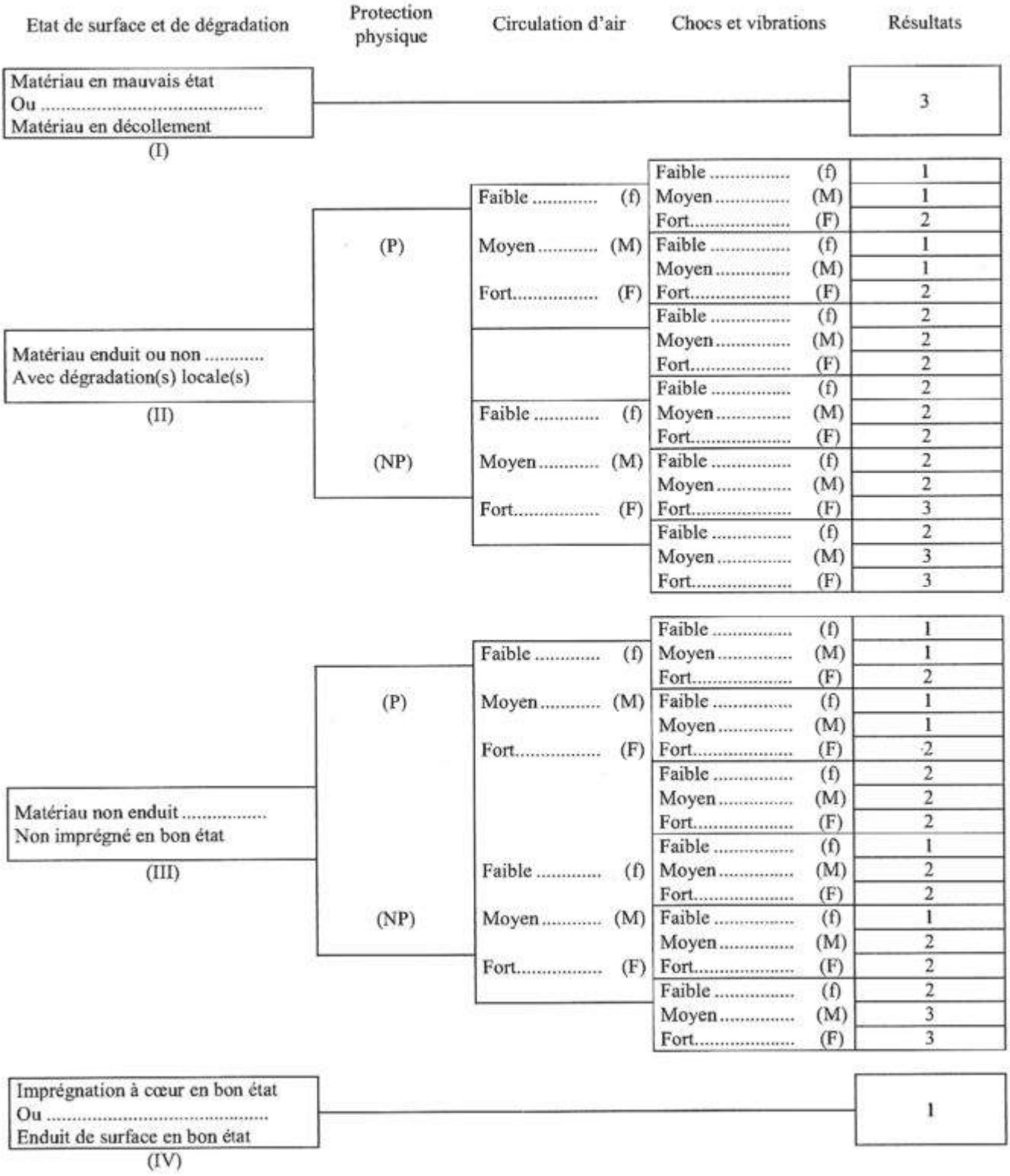

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des faux-plafonds

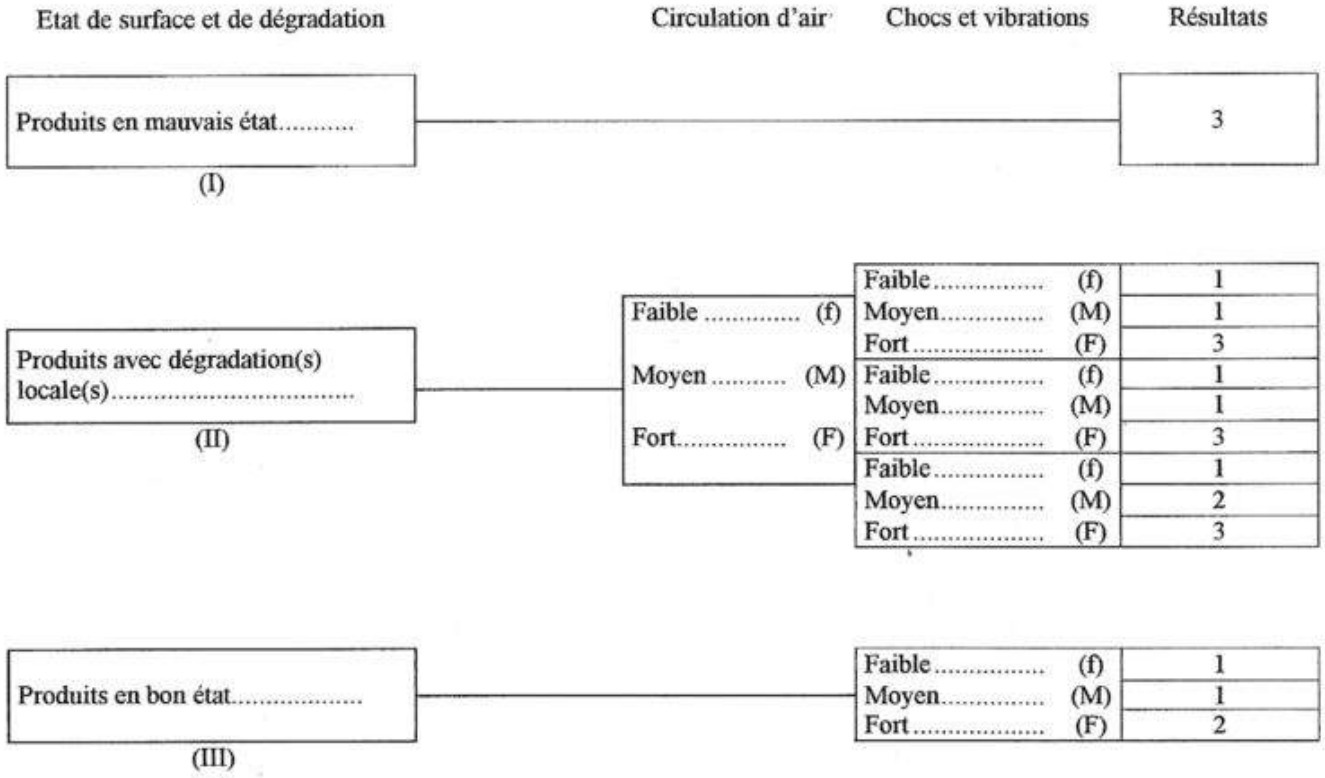

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE *103955_GALERIES SVP / AMIANTE*
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *04/09/2009*

Consultation du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par : Mme LANCELLE Claudine-
Gestionnaire des risques Techniques et environnementaux-
Direction des services Techniques et des Travaux –
123 BD de Port Royal 75014 Paris
Tel : 01 58 41 13 43

Modalités de consultation : Rapport papier
CD room
Intranet SISAM

Descriptif du bien et de la mission

Bâtiment(s)

Type de bâtiment :	**Galeries Techniques SVP / Sous-sol** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	103955
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	AC
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

Propriétaire

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	3 Avenue Victoria 75004 PARIS

Liste des pièces visitées

SOUS/SOL : GALERIE PASTEUR, GALERIE CHAUFFERIE, GALERIE COLOMBANI, GALERIE LOGISTIQUE, GALERIE CED, GALERIE PIERRE PETIT, GALERIE PINARD, GALERIE LELONG, GALERIE ROBIN, GALERIE ORATOIRE, GALERIE JALAGUIER, GALERIE RAPINE, GALERIE LEPAGE

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Résultats

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Néant
Préconisations* : Cf. préconisations détaillées ci-après

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées

Néant

Préconisations détaillées pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Réalisation de travaux

Travaux réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante

24/07/08 : Plan de retrait modifié (Désamiantage des galeries techniques CCH et SVP – SIGENCI) ...

13/05/08 : Plan de retrait - Calorifuges Cochin et SVP – SIGENCI (Opération en cours) .....

28/12/08 : Travaux de désamiantage calorifuges S/sol cana CPU - SIGENCI .....

EDM CONTROLES

110-114, rue Jules Guesde -
92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél. : 01.47.30.75.00
Fax : 01.47.30.04.15

Compagnie d'assurance : COVEA RISKS
N° de police : 116810368
Date de validité : 30/09/2009

Siret : 49780537400012
Code NAF : 742B
N° TVA : 60497805
N° RCS : CAEN RCS 497805374

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante à intégrer au dossier technique Amiante et Contrôle de l'état de conservation

RAPPORT DE REPERAGE *103956_BATIMENT MEDECINE DU TRAVAIL / AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *10/09/2009*

Objet

Mise à jour du DTA et contrôle de l'Etat de Conservation :

La présente mission consiste à établir un constat de repérage visuel (sans prélèvement, ni sondage) en vue de compléter le dossier technique « amiante » dénommé mission « DTA ».
Cette mise à jour a pour objectif de d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante déjà repérés dans **l'ancien DTA datant du 08 Juillet 2005, établi par la Société BIOGOUJARD** et de vérifier l'état de conservation. Ces éléments sont incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur la liste de matériaux et produits en annexe du code de la santé publique (annexe 13-9).
Cela correspond au « Dossier Technique Amiante » (article R.1334-25 du Code de la Santé Publique)

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 4
3. Description générale du bien 12
4. Réalisation du repérage 13
5. Résultats détaillés du repérage 15
6. Attestation sur l'honneur 17
7. Attestation d'assurance 18
8. Certificat de compétences 19
9. Annexes 20

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :	**Immeuble à usage médical au Rdc** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	103956_BATIMENT MEDECINE DU TRAVAIL
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	Section : AR
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	4, avenue Victoria 75004 PARIS

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	FRANCISQUIN
Certification de compétence :	N° du certificat : 1761732 Délivrée par : VERITAS Le : 03/10/2007 Expire le : 03/10/2012

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	EDM CONTROLES
Adresse :	110-114, rue Jules Guesde - - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Numéro SIRET :	49780537400012
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : COVEA RISKS N° de police : 116810368 Valide jusqu'au : 30/09/2009

Rapport réalisé en conformité avec la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et avec les exigences du Code de la Santé Publique.

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA Rennes
Adresse :	3 rue Armand Herpin Lacroix CS n°46537 35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

La présente mission est réalisée selon la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et les exigences du Code de la Santé Publique.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

L'opérateur informe le donneur d'ordre de la présence de matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante non listés dans l'annexe 13-9. Le repérage peut être partiel, notamment pour des raisons d'inaccessibilité.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette conclusion fait suite aux résultats de l'ancien rapport (DTA) établi par la Société BIOGOUJARD en date du 08 Juillet 2005 / et à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Remarques particulières :

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Description	Localisation	Prélè-vement	Etat de conservation	Préconisations*
Mur/Parois fibres-ciment	Cloisons de séparation (RDC)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélè-vement	Etat de conservation	Préconisations*
Plancher/Dalles de sol vert foncé	Bureau 1 (RDC)	n° M050501 34	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol vert foncé	Bureau 2 (RDC)	n° M050501 34	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol vert foncé	Bureau 3 (RDC)	n° M050501 34	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol vert foncé	WC 2 (RDC)	n° M050501 34	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol vertes	WC 1 (RDC)	n° M050501 31	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol vertes	Sanitaire (RDC)	n° M050501 34	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol	Attente (RDC)	n° M050501 31	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol vertes	Consulations 1 (RDC)	n° M050501 31	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol vertes	Bureau 1 (RDC)	n° M050501 31	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Néant

Après analyse en laboratoire :

Néant

2.3. *Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées*

Néant

2.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

2.5. Plans de localisation des MPCA

Voir Plans papiers ou sous format AUTOCAD (dwg).

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Pour tout MPCA, l'opérateur de repérage précise son état de conservation. Cet état de conservation induit des obligations ou de simples recommandations pour le propriétaire.

Description	Localisation	Etat de conservation
Plancher/Dalles de sol vert foncé	Bureau 1 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol vert foncé	Bureau 2 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol vert foncé	Bureau 3 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol vert foncé	WC 2 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol vertes	WC 1 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol vertes	Sanitaire (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol	Attente (RDC)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol vertes	Consulations 1 (RDC)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol vertes	Bureau 1 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Mur/Parois fibres-ciment	Cloisons de séparation (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		

2.7. Obligations réglementaires

Obligations de communication
(Article R 1334-28 du Code de la Santé Publique et décret n° 2006-1072)

« Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Il est communiqué, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail ou aux inspecteurs d'hygiène et sécurité, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation, aux inspecteurs de la jeunesse et des sports ainsi qu'aux personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement. Il est aussi communiqué, à la demande de cette instance, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. »

Obligations de tenue à jour du dossier technique amiante

Il est de la responsabilité du propriétaire de tenir à jour l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.

2.8. Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

3. Description générale du bien

3.1. Description générale du lot

Immeuble à usage médical au Rdc

3.2. Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Bureau 1		Néant
Bureau 2		Néant
Bureau 3		Néant
WC 2		Néant
WC 1		Néant
Sanitaire		Néant
Attente		Néant
Dégagement		Néant
Office		Néant
Consulations 1		Néant
Consultation 2		Néant
Change		Néant
Bureau 1		Néant
Cloisons de séparation		Néant

4. Réalisation du repérage

Date du repérage	20.08.09
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **(ancien DTA effectué par la Société BIOGOUJARD, le 08 Juillet 2009)**	
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme LANCELLE	

4.1. Liste des pièces visitées

RDC : Bureau 1, Bureau 2, Bureau 3, WC 2, WC 1, Sanitaire, Attente, Dégagement, Office, Consulations 1, Consultation 2, Change, Bureau 1, Cloisons de séparation.

4.2. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

4.3. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008:

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

4.4. Plans/croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - Leur état de conservation est précisé.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. *Résultats détaillés du repérage*

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
						Présence / absence d'amiante	Etat de conservation
Bureau 1 (RDC)	Plancher	Dalles de sol vert foncé		-	M05050134	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Bureau 2 (RDC)	Plancher	Dalles de sol vert foncé		-	M05050134	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Bureau 3 (RDC)	Plancher	Dalles de sol vert foncé		-	M05050134	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
WC 2 (RDC)	Plancher	Dalles de sol vert foncé		-	M05050134	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
WC 1 (RDC)	Plancher	Dalles de sol vertes		-	M05050131	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Sanitaire (RDC)	Plancher	Dalles de sol vertes		-	M05050134	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Attente (RDC)	Plancher	Dalles de sol		-	M05050131	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
Consulations 1 (RDC)	Plancher	Dalles de sol vertes		-	M05050131	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
Bureau 1 (RDC)	Plancher	Dalles de sol vertes		-	M05050131	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Cloisons de séparation (RDC)	Mur	Parois fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**

Observations :

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Fiche de prélèvement non prélevé : Amiante détecté sur décision de l'opérateur de repérage.

Cachet de l'opérateur

EDM CONTRÔLES
110-114, rue Jules Guesde
92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01.47.30.75.00 - Fax : 01 47 30 04 15
RCS CAEN 497 805 374 Code APE 742 B
SAS au capital de 37 000 €

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 20.08.09
par : FRANCISQUIN

Rapport édité le : 10/09/2009

à : LEVALLOIS-PERRET

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. *Attestation sur l'honneur*

Je, soussigné FRANCISQUIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. *Attestation d'assurance*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. *Certificat de compétences*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

9. Annexes

Sommaire des annexes

Sans objet.

9.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation

Source : Circulaire DGS/VS3 n° 290 du 26 avril 1996

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Calorifugeage en mauvais état... (I)				3
Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Calorifugeage en bon état..... (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des flocages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Matériau en mauvais état Ou ..... Matériau en décollement (I)				3
Matériau enduit ou non ..... Avec dégradation(s) locale(s) (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Matériau non enduit ..... Non imprégné en bon état (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Imprégnation à cœur en bon état Ou ..... Enduit de surface en bon état (IV)				1

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des faux-plafonds

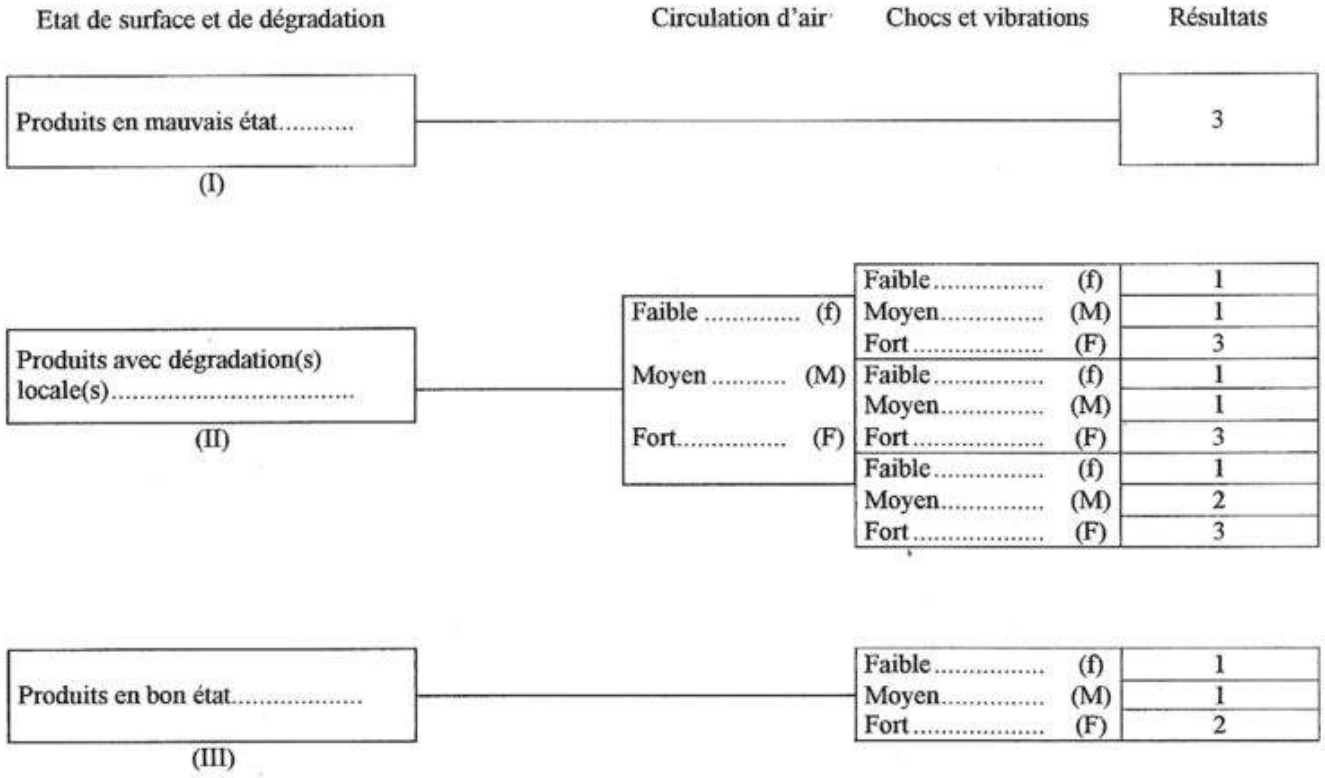

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE *103956_BATIMENT MEDECINE DU TRAVAIL / AMIANTE*
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *10/09/2009*

Consultation du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par : Mme LANCELLE Claudine-
Gestionnaire des risques Techniques et environnementaux-
Direction des services Techniques et des Travaux –
123 BD de Port Royal 75014 Paris
Tel : 01 58 41 13 43

Modalités de consultation : Rapport papier

CD room

Intranet SISAM

Descriptif du bien et de la mission

Bâtiment(s)

Type de bâtiment :	**Immeuble à usage médical au Rdc** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	103956_BATIMENT MEDECINE DU TRAVAIL
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	AR
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

Propriétaire

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	4, avenue Victoria 75004 PARIS

Liste des pièces visitées

RDC : Bureau 1, Bureau 2, Bureau 3, WC 2, WC 1, Sanitaire, Attente, Dégagement, Office, Consulations 1, Consultation 2, Change, Bureau 1, Cloisons de séparation.

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Résultats

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Prélè-vement	Etat de conservation	Préconisations*
Plancher/Dalles de sol vert foncé	Bureau 1 (RDC)	n° M050501 34	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol vert foncé	Bureau 2 (RDC)	n° M050501 34	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol vert foncé	Bureau 3 (RDC)	n° M050501 34	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol vert foncé	WC 2 (RDC)	n° M050501 34	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol vertes	WC 1 (RDC)	n° M050501 31	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol vertes	Sanitaire (RDC)	n° M050501 34	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol	Attente (RDC)	n° M050501 31	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol vertes	Consulations 1 (RDC)	n° M050501 31	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol vertes	Bureau 1 (RDC)	n° M050501 31	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. préconisations détaillées ci-après

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées

Néant

Préconisations détaillées pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation
Plancher/Dalles de sol vert foncé	Bureau 1 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol vert foncé	Bureau 2 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol vert foncé	Bureau 3 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol vert foncé	WC 2 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol vertes	WC 1 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol vertes	Sanitaire (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol	Attente (RDC)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol vertes	Consulations 1 (RDC)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol vertes	Bureau 1 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Mur/Parois fibres-ciment	Cloisons de séparation (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Réalisation de travaux

Travaux réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante

NEANT. .....

EDM CONTROLES

110-114, rue Jules Guesde -
92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél. : 01.47.30.75.00
Fax : 01.47.30.04.15

Compagnie d'assurance : COVEA RISKS
N° de police : 116810368
Date de validité : 30/09/2009

Siret : 49780537400012
Code NAF : 742B
N° TVA : 60497805
N° RCS : CAEN RCS 497805374

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante à intégrer au dossier technique Amiante et Contrôle de l'état de conservation

RAPPORT DE REPERAGE *103957_BATIMENT LINGERIE / AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *10/09/2009*

Objet

Mise à jour du DTA et contrôle de l'Etat de Conservation :

La présente mission consiste à établir un constat de repérage visuel (sans prélèvement, ni sondage) en vue de compléter le dossier technique « amiante » dénommé mission « DTA ».
Cette mise à jour a pour objectif de d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante déjà repérés dans **l'ancien DTA datant du 01 août 2005, établi par la Société BIOGOUJARD** et de vérifier l'état de conservation. Ces éléments sont incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur la liste de matériaux et produits en annexe du code de la santé publique (annexe 13-9).
Cela correspond au « Dossier Technique Amiante » (article R.1334-25 du Code de la Santé Publique)

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 4
3. Description générale du bien 11
4. Réalisation du repérage 12
5. Résultats détaillés du repérage 14
6. Attestation sur l'honneur 15
7. Attestation d'assurance 16
8. Certificat de compétences 17
9. Annexes 18

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :	**Immeuble à usage lingerie sur R+1**
Numéro (indice) :	103957_BATIMENT LINGERIE
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	Section : AR
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	4, avenue Victoria 75004 PARIS

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	FRANCISQUIN
Certification de compétence :	N° du certificat : 1761732 Délivrée par : VERITAS Le : 03/10/2007 Expire le : 03/10/2012

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	EDM CONTROLES
Adresse :	110-114, rue Jules Guesde - - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Numéro SIRET :	49780537400012
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : COVEA RISKS N° de police : 116810368 Valide jusqu'au : 30/09/2009

Rapport réalisé en conformité avec la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et avec les exigences du Code de la Santé Publique.

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA Rennes
Adresse :	3 rue Armand Herpin Lacroix CS n°46537 35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

La présente mission est réalisée selon la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et les exigences du Code de la Santé Publique.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

L'opérateur informe le donneur d'ordre de la présence de matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante non listés dans l'annexe 13-9. Le repérage peut être partiel, notamment pour des raisons d'inaccessibilité.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette conclusion fait suite aux résultats de l'ancien rapport (DTA) établi par la Société BIOGOUJARD en date du 01 août 2005 / et à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Remarques particulières :

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Description	Localisation	Prélè-vement	Etat de conservation	Préconisations*
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Réserve linge propre (RDC)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère
Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélè-vement	Etat de conservation	Préconisations*
Plancher/Dalles de sol + colle	Réserve (RDC)	n° M050603 83 et 384	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère
Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Néant

Après analyse en laboratoire :

Néant

2.3. *Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées*

Néant

2.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

2.5. Plans de localisation des MPCA

Voir Plans papiers ou sous format AUTOCAD (dwg).

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Pour tout MPCA, l'opérateur de repérage précise son état de conservation. Cet état de conservation induit des obligations ou de simples recommandations pour le propriétaire.

Description	Localisation	Etat de conservation
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Réserve linge propre (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Réserve (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		

2.7. Obligations réglementaires

Obligations de communication
(Article R 1334-28 du Code de la Santé Publique et décret n° 2006-1072)

« Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Il est communiqué, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail ou aux inspecteurs d'hygiène et sécurité, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation, aux inspecteurs de la jeunesse et des sports ainsi qu'aux personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement. Il est aussi communiqué, à la demande de cette instance, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. »

Obligations de tenue à jour du dossier technique amiante

Il est de la responsabilité du propriétaire de tenir à jour l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.

2.8. Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

3. Description générale du bien

3.1. Description générale du lot

Immeuble à usage lingerie sur R+1

3.2. Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Surveillante Hygieniste		Néant
Laverie		Néant
Tri linge sale		Néant
Vestiaires hommes		Néant
Stockage linge sale		Néant
Réserve linge propre		Néant
Réserve lingerie		Néant
Locaux syndicat		Néant
Réserve		Néant
Réserve		Néant
Laverie		Néant
Salle de détente		Néant
Réserve linge propre		Néant
Local couture		Néant
Bureaux		Néant
Escalier		Néant
Palier		Néant

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

4. Réalisation du repérage

Date du repérage	20.08.09
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **(ancien DTA effectué par la Société BIOGOUJARD, le 01 août 2009)**	
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme LANCELLE	

4.1. Liste des pièces visitées

RDC : Surveillante Hygiéniste, Laverie, Tri linge sale, Vestiaires hommes, Stockage linge sale, Réserve linge propre, Réserve lingerie, Locaux syndicat, Réserve
1ER ETAGE : Réserve, Laverie, Salle de détente, Réserve linge propre, Local couture, Bureaux, Escalier, Palier

4.2. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

4.3. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008:

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

4.4. Plans/croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - Leur état de conservation est précisé.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. *Résultats détaillés du repérage*

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
						Présence / absence d'amiante	Etat de conservation
Réserve linge propre (RDC)	Conduit d'air	Conduit d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Réserve (RDC)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05060383 et 384	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**

Observations :
Fiche de prélèvement non prélevé : Amiante détecté sur décision de l'opérateur de repérage.

Cachet de l'opérateur

EDM CONTRÔLES
110-114, rue Jules Guesde
92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01.47.30.75.00 - Fax : 01 47 30 04 15
RCS CAEN 497 805 374 Code APE 742 B
SAS au capital de 37 000 €

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 20.08.09
par : FRANCISQUIN

Rapport édité le : 10/09/2009

à : LEVALLOIS-PERRET

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. *Attestation sur l'honneur*

Je, soussigné FRANCISQUIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. *Attestation d'assurance*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. *Certificat de compétences*

9. Annexes

Sommaire des annexes

Sans objet.

9.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation

Source : Circulaire DGS/VS3 n° 290 du 26 avril 1996

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Calorifugeage en mauvais état... (I)				3
Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Calorifugeage en bon état..... (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des flocages

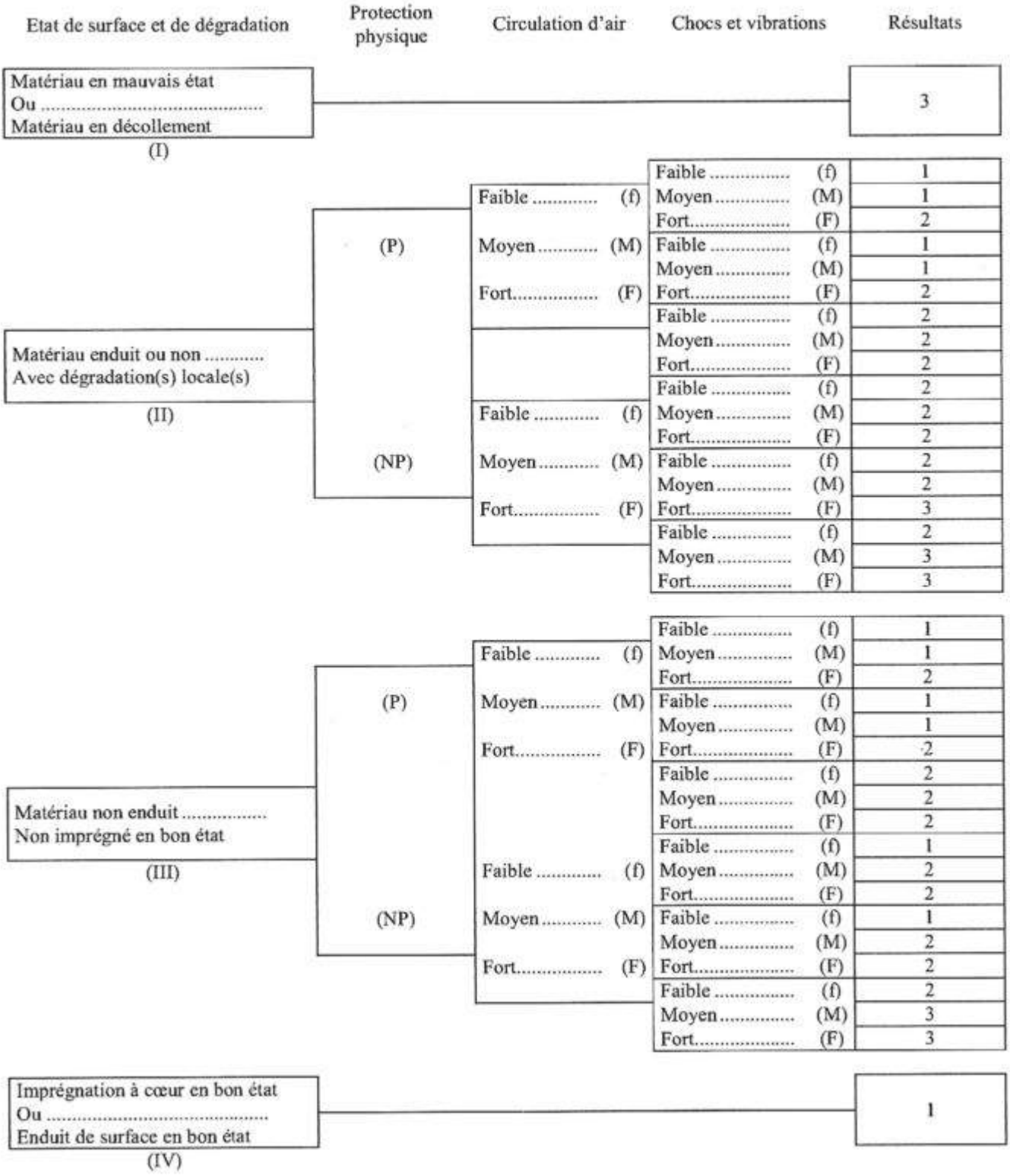

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des faux-plafonds

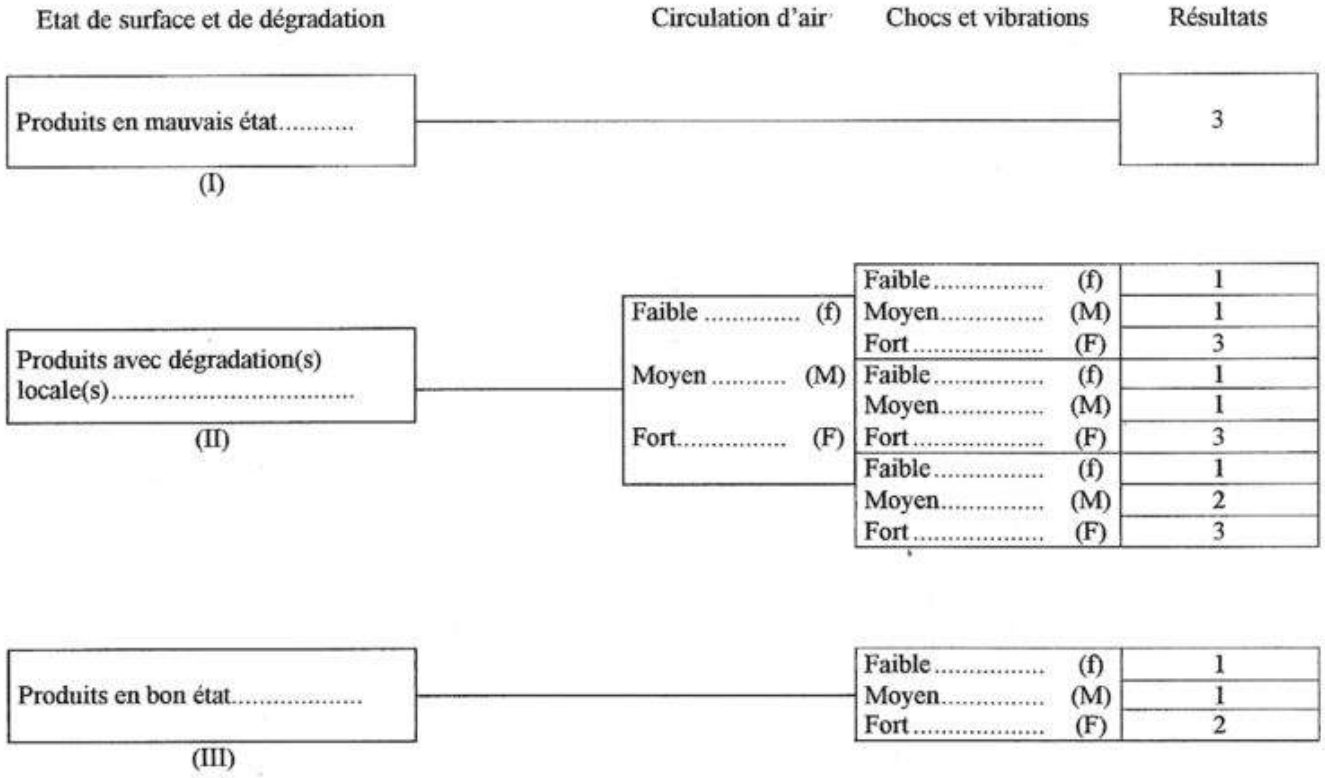

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE *103957_BATIMENT LINGERIE / AMIANTE*
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *10/09/2009*

Consultation du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par : Mme LANCELLE Claudine-
Gestionnaire des risques Techniques et environnementaux-
Direction des services Techniques et des Travaux –
123 BD de Port Royal 75014 Paris
Tel : 01 58 41 13 43

Modalités de consultation : Rapport papier
CD room
Intranet SISAM

Descriptif du bien et de la mission

Bâtiment(s)

Type de bâtiment :	**Immeuble à usage lingerie sur R+1** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	103957_BATIMENT LINGERIE
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	AR
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

Propriétaire

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	4, avenue Victoria 75004 PARIS

Liste des pièces visitées

RDC : Surveillante Hygiéniste, Laverie, Tri linge sale, Vestiaires hommes, Stockage linge sale, Réserve linge propre, Réserve lingerie, Locaux syndicat, Réserve
1ER ETAGE : Réserve, Laverie, Salle de détente, Réserve linge propre, Local couture, Bureaux, Escalier, Palier.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Résultats

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation	Préconisations*
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Réserve linge propre (RDC)	Bon état de conservation	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Réserve (RDC)	Bon état de conservation	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. préconisations détaillées ci-après

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées

Néant

Préconisations détaillées pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Réserve linge propre (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Réserve (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Réalisation de travaux

Travaux réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante

NEANT. .....

EDM CONTROLES

110-114, rue Jules Guesde -
92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél. : 01.47.30.75.00
Fax : 01.47.30.04.15

Compagnie d'assurance : COVEA RISKS
N° de police : 116810368
Date de validité : 30/09/2009

Siret : 49780537400012
Code NAF : 742B
N° TVA : 60497805
N° RCS : CAEN RCS 497805374

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante à intégrer au dossier technique Amiante et Contrôle de l'état de conservation

RAPPORT DE REPERAGE *103958_BATIMENT COLOMBANI / AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *10/09/2009*

Objet

Mise à jour du DTA et contrôle de l'Etat de Conservation :

La présente mission consiste à établir un constat de repérage visuel (sans prélèvement, ni sondage) en vue de compléter le dossier technique « amiante » dénommé mission « DTA ».
Cette mise à jour a pour objectif de d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante déjà repérés dans **l'ancien DTA datant du 05 août 2005, établi par la Société BIOGOUJARD** et de vérifier l'état de conservation. Ces éléments sont incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur la liste de matériaux et produits en annexe du code de la santé publique (annexe 13-9).
Cela correspond au « Dossier Technique Amiante » (article R.1334-25 du Code de la Santé Publique)

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 4
3. Description générale du bien 11
4. Réalisation du repérage 14
5. Résultats détaillés du repérage 16
6. Attestation sur l'honneur 18
7. Attestation d'assurance 19
8. Certificat de compétences 20
9. Annexes 21

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :	**Immeuble à usage techniques sur R+1 et sous-sol** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	103958_BATIMENT COLOMBANI
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	Section : AR
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	4, avenue Victoria 75004 PARIS

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	FRANCISQUIN
Certification de compétence :	N° du certificat : 1761732 Délivrée par : VERITAS Le : 03/10/2007 Expire le : 03/10/2012

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	EDM CONTROLES
Adresse :	110-114, rue Jules Guesde - - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Numéro SIRET :	49780537400012
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : COVEA RISKS N° de police : 116810368 Valide jusqu'au : 30/09/2009

Rapport réalisé en conformité avec la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et avec les exigences du Code de la Santé Publique.

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA Rennes
Adresse :	3 rue Armand Herpin Lacroix CS n°46537 35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

La présente mission est réalisée selon la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et les exigences du Code de la Santé Publique.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

L'opérateur informe le donneur d'ordre de la présence de matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante non listés dans l'annexe 13-9. Le repérage peut être partiel, notamment pour des raisons d'inaccessibilité.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette conclusion fait suite aux résultats de l'ancien rapport (DTA) établi par la Société BIOGOUJARD en date du 05 août 2005 / et à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Remarques particulières :

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Description	Localisation	Prélè-vement	Etat de conservation	Préconisations*
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Locaux Techniques (TOITURE TERRASSE)	n° Non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Circulation (SOUS-SOL)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Stock chariot (SOUS-SOL)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Mach. Ascenseur (SOUS-SOL)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Groupe électrogène (SOUS-SOL)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Poste MT/BT (SOUS-SOL)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Réf. Prélèv	Etat de conservation	Préconisations*
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1221 (RDC)	n° M050305 37 et 538	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Néant

Après analyse en laboratoire :

Néant

2.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Néant

2.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

2.5. Plans de localisation des MPCA

Voir Plans papiers ou sous format AUTOCAD (dwg).

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Pour tout MPCA, l'opérateur de repérage précise son état de conservation. Cet état de conservation induit des obligations ou de simples recommandations pour le propriétaire.

Description	Localisation	Etat de conservation
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1221 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Locaux Techniques (TOITURE TERRASSE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Circulation (SOUS-SOL)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Stock chariot (SOUS-SOL)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Mach. Ascenseur (SOUS-SOL)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Groupe électrogène (SOUS-SOL)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Poste MT/BT (SOUS-SOL)	Bon état de conservation
ETAT 1		

2.7. Obligations réglementaires

Obligations de communication
(Article R 1334-28 du Code de la Santé Publique et décret n° 2006-1072)

« Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Il est communiqué, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail ou aux inspecteurs d'hygiène et sécurité, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation, aux inspecteurs de la jeunesse et des sports ainsi qu'aux personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement. Il est aussi communiqué, à la demande de cette instance, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. »

Obligations de tenue à jour du dossier technique amiante

Il est de la responsabilité du propriétaire de tenir à jour l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.

2.8. Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

3. Description générale du bien

3.1. Description générale du lot

Immeuble à usage techniques sur R+1 et sous-sol

3.2. Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Local 0505		Néant
Local 0707		Néant
Local 1007		Néant
Local 1207		Néant
Local 1607		Néant
Local 1408		Néant
Local 1208		Néant
Local 0308		Néant
Local 0307		Néant
Local 0311		Néant
Local 0713		Néant
Local 0915		Néant
Local 0716		Néant
Local 0719		Néant
Local 0321		Néant
Local 0717		Néant
Local 0816		Néant
Local 1320		Néant
Local 1420		Néant
Local 1621		Néant
Local 0525		Néant
Local 0721		Néant
Local 821		Néant
Local 1121		Néant
Local 1421		Néant
Local 1221		Néant
Bureau		Néant
Acides Bases		Néant

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Lingerie		Néant
Ménage		Néant
Détente Personnel		Néant
Escalier		Néant
Circulations		Néant
Pharmacien		Néant
Magasin médical		Néant
Cont. Chimique		Néant
Prép. Parental		Néant
Bloc Sanitaires		Néant
Dépot		Néant
Serv. Stérilisation		Néant
Archives		Néant
DOS. Pédiatrie		Néant
Serv. Préparation		Néant
Produits Alcalins		Néant
Hall réception		Néant
Distribution		Néant
CH. Froide		Néant
Locaux Techniques		Néant
Local Sous-station		Néant
Atelier peinture		Néant
Atelier électricité		Néant
Vestiaires		Néant
Douches		Néant
WC		Néant
Local Stock maçon		Néant
Salle détente		Néant
Atelier signalitique		Néant
Atelier imprimeur		Néant
Réserve service technique		Néant
Stockage magasin médical		Néant
Circulation		Néant
Archives services Tech.		Néant
Stock chariot		Néant
Mach. Ascenseur		Néant

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Groupe électrogène		Néant
Poste MT/BT		Néant

4. Réalisation du repérage

Date du repérage 20.08.09

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

(ancien DTA effectué par la Société BIOGOUJARD, le 05 août 2009)

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme LANCELLE

4.1. Liste des pièces visitées

RDC : Local 0505, Local 0707, Local 1007, Local 1207, Local 1607, Local 1408, Local 1208, Local 0308, Local 0307, Local 0311, Local 0713, Local 0915, Local 0716, Local 0719, Local 0321, Local 0717, Local 0816, Local 1320, Local 1420, Local 1621, Local 0525, Local 0721, Local 821, Local 1121, Local 1421, Local 1221

1ER ETAGE : Bureau, Acides Bases, Lingerie, Ménage, Détente Personnel, Escalier, Circulations, Pharmacien, Magasin médical, Cont. Chimique, Prép. Parental, Bloc Sanitaires, Dépot, Serv. Stérilisation, Archives, DOS. Pédiatrie, Serv. Préparation, Produits Alcalins, Hall réception, Distribution, CH. Froide

TOITURE TERRASSE : Locaux Techniques

SOUS/SOL : Local Sous-station, Atelier peinture, Atelier électricité, Vestiaires, Douches, WC, Local Stock maçon, Salle détente, Atelier signalitique, Atelier imprimeur, Réserve service technique, Stockage magasin médical, Circulation , Archives services Tech., Stock chariot, Mach. Ascenseur, Groupe électrogène, Poste MT/BT

4.2. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

4.3. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008:

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

4.4. Plans/croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - Leur état de conservation est précisé.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. *Résultats détaillés du repérage*

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
						Présence / absence d'amiante	Etat de conservation
Local 1221 (RDC)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05030537 et 538	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Locaux Techniques (TOITURE TERRASSE)	Conduit d'air	Conduit d'aération fibres-ciment		-	Non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Circulation (SOUS-SOL)	Conduit d'air	Conduit d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Stock chariot (SOUS-SOL)	Conduit d'air	Conduit d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Mach. Ascenseur (SOUS-SOL)	Conduit d'air	Conduit d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Groupe électrogène (SOUS-SOL)	Conduit d'air	Conduit d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Poste MT/BT (SOUS-SOL)	Conduit d'air	Conduit d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**

Observations :
Fiche de prélèvement Non prélevé : Amiante détecté sur décision de l'opérateur de repérage.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Cachet de l'opérateur

EDM CONTRÔLES
110-114, rue Jules Guesde
92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01.47.30.75.00 - Fax : 01 47 30 04 15
RCS CAEN 497 805 374 Code APE 742 B
SAS au capital de 37 000 €

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 20.08.09
par : FRANCISQUIN

Rapport édité le : 10/09/2009

à : LEVALLOIS-PERRET

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. *Attestation sur l'honneur*

Je, soussigné FRANCISQUIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. *Attestation d'assurance*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. *Certificat de compétences*

9. Annexes

Sommaire des annexes

Sans objet.

9.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation

Source : Circulaire DGS/VS3 n° 290 du 26 avril 1996

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Calorifugeage en mauvais état... (I)				3
Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Calorifugeage en bon état..... (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des flocages

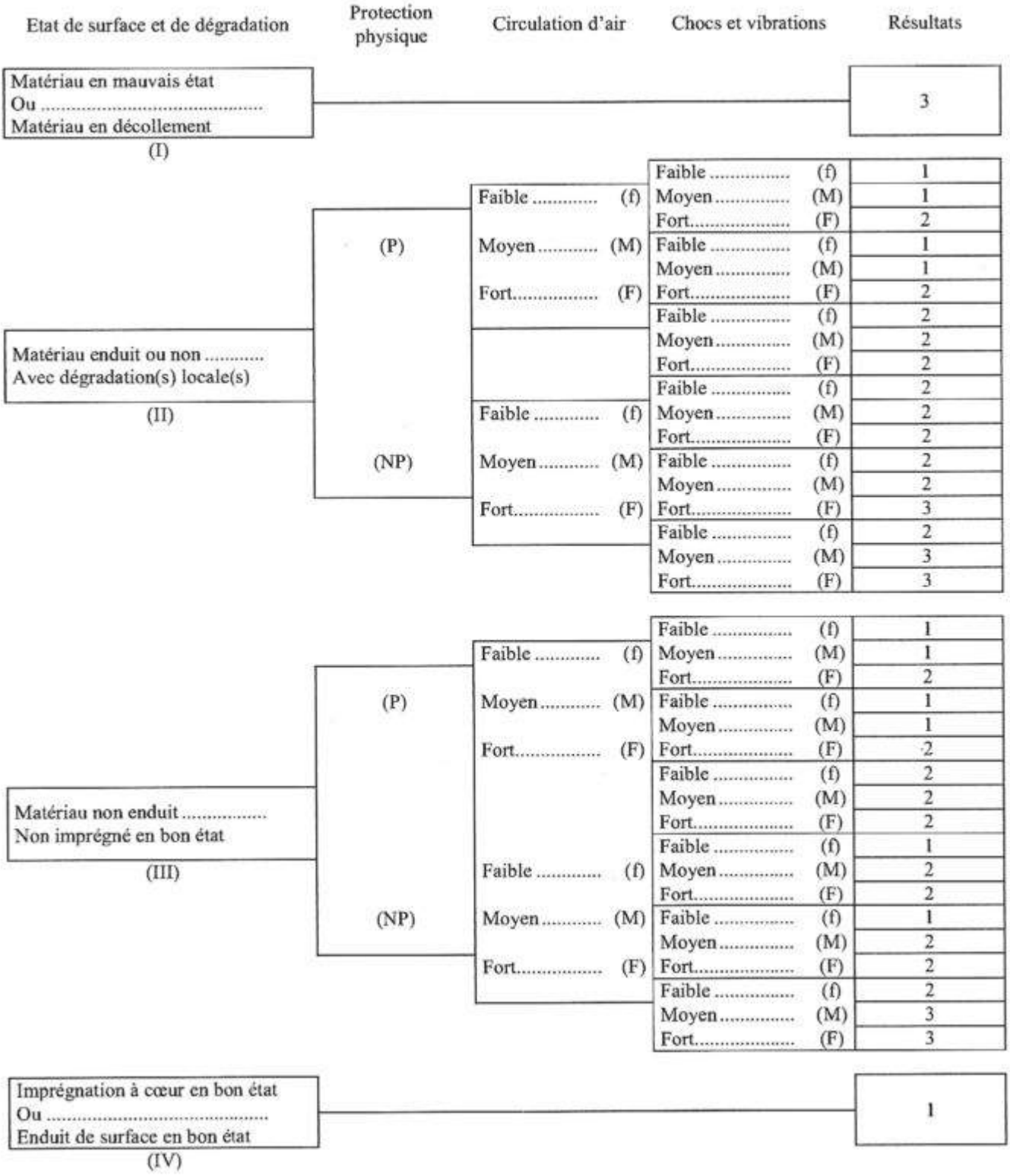

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des faux-plafonds

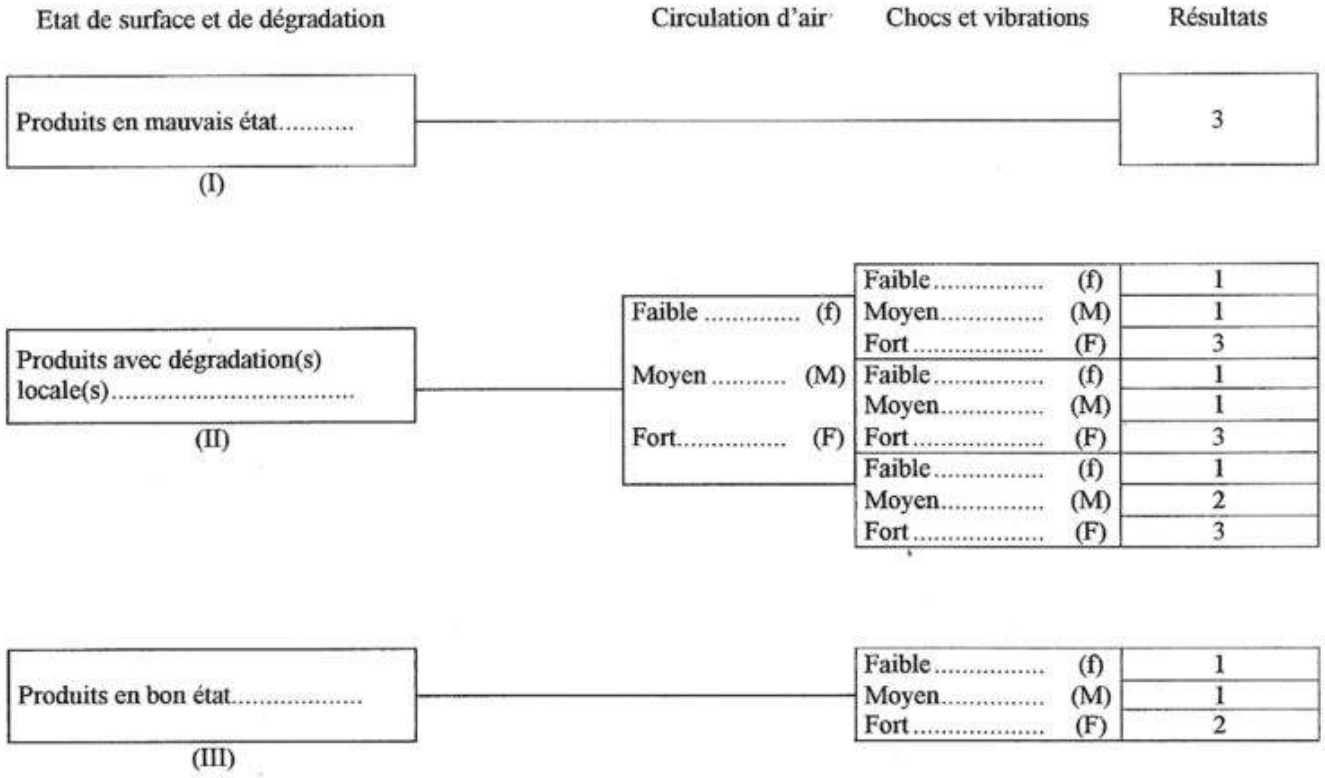

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE *103958_BATIMENT COLOMBANI / AMIANTE*
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *10/09/2009*

Consultation du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par : Mme LANCELLE Claudine-
Gestionnaire des risques Techniques et environnementaux-
Direction des services Techniques et des Travaux –
123 BD de Port Royal 75014 Paris
Tel : 01 58 41 13 43

Modalités de consultation : Rapport papier
CD room
Intranet SISAM

Descriptif du bien et de la mission

Bâtiment(s)

Type de bâtiment :	**Immeuble à usage techniques sur R+1 et sous-sol** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	103958_BATIMENT COLOMBANI
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	AR
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

Propriétaire

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	4, avenue Victoria 75004 PARIS

Liste des pièces visitées

RDC : Local 0505, Local 0707, Local 1007, Local 1207, Local 1607, Local 1408, Local 1208, Local 0308, Local 0307, Local 0311, Local 0713, Local 0915, Local 0716, Local 0719, Local 0321, Local 0717, Local 0816, Local 1320, Local 1420, Local 1621, Local 0525, Local 0721, Local 821, Local 1121, Local 1421, Local 1221
1ER ETAGE : Bureau, Acides Bases, Lingerie, Ménage, Détente Personnel, Escalier, Circulations, Pharmacien, Magasin médical, Cont. Chimique, Prép. Parental, Bloc Sanitaires, Dépot, Serv. Stérilisation, Archives, DOS. Pédiatrie, Serv. Préparation, Produits Alcalins, Hall réception, Distribution, CH. Froide

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

TOITURE TERRASSE : Locaux Techniques
SOUS/SOL : Local Sous-station, Atelier peinture, Atelier électricité, Vestiaires, Douches, WC, Local Stock maçon, Salle détente, Atelier signalitique, Atelier imprimeur, Réserve service technique, Stockage magasin médical, Circulation , Archives services Tech., Stock chariot, Mach. Ascenseur, Groupe électrogène, Poste MT/BT

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Résultats

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation	Préconisations*
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1221 (RDC)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Locaux Techniques (TOITURE TERRASSE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Circulation (SOUS-SOL)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Stock chariot (SOUS-SOL)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Mach. Ascenseur (SOUS-SOL)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Groupe électrogène (SOUS-SOL)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Poste MT/BT (SOUS-SOL)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. préconisations détaillées ci-après

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées

Néant

Préconisations détaillées pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation
Plancher/Dalles de sol + colle	Local 1221 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Locaux Techniques (TOITURE TERRASSE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Circulation (SOUS-SOL)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Stock chariot (SOUS-SOL)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Mach. Ascenseur (SOUS-SOL)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Groupe électrogène (SOUS-SOL)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Poste MT/BT (SOUS-SOL)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Réalisation de travaux

Travaux réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante

NEANT. .....

EDM CONTROLES

110-114, rue Jules Guesde -
92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél. : 01.47.30.75.00
Fax : 01.47.30.04.15

Compagnie d'assurance : COVEA RISKS
N° de police : 116810368
Date de validité : 30/09/2009

Siret : 49780537400012
Code NAF : 742B
N° TVA : 60497805
N° RCS : CAEN RCS 497805374

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante à intégrer au dossier technique Amiante et Contrôle de l'état de conservation

RAPPORT DE REPERAGE *103961_BATIMENT LEPAGE / AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *23/09/2009*

Objet

Mise à jour du DTA et contrôle de l'Etat de Conservation :

La présente mission consiste à établir un constat de repérage visuel (sans prélèvement, ni sondage) en vue de compléter le dossier technique « amiante » dénommé mission « DTA ».
Cette mise à jour a pour objectif de d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante déjà repérés dans **l'ancien DTA datant du 05 août 2005, établi par la Société BIOGOUJARD** et de vérifier l'état de conservation. Ces éléments sont incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur la liste de matériaux et produits en annexe du code de la santé publique (annexe 13-9).
Cela correspond au « Dossier Technique Amiante » (article R.1334-25 du Code de la Santé Publique)

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 4
3. Description générale du bien 13
4. Réalisation du repérage 14
5. Résultats détaillés du repérage 16
6. Attestation sur l'honneur 18
7. Attestation d'assurance 19
8. Certificat de compétences 20
9. Annexes 21

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :	**Immeuble à médical sur R+4 et sous-sols** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	103961_BATIMENT LEPAGE
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	Section : AC
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	4, avenue Victoria 75004 PARIS

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	FRANCISQUIN
Certification de compétence :	N° du certificat : 1761732 Délivrée par : VERITAS Le : 03/10/2007 Expire le : 03/10/2012

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	EDM CONTROLES
Adresse :	110-114, rue Jules Guesde - - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Numéro SIRET :	49780537400012
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : COVEA RISKS N° de police : 116810368 Valide jusqu'au : 30/09/2009

Rapport réalisé en conformité avec la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et avec les exigences du Code de la Santé Publique.

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA Rennes
Adresse :	3 rue Armand Herpin Lacroix CS n°46537 35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

La présente mission est réalisée selon la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et les exigences du Code de la Santé Publique.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

L'opérateur informe le donneur d'ordre de la présence de matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante non listés dans l'annexe 13-9. Le repérage peut être partiel, notamment pour des raisons d'inaccessibilité.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

2. *Conclusions du rapport*

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette conclusion fait suite aux résultats de l'ancien rapport (DTA) établi par la Société BIOGOUJARD en date du 05 août 2005 / et à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Remarques particulières :

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Description	Localisation	Prélè-vement	Etat de conservation	Préconisations*
Conduit vide ordure/Conduit fibres-ciment	Local 1305 (RDC)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit fibres-ciment	Local ménage n°1106 (1ER ETAGE)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit fibres-ciment	Local ménage n°1105 (2EME ETAGE)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit vide ordure/Conduit fibres-ciment	Local V.O 1205 (3EME ETAGE)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit vide ordure/Conduit fibres-ciment	Local VO 1105 (4EME ETAGE)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0802 (R-1)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 1205 (R-1)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0405 (R-1)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0605 (R-2)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduits d'aération fibres-ciment	Local 0502 (R-2)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit fibres-ciment	Local 1104 (R-2)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 1206 (R-2)	n° non prévelé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduits d'aération fibres-ciment	Local 1208 (R-2)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0912 (R-2)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0913 (R-2)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère
Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Etat de conservation	Préconisations*
Plancher/Dalles de sol + colle	Local mitoyen S.102 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	RAM ESC 0202 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère
Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Néant

Après analyse en laboratoire :

Néant

2.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Néant

2.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Les logements de fonctions au 3ème et 4ème étage (inaccessibles).

2.5. Plans de localisation des MPCA

Voir Plans papiers ou sous format AUTOCAD (dwg).

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Pour tout MPCA, l'opérateur de repérage précise son état de conservation. Cet état de conservation induit des obligations ou de simples recommandations pour le propriétaire.

Description	Localisation	Etat de conservation
Conduit vide ordure/Conduit fibres-ciment	Local 1305 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit fibres-ciment	Local ménage n°1106 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local mitoyen S.102 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit fibres-ciment	Local ménage n°1105 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	RAM ESC 0202 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit vide ordure/Conduit fibres-ciment	Local V.O 1205 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit vide ordure/Conduit fibres-ciment	Local VO 1105 (4EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0802 (R-1)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 1205 (R-1)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0405 (R-1)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0605 (R-2)	Bon état de conservation

ETAT 1

Conduit d'air/Conduits d'aération fibres-ciment	Local 0502 (R-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduit fibres-ciment	Local 1104 (R-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 1206 (R-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduits d'aération fibres-ciment	Local 1208 (R-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0912 (R-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0913 (R-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		

2.7. Obligations réglementaires

Obligations de communication
(Article R 1334-28 du Code de la Santé Publique et décret n° 2006-1072)

« Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Il est communiqué, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail ou aux inspecteurs d'hygiène et sécurité, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation, aux inspecteurs de la jeunesse et des sports ainsi qu'aux personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement. Il est aussi communiqué, à la demande de cette instance, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. »

Obligations de tenue à jour du dossier technique amiante

Il est de la responsabilité du propriétaire de tenir à jour l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.

2.8. Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

3. Description générale du bien

3.1. Description générale du lot

Immeuble à médical sur R+4 et sous-sols

3.2. Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Ensemble de locaux médicaux		Néant
Local 1305		Néant
Ensemble de locaux médicaux		Néant
Local ménage n°1106		Néant
Local mitoyen S.102		Néant
Ensemble de locaux médicaux		Néant
Local ménage n°1105		Néant
RAM ESC 0202		Néant
Logements de logements		Néant
Local V.O 1205		Néant
Logements de fonctions		Néant
Local VO 1105		Néant
Ensemble de locaux techniques et médicaux		Néant
Local 0802		Néant
Local 1205		Néant
Local 0405		Néant
Ensemble de locaux techniques		Néant
Local 0605		Néant
Local 0502		Néant
Local 1104		Néant
Local 1206		Néant
Local 1208		Néant
Local 0912		Néant
Local 0913		Néant

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

4. Réalisation du repérage

Date du repérage	28.08.09
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **(ancien DTA effectué par la Société BIOGOUJARD, le 05 août 2009)**	
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme LANCELLE	

4.1. Liste des pièces visitées

RDC : Ensemble de locaux médicaux, Local 1305
1ER ETAGE : Ensemble de locaux médicaux, Local ménage n°1106, Local mitoyen S.102
2EME ETAGE : Ensemble de locaux médicaux, Local ménage n°1105, RAM ESC 0202
3EME ETAGE : Logements de logements, Local V.O 1205
4EME ETAGE : Logements de fonctions, Local VO 1105
R/1 : Ensemble de locaux techniques et médicaux, Local 0802, Local 1205, Local 0405
R/2 : Ensemble de locaux techniques, Local 0605, Local 0502, Local 1104, Local 1206, Local 1208, Local 0912, Local 0913

4.2. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Les logements de fonctions au 3ème et 4ème étage (inaccessibles).

4.3. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008:

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

4.4. Plans/croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - Leur état de conservation est précisé.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. *Résultats détaillés du repérage*

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
						Présence / absence d'amiante	Etat de conservation
Local 1305 (RDC)	Conduit vide ordure	Conduit fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local ménage n°1106 (1ER ETAGE)	Conduit d'air	Conduit fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local mitoyen S.102 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050143 et 144	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local ménage n°1105 (2EME ETAGE)	Conduit d'air	Conduit fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
RAM ESC 0202 (2EME ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050143 et 144	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local V.O 1205 (3EME ETAGE)	Conduit vide ordure	Conduit fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local VO 1105 (4EME ETAGE)	Conduit vide ordure	Conduit fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0802 (R-1)	Conduit d'air	Conduit d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1205 (R-1)	Conduit d'air	Conduit d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0405 (R-1)	Conduit d'air	Conduit d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Local 0605 (R-2)	Conduit d'air	Conduit d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0502 (R-2)	Conduit d'air	Conduits d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1104 (R-2)	Conduit d'air	Conduit fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1206 (R-2)	Conduit d'air	Conduit d'aération fibres-ciment		-	non prévelé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 1208 (R-2)	Conduit d'air	Conduits d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0912 (R-2)	Conduit d'air	Conduit d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**
Local 0913 (R-2)	Conduit d'air	Conduit d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**

Observations :

Cachet de l'opérateur

EDM CONTRÔLES
110-114, rue Jules Guesde
92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01.47.30.75.00 - Fax : 01 47 30 04 15
RCS CAEN 497 805 374 Code APE 742 B
SAS au capital de 37 000 €

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 28/08/2009
par : FRANCISQUIN

Rapport édité le : 23/09/2009
à : LEVALLOIS-Perret

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. *Attestation sur l'honneur*

Je, soussigné FRANCISQUIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Attestation d'assurance

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Certificat de compétences

7. Annexes

Sommaire des annexes

Sans objet.

7.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation

Source : Circulaire DGS/VS3 n° 290 du 26 avril 1996

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Calorifugeage en mauvais état... (I)				3
Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Calorifugeage en bon état..... (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des flocages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Matériau en mauvais état Ou ..... Matériau en décollement (I)				3
Matériau enduit ou non ..... Avec dégradation(s) locale(s) (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Matériau non enduit ..... Non imprégné en bon état (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Imprégnation à cœur en bon état Ou ..... Enduit de surface en bon état (IV)				1

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des faux-plafonds

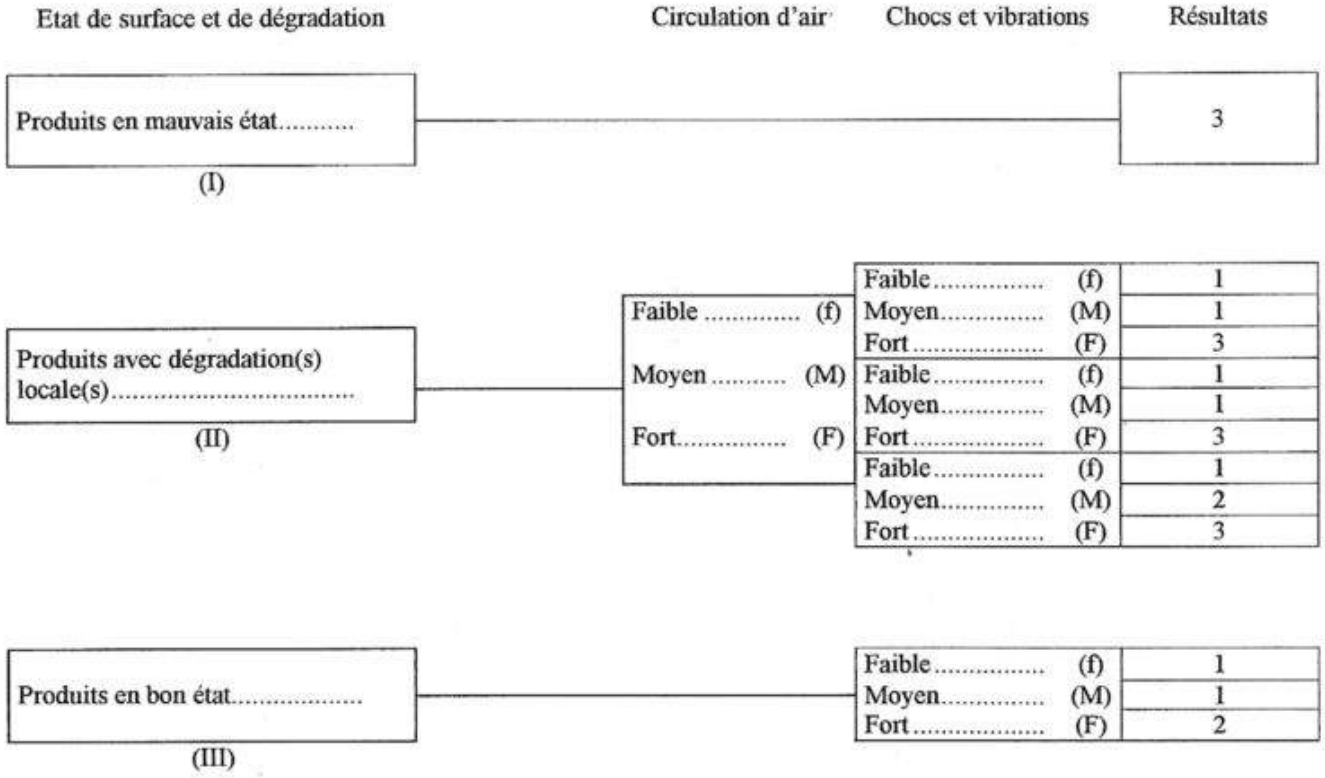

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE *103961_BATIMENT LEPAGE / AMIANTE*
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *23/09/2009*

Consultation du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par : Mme LANCELLE Claudine-
Gestionnaire des risques Techniques et environnementaux-
Direction des services Techniques et des Travaux –
123 BD de Port Royal 75014 Paris
Tel : 01 58 41 13 43

Modalités de consultation : Rapport papier
CD room
Intranet SISAM

Descriptif du bien et de la mission

Bâtiment(s)

Type de bâtiment :	**Immeuble à médical sur R+4 et sous-sols** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	103961_BATIMENT LEPAGE
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	AC
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

Propriétaire

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	4, avenue Victoria 75004 PARIS

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Liste des pièces visitées

RDC : Ensemble de locaux médicaux, Local 1305
1ER ETAGE : Ensemble de locaux médicaux, Local ménage n°1106, Local mitoyen S.102
2EME ETAGE : Ensemble de locaux médicaux, Local ménage n°1105, RAM ESC 0202
3EME ETAGE : Logements de logements, Local V.O 1205
4EME ETAGE : Logements de fonctions, Local VO 1105
R/1 : Ensemble de locaux techniques et médicaux, Local 0802, Local 1205, Local 0405
R/2 : Ensemble de locaux techniques, Local 0605, Local 0502, Local 1104, Local 1206, Local 1208, Local 0912, Local 0913

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Les logements de fonctions au 3ème et 4ème étage (inaccessibles).

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Résultats

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation	Préconisations*
Conduit vide ordure/Conduit fibres-ciment	Local 1305 (RDC)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit fibres-ciment	Local ménage n°1106 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	Local mitoyen S.102 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit fibres-ciment	Local ménage n°1105 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Plancher/Dalles de sol + colle	RAM ESC 0202 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit vide ordure/Conduit fibres-ciment	Local V.O 1205 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit vide ordure/Conduit fibres-ciment	Local VO 1105 (4EME ETAGE)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0802 (R-1)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 1205 (R-1)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0405 (R-1)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0605 (R-2)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduits d'aération fibres-ciment	Local 0502 (R-2)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit fibres-ciment	Local 1104 (R-2)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 1206 (R-2)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduits d'aération fibres-ciment	Local 1208 (R-2)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0912 (R-2)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0913 (R-2)	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Préconisations* : Cf. préconisations détaillées ci-après

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées

Néant

Préconisations détaillées pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation
Conduit vide ordure/Conduit fibres-ciment	Local 1305 (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit fibres-ciment	Local ménage n°1106 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	Local mitoyen S.102 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit fibres-ciment	Local ménage n°1105 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Plancher/Dalles de sol + colle	RAM ESC 0202 (2EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit vide ordure/Conduit fibres-ciment	Local V.O 1205 (3EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit vide ordure/Conduit fibres-ciment	Local VO 1105 (4EME ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0802 (R-1)	Bon état de conservation
ETAT 1		
Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 1205 (R-1)	Bon état de conservation

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

ETAT 1

Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0405 (R-1)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0605 (R-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduits d'aération fibres-ciment	Local 0502 (R-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduit fibres-ciment	Local 1104 (R-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 1206 (R-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduits d'aération fibres-ciment	Local 1208 (R-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0912 (R-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Conduit d'air/Conduit d'aération fibres-ciment	Local 0913 (R-2)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Réalisation de travaux

Travaux réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante

NEANT. .....

EDM CONTROLES

110-114, rue Jules Guesde -
92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél. : 01.47.30.75.00
Fax : 01.47.30.04.15

Compagnie d'assurance : COVEA RISKS
N° de police : 116810368
Date de validité : 30/09/2009

Siret : 49780537400012
Code NAF : 742B
N° TVA : 60497805
N° RCS : CAEN RCS 497805374

R Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante à intégrer au dossier technique Amiante et Contrôle de l'état de conservation

RAPPORT DE REPERAGE *104256_CHAUFFERIE / AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *21/09/2009*

Objet

Mise à jour du DTA et contrôle de l'Etat de Conservation :

La présente mission consiste à établir un constat de repérage visuel (sans prélèvement, ni sondage) en vue de compléter le dossier technique « amiante » dénommé mission « DTA ».
Cette mise à jour a pour objectif de d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante déjà repérés dans **l'ancien DTA datant de 2005, établi par la Société BIOGOUJARD** et de vérifier l'état de conservation. Ces éléments sont incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur la liste de matériaux et produits en annexe du code de la santé publique (annexe 13-9).
Cela correspond au « Dossier Technique Amiante » (article R.1334-25 du Code de la Santé Publique)

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 4
3. Description générale du bien 10
4. Réalisation du repérage 11
5. Résultats détaillés du repérage 13
6. Attestation sur l'honneur 14
7. Attestation d'assurance 15
8. Certificat de compétences 16
9. Annexes 17

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :	**Local à usage de Chaufferie au Rdc** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	104256_CHAUFFERIE
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	Section : AC
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	3 Avenue Victoria 75004 PARIS

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	FRANCISQUIN
Certification de compétence :	N° du certificat : 1761732 Délivrée par : VERITAS Le : 03/10/2007 Expire le : 03/10/2012

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	EDM CONTROLES
Adresse :	110-114, rue Jules Guesde - - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Numéro SIRET :	49780537400012
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : COVEA RISKS N° de police : 116810368 Valide jusqu'au : 30/09/2009

Rapport réalisé en conformité avec la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et avec les exigences du Code de la Santé Publique.

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA Rennes
Adresse :	3 rue Armand Herpin Lacroix CS n°46537 35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

La présente mission est réalisée selon la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et les exigences du Code de la Santé Publique.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

L'opérateur informe le donneur d'ordre de la présence de matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante non listés dans l'annexe 13-9. Le repérage peut être partiel, notamment pour des raisons d'inaccessibilité.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette conclusion fait suite aux résultats de l'ancien rapport (DTA) établi par la Société BIOGOUJARD en date de 2005 / et à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Remarques particulières :

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Néant
Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

Après analyse en laboratoire :

Néant
Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Néant

Après analyse en laboratoire :

Néant

2.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Néant

2.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

2.5. Plans de localisation des MPCA

Néant

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Néant

2.7. Obligations réglementaires

Obligations de communication
(Article R 1334-28 du Code de la Santé Publique et décret n° 2006-1072)

« Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Il est communiqué, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail ou aux inspecteurs d'hygiène et sécurité, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation, aux inspecteurs de la jeunesse et des sports ainsi qu'aux personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement. Il est aussi communiqué, à la demande de cette instance, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. »

Obligations de tenue à jour du dossier technique amiante

Il est de la responsabilité du propriétaire de tenir à jour l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.

2.8. Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

3. Description générale du bien

3.1. Description générale du lot

Local à usage de Chaufferie au Rdc

3.2. Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Chaufferie		Néant

4. Réalisation du repérage

Date du repérage	28.08.09
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **(ancien DTA effectué par la Société BIOGOUJARD, en 2005)**	
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme LANCELLE	

4.1. Liste des pièces visitées

RDC : Chaufferie

4.2. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

4.3. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008:

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

4.4. Plans/croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - Leur état de conservation est précisé.

5. *Résultats détaillés du repérage*

Néant
Observations :

Cachet de l'opérateur

EDM CONTRÔLES
110-114, rue Jules Guesde
92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01.47.30.75.00 - Fax : 01 47 30 04 15
RCS CAEN 497 805 374 Code APE 742 B
SAS au capital de 37 000 €

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 28/08/2009
par : FRANCISQUIN

Rapport édité le : 21/09/2009

à : LEVALLOIS-PERRET

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. *Attestation sur l'honneur*

Je, soussigné FRANCISQUIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. *Attestation d'assurance*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. *Certificat de compétences*

9. Annexes

Sommaire des annexes

Sans objet.

9.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation

Source : Circulaire DGS/VS3 n° 290 du 26 avril 1996

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Calorifugeage en mauvais état... (I)				3
Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Calorifugeage en bon état..... (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des flocages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Matériau en mauvais état Ou ..... Matériau en décollement (I)				3
Matériau enduit ou non ..... Avec dégradation(s) locale(s) (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Matériau non enduit ..... Non imprégné en bon état (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Imprégnation à cœur en bon état Ou ..... Enduit de surface en bon état (IV)				1

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des faux-plafonds

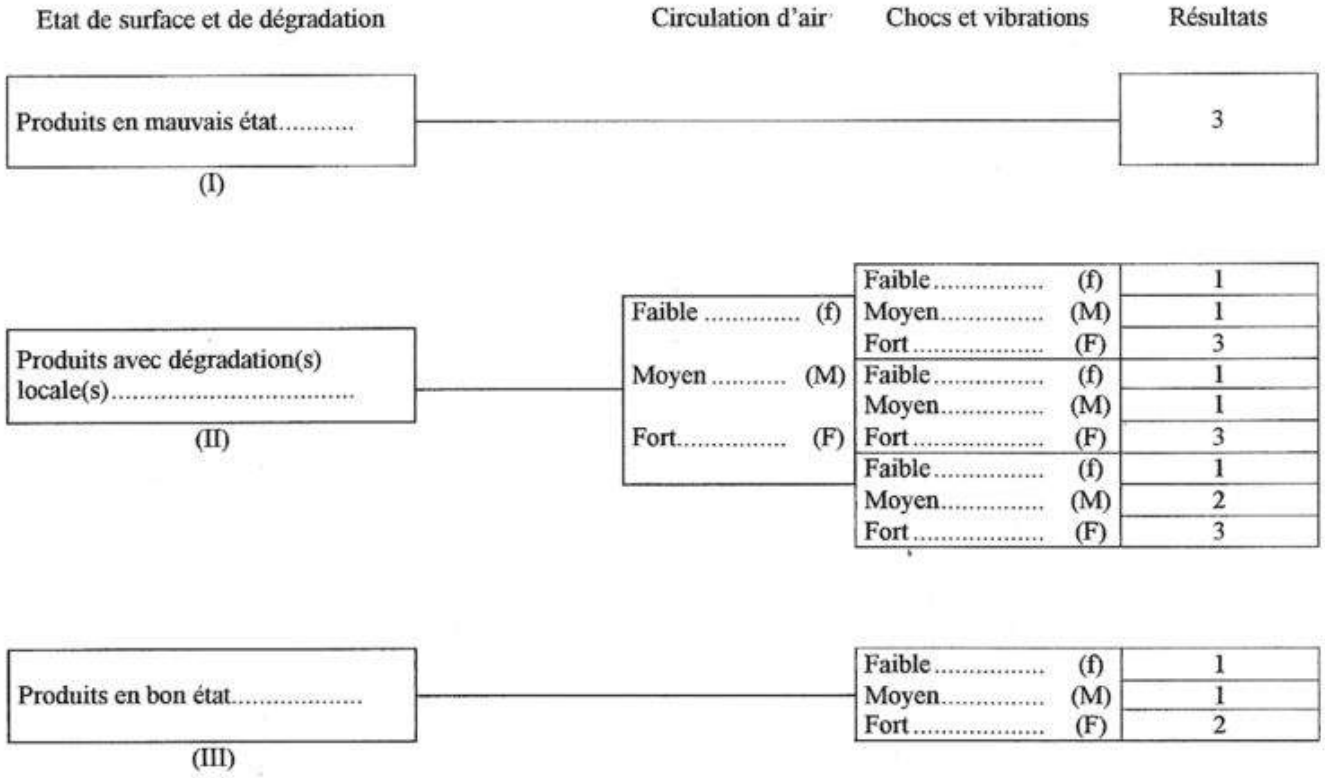

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE *104256_CHAUFFERIE / AMIANTE*
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *21/09/2009*

Consultation du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par : Mme LANCELLE Claudine-
Gestionnaire des risques Techniques et environnementaux-
Direction des services Techniques et des Travaux –
123 BD de Port Royal 75014 Paris
Tel : 01 58 41 13 43

Modalités de consultation : Rapport papier
CD room
Intranet SISAM

Descriptif du bien et de la mission

Bâtiment(s)

Type de bâtiment :	**Local à usage de Chaufferie au Rdc** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	104256_CHAUFFERIE
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	AC
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

Propriétaire

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	3 Avenue Victoria 75004 PARIS

Liste des pièces visitées

RDC : Chaufferie

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Résultats

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Néant
Préconisations* : Cf. préconisations détaillées ci-après

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées

Néant

Préconisations détaillées pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Réalisation de travaux

Travaux réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante

NEANT. .....

EDM CONTROLES

110-114, rue Jules Guesde -
92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél. : 01.47.30.75.00
Fax : 01.47.30.04.15

Compagnie d'assurance : COVEA RISKS
N° de police : 116810368
Date de validité : 30/09/2009

Siret : 49780537400012
Code NAF : 742B
N° TVA : 60497805
N° RCS : CAEN RCS 497805374

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante à intégrer au dossier technique Amiante et Contrôle de l'état de conservation

RAPPORT DE REPERAGE *104257_BATIMENT MEDIATHEQUE / AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *03/09/2009*

Objet

Mise à jour du DTA et contrôle de l'Etat de Conservation :

La présente mission consiste à établir un constat de repérage visuel (sans prélèvement, ni sondage) en vue de compléter le dossier technique « amiante » dénommé mission « DTA ».
Cette mise à jour a pour objectif de d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante déjà repérés dans **l'ancien DTA datant du 15 Juillet 2005, établi par la Société BIOGOUJARD** et de vérifier l'état de conservation. Ces éléments sont incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur la liste de matériaux et produits en annexe du code de la santé publique (annexe 13-9).
Cela correspond au « Dossier Technique Amiante » (article R.1334-25 du Code de la Santé Publique)

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 4
3. Description générale du bien 10
4. Réalisation du repérage 11
5. Résultats détaillés du repérage 13
6. Attestation sur l'honneur 14
7. Attestation d'assurance 15
8. Certificat de compétences 16
9. Annexes 17

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :	**Locaux à usage de Médiathèque au Rdc**
Numéro (indice) :	104257_ (BATIMENT MEDIATHEQUE)
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	Section : AC
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	3 Avenue Victoria 75004 PARIS

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	FRANCISQUIN
Certification de compétence :	N° du certificat : 1761732 Délivrée par : VERITAS Le : 03/10/2007 Expire le : 03/10/2012

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	EDM CONTROLES
Adresse :	110-114, rue Jules Guesde - - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Numéro SIRET :	49780537400012
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : COVEA RISKS N° de police : 116810368 Valide jusqu'au : 30/09/2009

Rapport réalisé en conformité avec la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et avec les exigences du Code de la Santé Publique.

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA Rennes
Adresse :	3 rue Armand Herpin Lacroix CS n°46537 35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

La présente mission est réalisée selon la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et les exigences du Code de la Santé Publique.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

L'opérateur informe le donneur d'ordre de la présence de matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante non listés dans l'annexe 13-9. Le repérage peut être partiel, notamment pour des raisons d'inaccessibilité.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette conclusion fait suite aux résultats de l'ancien rapport (DTA) établi par la Société BIOGOUJARD en date du 15 Juillet 2005 / et à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Remarques particulières :

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Description	Localisation	Prélè-vement	Etat de conservation	Préconisations*
SORTIES AERATION/3 conduits d'aération fibres-ciment	TOITURE MEDIATHEQUE (RDC)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

Après analyse en laboratoire :

Néant

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Néant

Après analyse en laboratoire :

Néant

2.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Néant

2.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

2.5. Plans de localisation des MPCA

Voir Plans papiers ou sous format AUTOCAD (dwg).

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Pour tout MPCA, l'opérateur de repérage précise son état de conservation. Cet état de conservation induit des obligations ou de simples recommandations pour le propriétaire.

Description	Localisation	Etat de conservation
SORTIES AERATION/3 conduits d'aération fibres-ciment	TOITURE MEDIATHEQUE (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		

2.7. Obligations réglementaires

Obligations de communication
(Article R 1334-28 du Code de la Santé Publique et décret n° 2006-1072)

« Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Il est communiqué, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail ou aux inspecteurs d'hygiène et sécurité, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation, aux inspecteurs de la jeunesse et des sports ainsi qu'aux personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement. Il est aussi communiqué, à la demande de cette instance, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. »

Obligations de tenue à jour du dossier technique amiante

Il est de la responsabilité du propriétaire de tenir à jour l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.

2.8. Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

3. Description générale du bien

3.1. Description générale du lot

Locaux à usage de Médiathèque au Rdc

3.2. Tableau récapitulatif des pièces

(voir alinéa page suivante : 4.1)

4. Réalisation du repérage

Date du repérage	31.08.09
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **(ancien DTA effectué par la Société BIOGOUJARD, le 15 Juillet 2009)**	
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme LANCELLE	

4.1. Liste des pièces visitées

RDC : LOCAUX ALCOOL, MEDIATHEQUE, TOITURE MEDIATHEQUE

4.2. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

4.3. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008:

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

4.4. Plans/croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - Leur état de conservation est précisé.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. *Résultats détaillés du repérage*

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
						Présence / absence d'amiante	Etat de conservation
TOITURE MEDIATHEQUE (RDC)	SORTIES AERATION	3 conduits d'aération fibres-ciment		-	non prélevé	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**

Observations :
Fiche de prélèvement non prélevé : Amiante détecté sur décision de l'opérateur de repérage.

Cachet de l'opérateur

EDM CONTRÔLES
110-114, rue Jules Guesde
92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01.47.30.75.00 - Fax : 01 47 30 04 15
RCS CAEN 497 805 374 Code APE 742 B
SAS au capital de 37 000 €

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 31.08.09
par : FRANCISQUIN

Rapport édité le : 03/09/2009

à : LEVALLOIS-PERRET

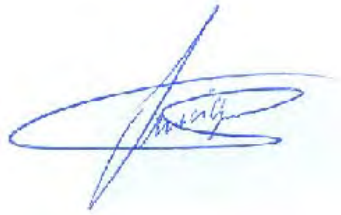

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. *Attestation sur l'honneur*

Je, soussigné FRANCISQUIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. *Attestation d'assurance*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. *Certificat de compétences*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

9. *Annexes*

Sommaire des annexes

Sans objet.

9.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation

Source : Circulaire DGS/VS3 n° 290 du 26 avril 1996

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Calorifugeage en mauvais état... (I)				3
Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Calorifugeage en bon état..... (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des flocages

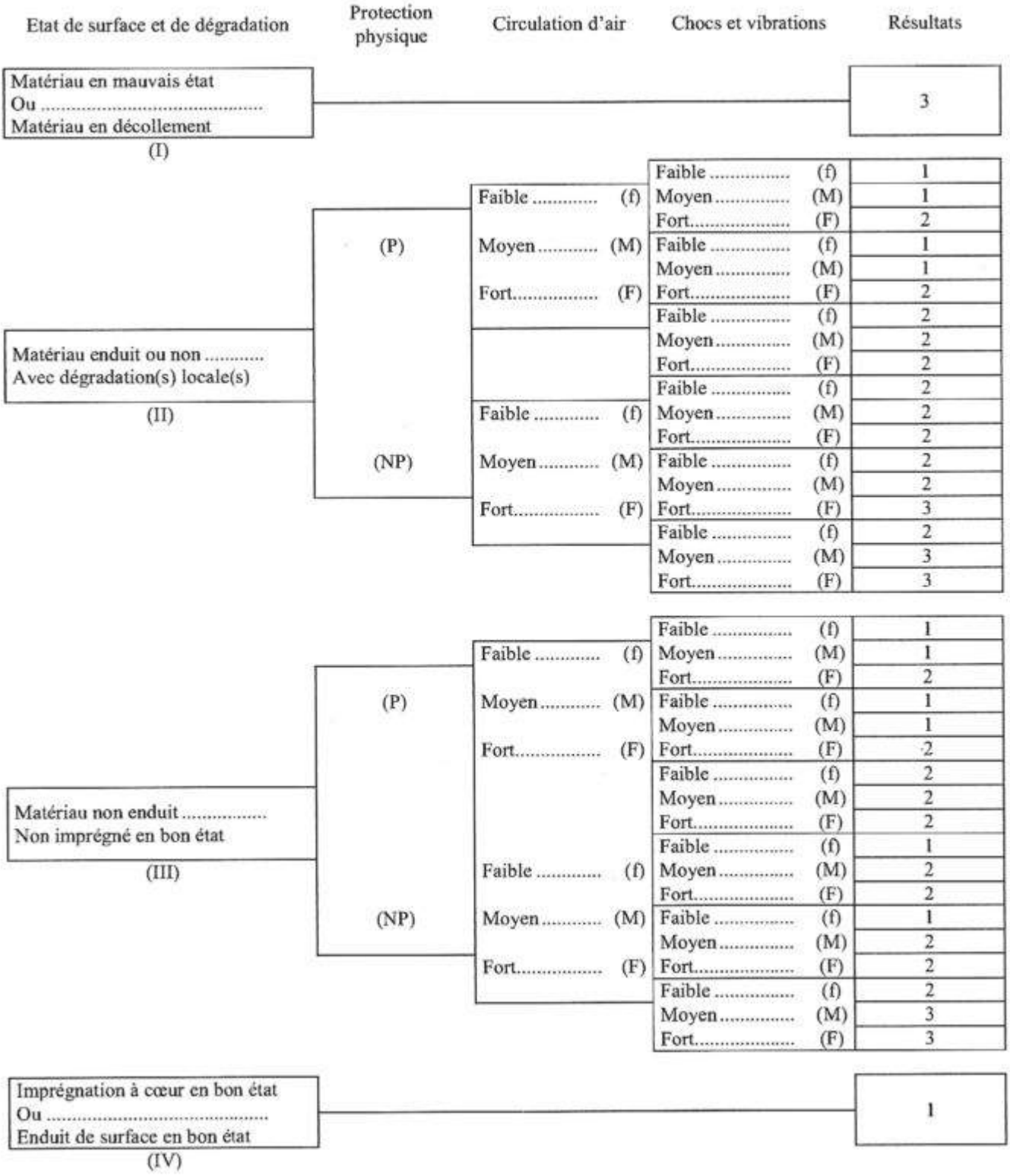

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des faux-plafonds

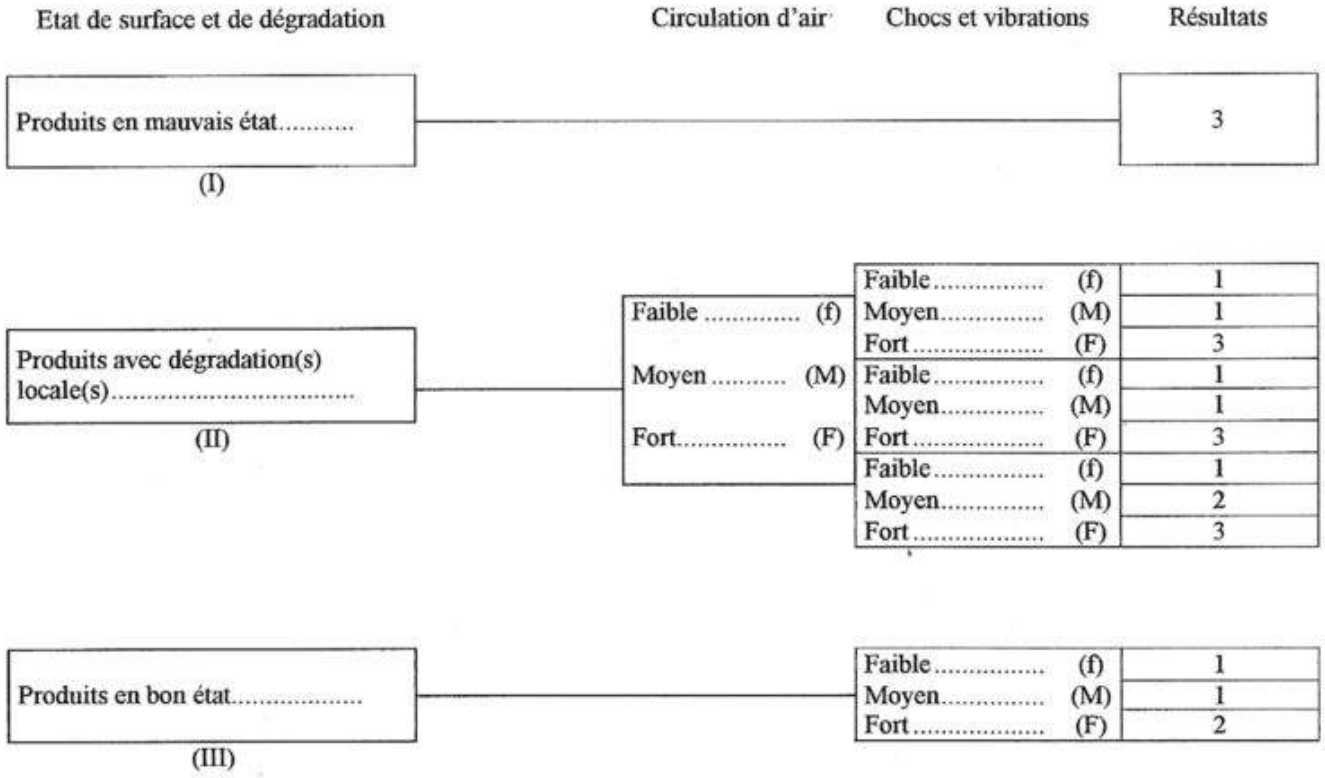

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE *104257_BATIMENT MEDIATHEQUE / AMIANTE*
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *03/09/2009*

Consultation du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par : Mme LANCELLE Claudine-
Gestionnaire des risques Techniques et environnementaux-
Direction des services Techniques et des Travaux –
123 BD de Port Royal 75014 Paris
Tel : 01 58 41 13 43

Modalités de consultation : Rapport papier
CD room
Intranet SISAM

Descriptif du bien et de la mission

Bâtiment(s)

Type de bâtiment :	**Locaux à usage de Médiathèque au Rdc**
Numéro (indice) :	104257_BATIMENT MEDIATHEQUE
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	AR
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

Propriétaire

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	3 Avenue Victoria 75004 PARIS

Liste des pièces visitées

RDC : LOCAUX ALCOOL, MEDIATHEQUE, TOITURE MEDIATHEQUE

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Résultats

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Prélè-vement	Etat de conservation	Préconisations*
SORTIES AERATION/3 conduits d'aération fibres-ciment	TOITURE MEDIATHEQUE (RDC)	n° non prélevé	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère

Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées

Néant

Préconisations détaillées pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation
SORTIES AERATION/3 conduits d'aération fibres-ciment	TOITURE MEDIATHEQUE (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Réalisation de travaux

Travaux réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante

NEANT. .....

EDM CONTROLES

110-114, rue Jules Guesde -
92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél. : 01.47.30.75.00
Fax : 01.47.30.04.15

Compagnie d'assurance : COVEA RISKS
N° de police : 116810368
Date de validité : 30/09/2009

Siret : 49780537400012
Code NAF : 742B
N° TVA : 60497805
N° RCS : CAEN RCS 497805374

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante à intégrer au dossier technique Amiante et Contrôle de l'état de conservation

RAPPORT DE REPERAGE *104258_BATIMENT MAISON DES MEDECINS / AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *03/09/2009*

Objet

Mise à jour du DTA et contrôle de l'Etat de Conservation :

La présente mission consiste à établir un constat de repérage visuel (sans prélèvement, ni sondage) en vue de compléter le dossier technique « amiante » dénommé mission « DTA ».
Cette mise à jour a pour objectif de d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante déjà repérés dans **l'ancien DTA datant du 15 Juillet 2005, établi par la Société BIOGOUJARD** et de vérifier l'état de conservation. Ces éléments sont incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur la liste de matériaux et produits en annexe du code de la santé publique (annexe 13-9).
Cela correspond au « Dossier Technique Amiante » (article R.1334-25 du Code de la Santé Publique)

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 4
3. Description générale du bien 12
4. Réalisation du repérage 13
5. Résultats détaillés du repérage 15
6. Attestation sur l'honneur 17
7. Attestation d'assurance 18
8. Certificat de compétences 19
9. Annexes 20

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :	**Immeuble sur R+1** (BATIMENT MAISON DES MEDECINS) AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	104258
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	Section : AR
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	3 Avenue Victoria 75004 PARIS

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	FRANCISQUIN
Certification de compétence :	N° du certificat : 1761732 Délivrée par : VERITAS Le : 03/10/2007 Expire le : 03/10/2012

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	EDM CONTROLES
Adresse :	110-114, rue Jules Guesde - - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Numéro SIRET :	49780537400012
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : COVEA RISKS N° de police : 116810368 Valide jusqu'au : 30/09/2009

Rapport réalisé en conformité avec la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et avec les exigences du Code de la Santé Publique.

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA Rennes
Adresse :	3 rue Armand Herpin Lacroix CS n°46537 35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

La présente mission est réalisée selon la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et les exigences du Code de la Santé Publique.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

L'opérateur informe le donneur d'ordre de la présence de matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante non listés dans l'annexe 13-9. Le repérage peut être partiel, notamment pour des raisons d'inaccessibilité.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette conclusion fait suite aux résultats de l'ancien rapport (DTA) établi par la Société BIOGOUJARD en date du 15 Juillet 2005 / et à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Remarques particulières :

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Néant
Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Réf. Prélèv	Etat de conservation	Préconisations*
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 508 (RDC)	n° M050501 38	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 708 (RDC)	n° M050501 38 et 39	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 510 (RDC)	n° M050501 38 et 39	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 607 (1ER ETAGE)	n° M050501 40	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 306 (1ER ETAGE)	n° M050501 38 et 39	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 407 (1ER ETAGE)	n° M050501 40	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 414 (1ER ETAGE)	n° M050501 38 et 39	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 417 (1ER ETAGE)	n° M050501 38 et 39	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 515 (1ER ETAGE)	n° M050501 38 et 39	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

(*) Selon grille d'évaluation

Soit 1 : Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Soit 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère
Soit 3 : Travaux de retrait ou de confinement

2.2. *Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante*

Sur justificatifs :

Néant

Après analyse en laboratoire :

Néant

2.3. *Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées*

Néant

2.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

2.5. Plans de localisation des MPCA

Voir Plans papiers ou sous format AUTOCAD (dwg).

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Pour tout MPCA, l'opérateur de repérage précise son état de conservation. Cet état de conservation induit des obligations ou de simples recommandations pour le propriétaire.

Description	Localisation	Etat de conservation
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 508 (RDC)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 708 (RDC)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 510 (RDC)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 607 (1ER ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 306 (1ER ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 407 (1ER ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 414 (1ER ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 417 (1ER ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 515 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

2.7. Obligations réglementaires

Obligations de communication
(Article R 1334-28 du Code de la Santé Publique et décret n° 2006-1072)

« Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Il est communiqué, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail ou aux inspecteurs d'hygiène et sécurité, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation, aux inspecteurs de la jeunesse et des sports ainsi qu'aux personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement. Il est aussi communiqué, à la demande de cette instance, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. »

Obligations de tenue à jour du dossier technique amiante

Il est de la responsabilité du propriétaire de tenir à jour l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.

2.8. Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

3. Description générale du bien

3.1. Description générale du lot

Immeuble sur R+1 (BATIMENT MAISON DES MEDECINS)

3.2. Tableau récapitulatif des pièces

(voir alinéa page suivante : 4.1)

4. Réalisation du repérage

Date du repérage	02.09.09
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **(ancien DTA effectué par la Société BIOGOUJARD, le 15 Juillet 2009)**	
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme LANCELLE	

4.1. Liste des pièces visitées

RDC : LOCAL 304, LOCAL 504, LOCAL 507, LOCAL 508, LOCAL 408, LOCAL 708, LOCAL 510, LOCAL 614, LOCAL 615, LOCAL 515, LOCAL 518
1ER ETAGE : LOCAL 607, LOCAL 606, LOCAL 406, LOCAL 306, LOCAL 407, LOCAL 414, LOCAL 307, LOCAL 417, LOCAL 515, LOCAL 514

4.2. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

4.3. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008:

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

4.4. Plans/croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - Leur état de conservation est précisé.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. *Résultats détaillés du repérage*

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Réf. Prélèvement	Conclusion	
						Présence / absence d'amiante	Etat de conservation
LOCAL 508 (RDC)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050138	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
LOCAL 708 (RDC)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050138 et 39	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
LOCAL 510 (RDC)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050138 et 39	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
LOCAL 607 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050140	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
LOCAL 306 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050138 et 39	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
LOCAL 407 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050140	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
LOCAL 414 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050138 et 39	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
LOCAL 417 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050138 et 39	**Présence d'amiante**	**Etat dégradé ETAT 3**
LOCAL 515 (1ER ETAGE)	Plancher	Dalles de sol + colle		-	M05050138 et 39	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation ETAT 1**

Observations :

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Cachet de l'opérateur

EDM CONTRÔLES
110-114, rue Jules Guesde
92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01.47.30.75.00 - Fax : 01 47 30 04 15
RCS CAEN 497 805 374 Code APE 742 B
SAS au capital de 37 000 €

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 02.09.09

Rapport édité

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. *Attestation sur l'honneur*

Je, soussigné FRANCISQUIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. *Attestation d'assurance*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. *Certificat de compétences*

9. Annexes

Sommaire des annexes

Sans objet.

9.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation

Source : Circulaire DGS/VS3 n° 290 du 26 avril 1996

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Calorifugeage en mauvais état... (I)				3
Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Calorifugeage en bon état..... (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des flocages

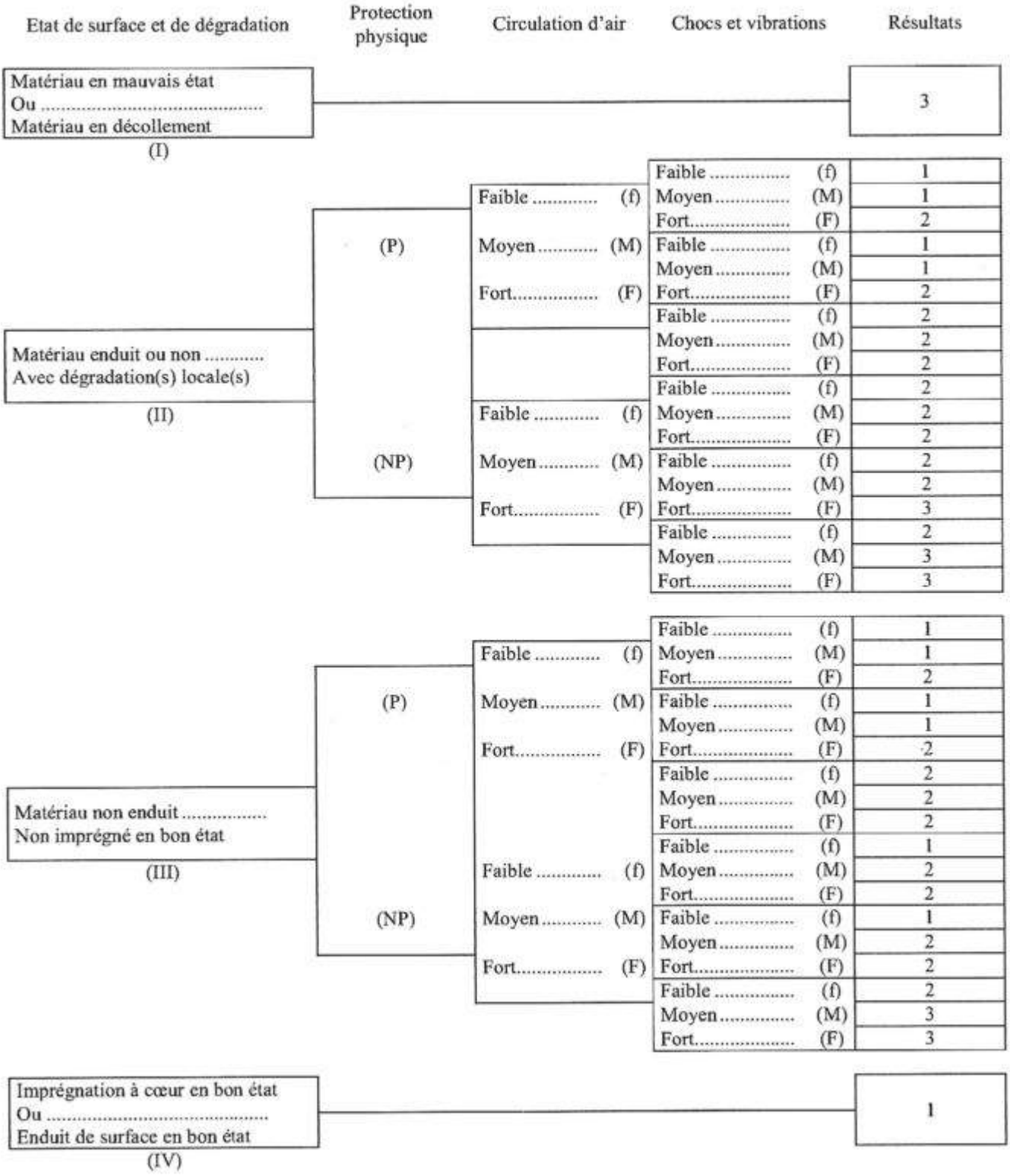

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des faux-plafonds

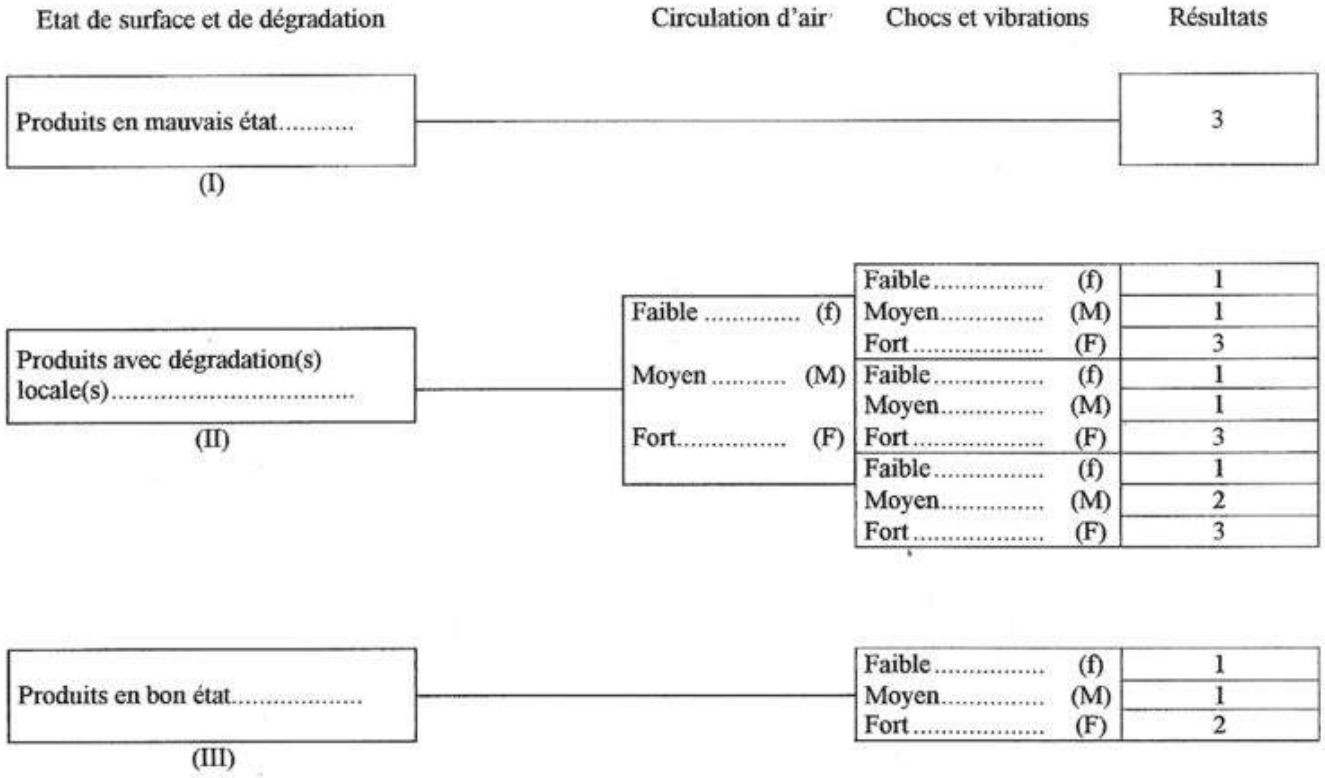

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE *104258_BATIMENT MAISON DES MEDECINS / AMIANTE*
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *03/09/2009*

Consultation du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par : Mme LANCELLE Claudine-
Gestionnaire des risques Techniques et environnementaux-
Direction des services Techniques et des Travaux –
123 BD de Port Royal 75014 Paris
Tel : 01 58 41 13 43

Modalités de consultation : Rapport papier
CD room
Intranet SISAM

Descriptif du bien et de la mission

Bâtiment(s)

Type de bâtiment :	**Immeuble sur R+1** (BATIMENT MAISON DES MEDECINS) AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	104258
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	AR
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

Propriétaire

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	3 Avenue Victoria 75004 PARIS

Liste des pièces visitées

RDC : LOCAL 304, LOCAL 504, LOCAL 507, LOCAL 508, LOCAL 408, LOCAL 708, LOCAL 510, LOCAL 614, LOCAL 615, LOCAL 515, LOCAL 518
1ER ETAGE : LOCAL 607, LOCAL 606, LOCAL 406, LOCAL 306, LOCAL 407, LOCAL 414, LOCAL 307, LOCAL 417, LOCAL 515, LOCAL 514

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Résultats

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Réf. Prélèv	Etat de conservation	Préconisations*
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 508 (RDC)	n° M050501 38	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 708 (RDC)	n° M050501 38 et 39	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 510 (RDC)	n° M050501 38 et 39	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 607 (1ER ETAGE)	n° M050501 40	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 306 (1ER ETAGE)	n° M050501 38 et 39	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 407 (1ER ETAGE)	n° M050501 40	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 414 (1ER ETAGE)	n° M050501 38 et 39	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 417 (1ER ETAGE)	n° M050501 38 et 39	**Etat dégradé ETAT 3**	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux, dans un délai maximal de 36 mois
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 515 (1ER ETAGE)	n° M050501 38 et 39	Bon état de conservation ETAT 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées

Néant

Préconisations détaillées pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 508 (RDC)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 708 (RDC)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 510 (RDC)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 607 (1ER ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 306 (1ER ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 407 (1ER ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 414 (1ER ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 417 (1ER ETAGE)	Etat dégradé
Mesures d'ordre général ETAT 3		
Plancher/Dalles de sol + colle	LOCAL 515 (1ER ETAGE)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Réalisation de travaux

Travaux réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante

NEANT. .....

EDM CONTROLES

110-114, rue Jules Guesde -
92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél. : 01.47.30.75.00
Fax : 01.47.30.04.15

Compagnie d'assurance : COVEA RISKS
N° de police : 116810368
Date de validité : 30/09/2009

Siret : 49780537400012
Code NAF : 742B
N° TVA : 60497805
N° RCS : CAEN RCS 497805374

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante à intégrer au dossier technique Amiante et Contrôle de l'état de conservation

RAPPORT DE REPERAGE *104259_BATIMENT JALAGUIER / AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *03/09/2009*

Objet

Mise à jour du DTA et contrôle de l'Etat de Conservation :

La présente mission consiste à établir un constat de repérage visuel (sans prélèvement, ni sondage) en vue de compléter le dossier technique « amiante » dénommé mission « DTA ».
Cette mise à jour a pour objectif de d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante déjà repérés dans **l'ancien DTA datant du 15 Juillet 2005, établi par la Société BIOGOUJARD** et de vérifier l'état de conservation. Ces éléments sont incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur la liste de matériaux et produits en annexe du code de la santé publique (annexe 13-9).
Cela correspond au « Dossier Technique Amiante » (article R.1334-25 du Code de la Santé Publique)

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 4
3. Description générale du bien 8
4. Réalisation du repérage 9
5. Résultats détaillés du repérage 11
6. Attestation sur l'honneur 12
7. Attestation d'assurance 13
8. Certificat de compétences 14
9. Annexes 15

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :	**Immeuble à usage médical sur R+1** (Bâtiment JALAGUIER) AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	104259_JALAGUIER
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau - 75014 PARIS
Référence cadastrale :	Section : AR
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	3 Avenue Victoria 75004 PARIS

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	FRANCISQUIN
Certification de compétence :	N° du certificat : 1761732 Délivrée par : VERITAS Le : 03/10/2007 Expire le : 03/10/2012

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	EDM CONTROLES
Adresse :	110-114, rue Jules Guesde - - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Numéro SIRET :	49780537400012
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : COVEA RISKS N° de police : 116810368 Valide jusqu'au : 30/09/2009

Rapport réalisé en conformité avec la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et avec les exigences du Code de la Santé Publique.

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA Rennes
Adresse :	3 rue Armand Herpin Lacroix CS n°46537 35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

La présente mission est réalisée selon la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et les exigences du Code de la Santé Publique.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

L'opérateur informe le donneur d'ordre de la présence de matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante non listés dans l'annexe 13-9. Le repérage peut être partiel, notamment pour des raisons d'inaccessibilité.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette conclusion fait suite aux résultats de l'ancien rapport (DTA) établi par la Société BIOGOUJARD en date du 15 Juillet 2005 / et à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Remarques particulières :

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Néant (Absence d'amiante)
Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

Après analyse en laboratoire :

Néant (Absence d'amiante)
Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Néant

Après analyse en laboratoire :

Néant

2.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Néant

2.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

2.5. Plans de localisation des MPCA

Voir Plans papiers ou sous format AUTOCAD (dwg).

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Néant

2.7. Obligations réglementaires

Obligations de communication
(Article R 1334-28 du Code de la Santé Publique et décret n° 2006-1072)

« Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Il est communiqué, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail ou aux inspecteurs d'hygiène et sécurité, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation, aux inspecteurs de la jeunesse et des sports ainsi qu'aux personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement. Il est aussi communiqué, à la demande de cette instance, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. »

Obligations de tenue à jour du dossier technique amiante

Il est de la responsabilité du propriétaire de tenir à jour l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.

2.8. Consignes générales de sécurité

Néant

3. Description générale du bien

3.1. Description générale du lot

Immeuble à usage médical sur R+1 (Bâtiment JALAGUIER)

3.2. Tableau récapitulatif des pièces

(voir alinéa page suivante : 4.1)

4. Réalisation du repérage

Date du repérage : 02.09.09
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Plans papiers, CD rom, ancien DTA effectué par la Société BIOGOUJARD, le 15 Juillet 2009

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Mme LANCELLE

4.1. Liste des pièces visitées

RDC : LOCAL 0605, LOCAL 0705, LOCAL 0802, LOCAL 1107, LOCAL 1206, LOCAL 1505, LOCAL 1307, LOCAL 1309, LOCAL 1209, LOCAL 1009, LOCAL 1610, LOCAL 1012, LOCAL 1511, LOCAL 1213, LOCAL 1614, LOCAL 1417, LOCAL 1215, SAS, LOCAL 0818, LOCAL 0718, LOCAL 0719, LOCAL 0717, LOCAL 0720, LOCAL 1022, LOCAL 1020, LOCAL 1118, LOCAL 1221, LOCAL 1220, LOCAL 1518, LOCAL 1320, LOCAL 1619, LOCAL 0604
1ER ETAGE : LOCAL 1320, LOCAL 1420, LOCAL 1221, LOCAL 1220, LOCAL 1219, LOCAL 1120, LOCAL 1317, LOCAL 1218, LOCAL 1118, LOCAL 1313, LOCAL 1215, LOCAL 1112, LOCAL 1311, LOCAL 1209, LOCAL 1309, LOCAL 1106, LOCAL 1107, LOCAL 1205, LOCAL 1208, TERRASSE

4.2. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

4.3. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008:

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

4.4. Plans/croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - Leur état de conservation est précisé.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. *Résultats détaillés du repérage*

Néant
Observations :

Cachet de l'opérateur

EDM CONTRÔLES
110-114, rue Jules Guesde
92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01.47.30.75.00 - Fax : 01 47 30 04 15
RCS CAEN 497 805 374 Code APE 742 B
SAS au capital de 37 000 €

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 02/09/09
par : FRANCISQUIN

Rapport édité le : 03/09/2009

à : LEVALLOIS-PERRET

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. *Attestation sur l'honneur*

Je, soussigné FRANCISQUIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. *Attestation d'assurance*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. *Certificat de compétences*

9. Annexes

Sommaire des annexes

Sans objet.

9.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation

Source : Circulaire DGS/VS3 n° 290 du 26 avril 1996

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Calorifugeage en mauvais état... (I)				3
Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Calorifugeage en bon état..... (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des flocages

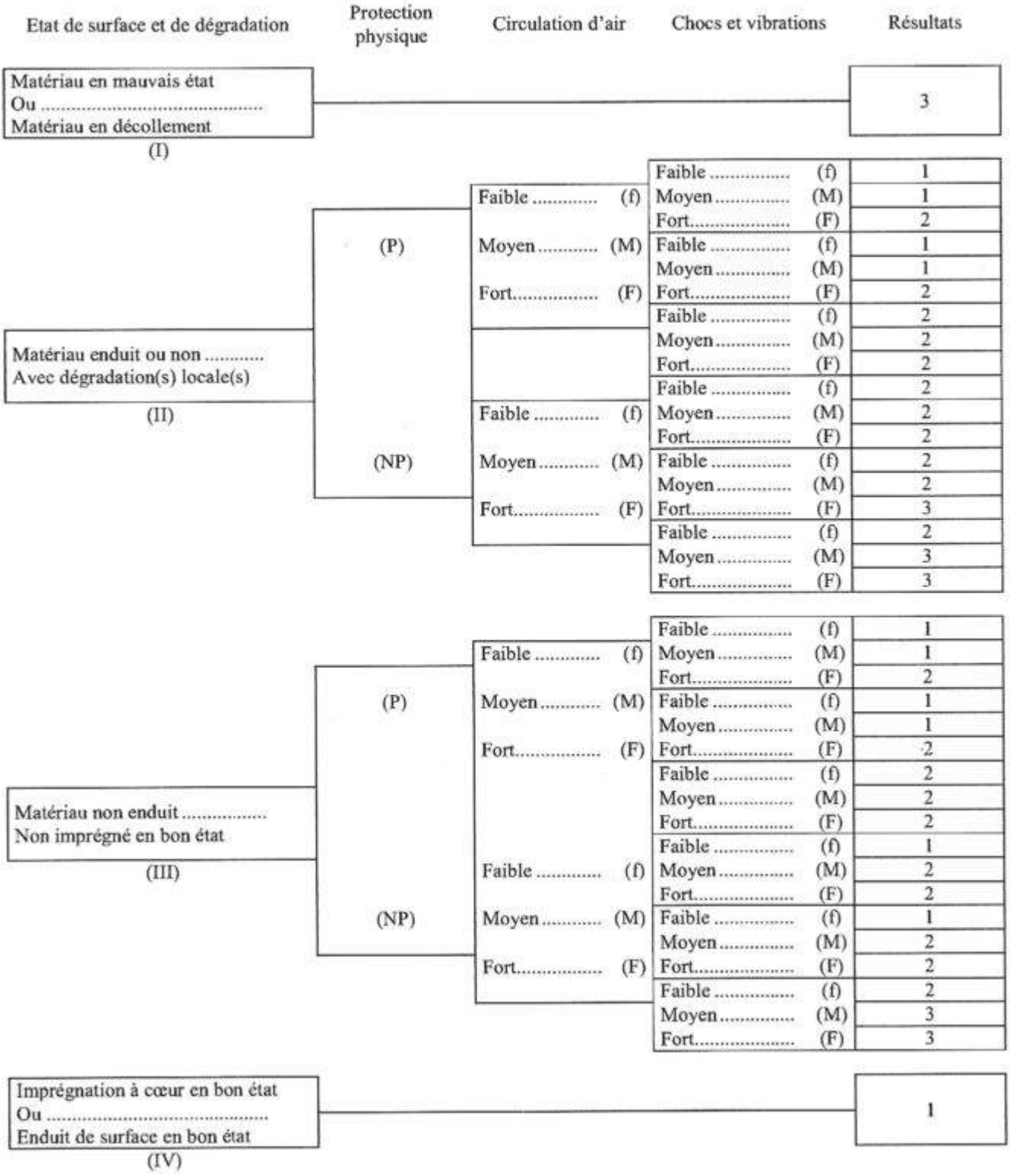

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des faux-plafonds

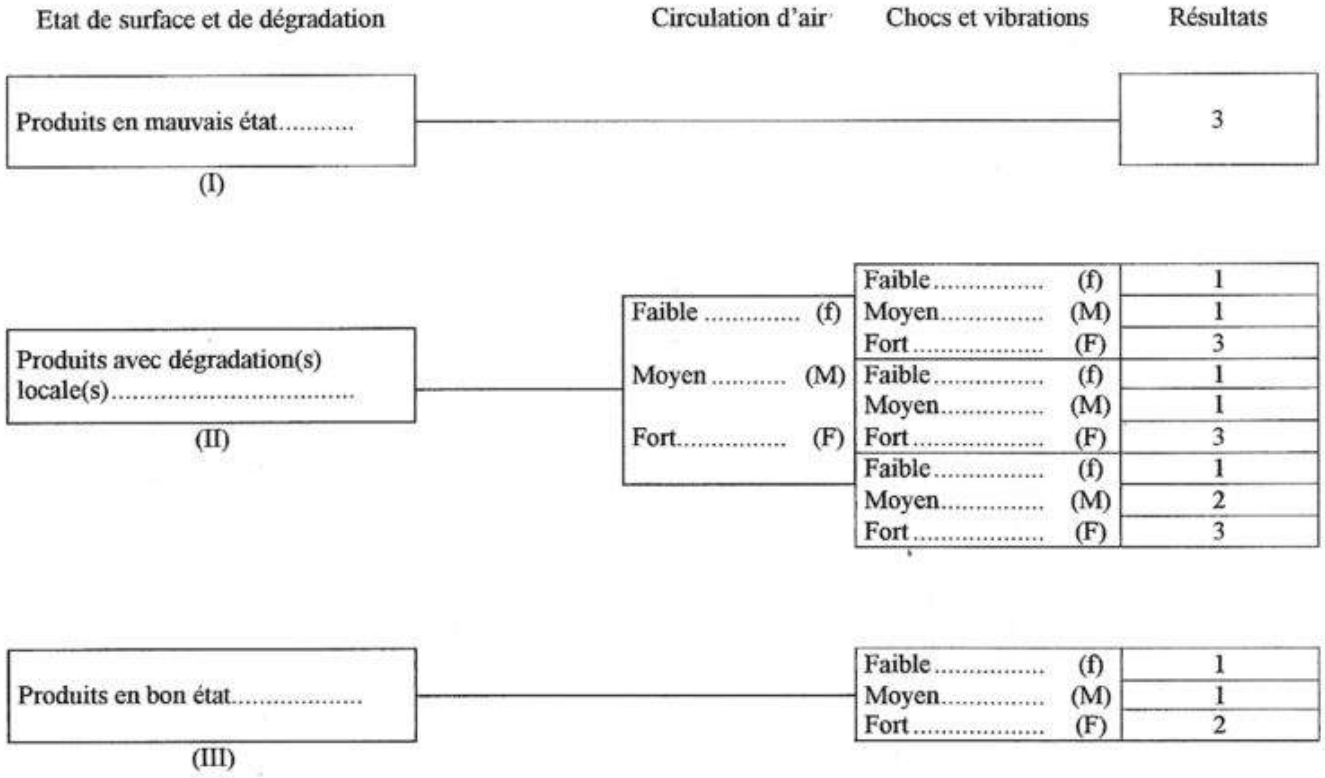

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE *104259_BATIMENT JALAGUIER / AMIANTE*
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *03/09/2009*

Consultation du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par : Mme LANCELLE Claudine-
Gestionnaire des risques Techniques et environnementaux-
Direction des services Techniques et des Travaux –
123 BD de Port Royal 75014 Paris
Tel : 01 58 41 13 43

Modalités de consultation : Rapport papier
CD room
Intranet SISAM

Descriptif du bien et de la mission

Bâtiment(s)

Type de bâtiment :	**Immeuble à usage médical sur R+1** (Bâtiment JALAGUIER) AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	104259_ JALAGUIER
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau - 75014 PARIS
Référence cadastrale :	AR
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

Propriétaire

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	3 Avenue Victoria 75004 PARIS

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Liste des pièces visitées

RDC : LOCAL 0605, LOCAL 0705, LOCAL 0802, LOCAL 1107, LOCAL 1206, LOCAL 1505, LOCAL 1307, LOCAL 1309, LOCAL 1209, LOCAL 1009, LOCAL 1610, LOCAL 1012, LOCAL 1511, LOCAL 1213, LOCAL 1614, LOCAL 1417, LOCAL 1215, SAS, LOCAL 0818, LOCAL 0718, LOCAL 0719, LOCAL 0717, LOCAL 0720, LOCAL 1022, LOCAL 1020, LOCAL 1118, LOCAL 1221, LOCAL 1220, LOCAL 1518, LOCAL 1320, LOCAL 1619, LOCAL 0604

1ER ETAGE : LOCAL 1320, LOCAL 1420, LOCAL 1221, LOCAL 1220, LOCAL 1219, LOCAL 1120, LOCAL 1317, LOCAL 1218, LOCAL 1118, LOCAL 1313, LOCAL 1215, LOCAL 1112, LOCAL 1311, LOCAL 1209, LOCAL 1309, LOCAL 1106, LOCAL 1107, LOCAL 1205, LOCAL 1208, TERRASSE

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Résultats

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Néant
Préconisations* : Cf. préconisations détaillées ci-après

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées

Néant

Préconisations détaillées pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Réalisation de travaux

Travaux réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante

NEANT

EDM CONTROLES

110-114, rue Jules Guesde -
92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél. : 01.47.30.75.00
Fax : 01.47.30.04.15

Compagnie d'assurance : COVEA RISKS
N° de police : 116810368
Date de validité : 30/09/2009

Siret : 49780537400012
Code NAF : 742B
N° TVA : 60497805
N° RCS : CAEN RCS 497805374

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante à intégrer au dossier technique Amiante et Contrôle de l'état de conservation

RAPPORT DE REPERAGE *104260_BATIMENT FORMATION / AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *03/09/2009*

Objet

Mise à jour du DTA et contrôle de l'Etat de Conservation :

La présente mission consiste à établir un constat de repérage visuel (sans prélèvement, ni sondage) en vue de compléter le dossier technique « amiante » dénommé mission « DTA ».
Cette mise à jour a pour objectif de d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante déjà repérés dans **l'ancien DTA datant du 15 Juillet 2005, établi par la Société BIOGOUJARD** et de vérifier l'état de conservation. Ces éléments sont incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur la liste de matériaux et produits en annexe du code de la santé publique (annexe 13-9).
Cela correspond au « Dossier Technique Amiante » (article R.1334-25 du Code de la Santé Publique)

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 4
3. Description générale du bien 10
4. Réalisation du repérage 11
5. Résultats détaillés du repérage 13
6. Attestation sur l'honneur 14
7. Attestation d'assurance 15
8. Certificat de compétences 16
9. Annexes 17

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :	**Locaux à usage de Formation sur Rdc et Sous-sol** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	104260_BATIMENT FORMATION
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	Section : AC
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	3 Avenue Victoria 75004 PARIS

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	FRANCISQUIN
Certification de compétence :	N° du certificat : 1761732 Délivrée par : VERITAS Le : 03/10/2007 Expire le : 03/10/2012

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	EDM CONTROLES
Adresse :	110-114, rue Jules Guesde - - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Numéro SIRET :	49780537400012
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : COVEA RISKS N° de police : 116810368 Valide jusqu'au : 30/09/2009

Rapport réalisé en conformité avec la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et avec les exigences du Code de la Santé Publique.

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA Rennes
Adresse :	3 rue Armand Herpin Lacroix CS n°46537 35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

La présente mission est réalisée selon la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et les exigences du Code de la Santé Publique.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

L'opérateur informe le donneur d'ordre de la présence de matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante non listés dans l'annexe 13-9. Le repérage peut être partiel, notamment pour des raisons d'inaccessibilité.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette conclusion fait suite aux résultats de l'ancien rapport (DTA) établi par la Société BIOGOUJARD en date du 15 Juillet 2005 / et à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Remarques particulières :

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Description	Localisation	Référence Prélèv	Etat de conservation	Préconisations*
Plafond/Toiture ondulée fibres-ciment	RESERVE ENTREPRISE (RDC)	n° non prélevé	Bon état de conservation Etat 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

Après analyse en laboratoire :

Néant.

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Néant

Après analyse en laboratoire :

Néant

2.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Néant

2.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

2.5. Plans de localisation des MPCA

Voir Plans papiers ou sous format AUTOCAD (dwg).

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Pour tout MPCA, l'opérateur de repérage précise son état de conservation. Cet état de conservation induit des obligations ou de simples recommandations pour le propriétaire.

Description	Localisation	Etat de conservation
Plafond/Toiture ondulée fibres-ciment	RESERVE ENTREPRISE (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		

2.7. Obligations réglementaires

Obligations de communication
(Article R 1334-28 du Code de la Santé Publique et décret n° 2006-1072)

« Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Il est communiqué, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail ou aux inspecteurs d'hygiène et sécurité, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation, aux inspecteurs de la jeunesse et des sports ainsi qu'aux personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement. Il est aussi communiqué, à la demande de cette instance, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. »

Obligations de tenue à jour du dossier technique amiante

Il est de la responsabilité du propriétaire de tenir à jour l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.

2.8. Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

3. Description générale du bien

3.1. Description générale du lot

Locaux à usage de Formation sur Rdc et Sous-sol

3.2. Tableau récapitulatif des pièces

(voir alinéa page suivante : 4.1)

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

4. Réalisation du repérage

Date du repérage	31.08.09
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **(ancien DTA effectué par la Société BIOGOUJARD, le 15 Juillet 2009)**	
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme LANCELLE	

4.1. Liste des pièces visitées

RDC : LOCAL 8229, LOCAL 8128, LOCAL 8228, LOCAL 8224, LOCAL 8323, LOCAL 8223, LOCAL 8119, LOCAL 7918, RESERVE ENTREPRISE
SOUS / SOL : LOCAL 8328, LOCAL 8428, LOCAL 8525, LOCAL 8524, LOCAL 8228

4.2. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

4.3. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008:

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

4.4. Plans/croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - Leur état de conservation est précisé.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. *Résultats détaillés du repérage*

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
						Présence / absence d'amiante	Etat de conservation
RESERVE ENTREPRISE (RDC)	Plafond	Toiture ondulée fibres-ciment		-	Non	**Présence d'amiante**	**Bon état de conservation Etat 1**

Observations :
Fiche de prélèvement A : Amiante détecté sur décision de l'opérateur de repérage.

Cachet de l'opérateur

EDM CONTRÔLES

Date de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le : 31.08.09

Rapport édité par : FRANCISQUIN
le : 03/09/2009
à : LEVALLOIS-PERRET

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. *Attestation sur l'honneur*

Je, soussigné FRANCISQUIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. *Attestation d'assurance*

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. *Certificat de compétences*

9. Annexes

Sommaire des annexes

Sans objet.

9.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation

Source : Circulaire DGS/VS3 n° 290 du 26 avril 1996

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Calorifugeage en mauvais état... (I)				3
Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Calorifugeage en bon état..... (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen..... (M)	3
			Fort..... (F)	3

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des flocages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Matériau en mauvais état Ou ..... Matériau en décollement (I)				3
Matériau enduit ou non ..... Avec dégradation(s) locale(s) (II)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	3
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Matériau non enduit ..... Non imprégné en bon état (III)	(P)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	1
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
	(NP)	Faible ..... (f)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Moyen ..... (M)	Faible ..... (f)	1
			Moyen ..... (M)	2
			Fort..... (F)	2
		Fort..... (F)	Faible ..... (f)	2
			Moyen ..... (M)	3
			Fort..... (F)	3
Imprégnation à cœur en bon état Ou ..... Enduit de surface en bon état (IV)				1

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Evaluation de l'état de conservation des faux-plafonds

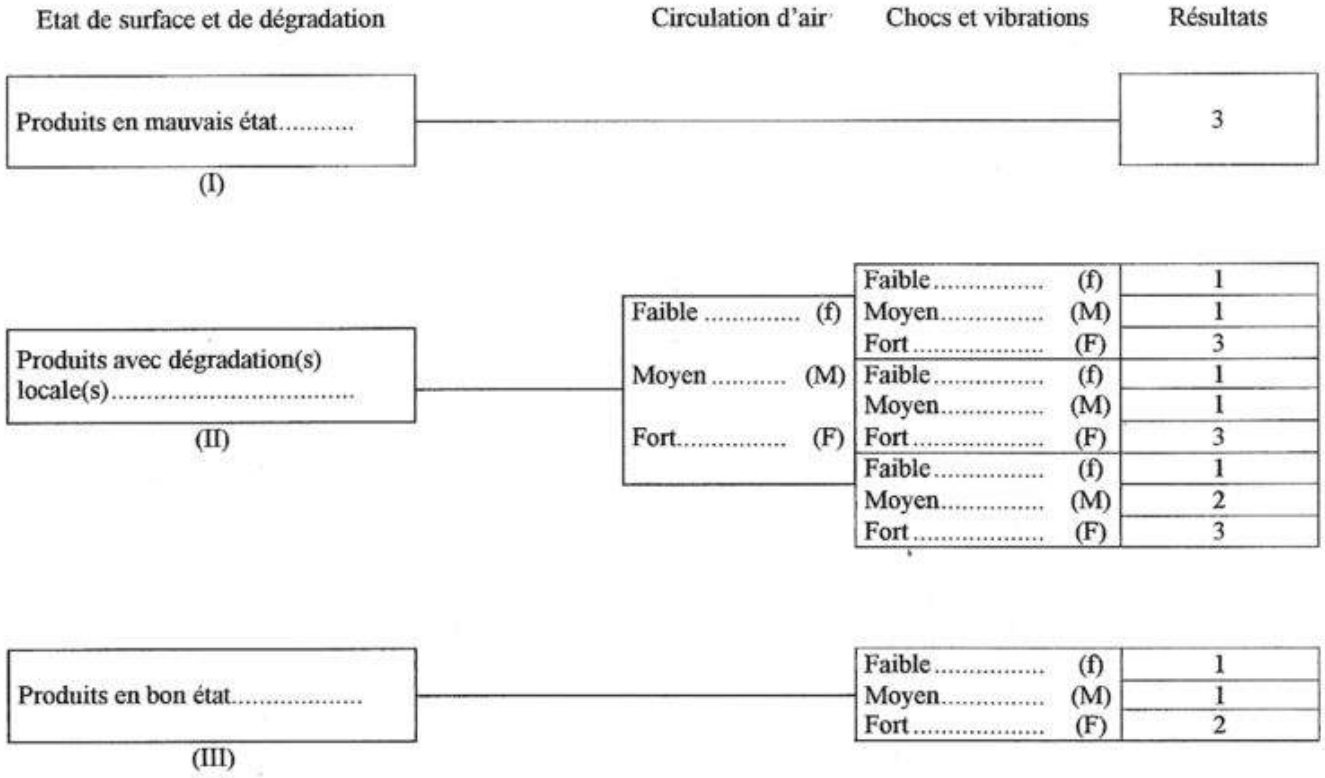

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE *104260_BATIMENT FORMATION / AMIANTE*
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *03/09/2009*

Consultation du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par : Mme LANCELLE Claudine-
Gestionnaire des risques Techniques et environnementaux-
Direction des services Techniques et des Travaux –
123 BD de Port Royal 75014 Paris
Tel : 01 58 41 13 43

Modalités de consultation : Rapport papier
CD room
Intranet SISAM

Descriptif du bien et de la mission

Bâtiment(s)

Type de bâtiment :	**Locaux à usage de Formation sur Rdc et Sous-sol** AP-HP_G.H COCHIN / SVP
Numéro (indice) :	104260_BATIMENT FORMATION
Adresse complète :	82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
Référence cadastrale :	AC
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

Propriétaire

Nom :	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse :	3 Avenue Victoria 75004 PARIS

Liste des pièces visitées

RDC : LOCAL 8229, LOCAL 8128, LOCAL 8228, LOCAL 8224, LOCAL 8323, LOCAL 8223, LOCAL 8119, LOCAL 7918, RESERVE ENTREPRISE
SOUS/SOL : LOCAL 8328, LOCAL 8428, LOCAL 8525, LOCAL 8524, LOCAL 8228

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Résultats

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation	Préconisations*
Plafond/Toiture ondulée fibres-ciment	RESERVE ENTREPRISE (RDC)	Bon état de conservation Etat 1	Visite périodique de l'état de conservation tous les 3 ans

Préconisations* : Cf. préconisations détaillées ci-après

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées

Néant

Préconisations détaillées pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation
Plafond/Toiture ondulée fibres-ciment	RESERVE ENTREPRISE (RDC)	Bon état de conservation
ETAT 1		

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Réalisation de travaux

Travaux réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante

NEANT. .....

EDM CONTROLES-GROUPE SALINI

110/114, rue Jules Guesde -
92300 LEVALLOIS-PERRET

Compagnie d'assurance : HISCOX
N° de police : RCP OO84667 valable jusqu'au 31/12/2010

Tél. : 01 47 30 75 00
Fax : 01 47 30 04 15
Email : l.hammachi@salini-groupe.fr
Site web : http://www.salini-groupe.net
Siret : 518 762 588 000 29
Code NAF : 7490 A
N° TVA : FR 85 518 762 588
N° RCS : RCS PARIS 518 762 588

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

RAPPORT DE REPERAGE *105925 / AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *20/04/2010*

Objet

La présente mission consiste à établir le constat de repérage avant réalisation de travaux dénommé mission « Travaux ».
Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux prévus par le donneur d'ordre
Cela correspond au « Repérage avant travaux» réalisé pour satisfaire l'exigence du code du travail portant sur l'évaluation des risques pour les salariés.
Le diagnostic porte exclusivement sur les calorifugeages.

Bien objet de la mission :

Adresse :	GH COCHIN-SAINT VINCENT DE PAUL - 123 BOULEVARD DU PORT ROYAL 75014 PARIS
Partie de bien inspecté :	Chaufferie : bâtiment Saint Vincent de Paul
Date de visite :	08/04/2010

Ce Constat établi en vu de travaux est rédigé par HAMMACHI Lamri opérateur de repérage, le 20/04/2010 conformément à la norme NF X 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et les exigences du Code de la Santé Publique.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 4
3. Description générale du bien 7
4. Réalisation du repérage 8
5. Résultats détaillés du repérage 10
6. Attestation sur l'honneur 11
7. Attestation d'assurance 12
8. Certificat de compétences 13
9. Annexes 14

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :	Hôpital : Chaufferie, bâtiment Saint Vincent de Paul
Numéro (indice) :	105925
Adresse complète :	GH COCHIN-SAINT VINCENT DE PAUL - 123 BOULEVARD DU PORT ROYAL 75014 PARIS
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué -
Nature de la copropriété :	Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	Assistance Publique des Hôpitaux de Paris
Adresse :	GH COCHIN-SAINT VINCENT DE PAUL-123 BOULEVARD DU PORT ROYAL 75014 PARIS

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	HAMMACHI Lamri
Certification de compétence :	N° du certificat : DTI / 0710-166 Délivrée par : SQI Le : 23/10/2007 Expire le : 22/10/2012

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	EDM CONTROLES-GROUPE SALINI
Adresse :	110/114, rue Jules Guesde - - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Numéro SIRET :	518 762 588 000 29
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : HISCOX N° de police : RCP OO84667 Valide jusqu'au : 31/12/2010

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA Meudon
Adresse :	15 route des Gardes 92197 Meudon Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux matériaux et produits incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble bâti (cf. annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis »).
Le repérage est réalisé dans toutes les zones et les parties de l'immeuble sur lesquelles les travaux auront un impact direct ou indirect (vibrations…)
Dans le cadre de la réalisation de cette mission de repérage avant travaux, la liste des matériaux de construction concernés par le repérage est directement en lien avec la nature des travaux envisagés (matériaux concernés directement ou indirectement par les travaux). L'annexe A1 de la norme NFX 46-020 représente la base du repérage.

L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des investigations approfondies destructives ou des démontages particuliers.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Néant
Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Conduit d'eau/Calorifugeage	Passerelle / chaufferie (RDC)	n° P1	Score : 3	Travaux terminés dans les 36 mois (avril 2013)
Conduit d'eau/Calorifugeage	Passerelle / chaufferie (RDC)	n° P2	Score : 3	Travaux terminés dans les 36 mois (avril 2013)

Préconisations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6 et obligations règlementaires §2.7

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Néant

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Conduit d'eau/Calorifugeage	Chaufferie (RDC)	n° P3

2.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Néant

2.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

2.5. Plans de localisation des MPCA

Cf. annexe.

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation
Conduit d'eau/Calorifugeage	Passerelle / chaufferie (RDC)	Score : 3
Travaux terminés dans les 36 mois (avril 2013) Retrait ou confinement dans les 36 mois.		
Conduit d'eau/Calorifugeage	Passerelle / chaufferie (RDC)	Score : 3
Travaux terminés dans les 36 mois (avril 2013) Retrait ou confinement dans les 36 mois.		

2.7. Obligations réglementaires

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.

3. Description générale du bien

3.1. Description générale du lot

Pas de pièce jointe

3.2. Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Passerelle / chaufferie		Néant
Chaufferie		Néant

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

4. Réalisation du repérage

Date du repérage	08/04/2010
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage	Plans
Représentant du propriétaire (accompagnateur)	Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (Propriétaire)

4.1. Liste des pièces visitées

RDC : Passerelle / chaufferie, Chaufferie

4.2. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

4.3. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

4.4. Plans/croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - Leur état de conservation est précisé.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. *Résultats détaillés du repérage*

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
						Présence / absence d'amiante	Etat de conservation
Passerelle / chaufferie (RDC)	Conduit d'eau	Calorifugeage		-	Oui : P1	**Présence d'amiante**	**Score : 3**
Passerelle / chaufferie (RDC)	Conduit d'eau	Calorifugeage		-	Oui : P2	**Présence d'amiante**	**Score : 3**
Chaufferie (RDC)	Conduit d'eau	Calorifugeage		-	Oui : P3	**Absence d'amiante**	

Observations :

Cachet de l'opérateur

EDM CONTRÔLES
Une société du groupe Salini
110/114 rue Jules Guesde
92300 Levallois Perret
Tél. : 01 47 30 75 00
Fax : 01 47 30 04 15
SIRET : 518 742 588 00011
SAS au Capital de 80 000 €

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 08/04/2010
par : HAMMACHI Lamri

Rapport édité le : 20/04/2010

à : LEVALLOIS-PERRET

6. *Attestation sur l'honneur*

Je, soussigné HAMMACHI Lamri, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

7. *Attestation d'assurance*

HISCOX

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0084667

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : SAS EDM CONTROLES
125 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

Assuré : SAS EDM CONTROLES
125 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnostiqueurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité,
- Exposition au plomb (CREP),
- Contrôle Périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux,
- Diagnostic amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- Diagnostic termites,
- Diagnostic gaz,
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Loi Carrez,
- Millièmes,
- Diagnostic Technique SRU,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic radon,
- Etat des lieux ,
- Assainissement autonome,et collectif,
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Diagnostic amiante avant démolition,
- Diagnostic humidité dans le cadre du prêt à taux zero,
Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (Loi Scellier)

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2010 au 31 Decembre 2010

12/01/2010 14:32
RCP0084667

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux – Tél : 0810 00 20 10 – Fax : 0810 00 71 52
Siège social : 19, rue Louis le Grand – 75002 Paris – N° ORIAS 07 006 709
S.A.R.L. au capital de 3 612 715 Euros – R.C.S Paris B451 121 080 00039 – N° TVA Intracommunautaire FR03451121080

8. *Certificat de compétences*

SQI Compétences

SOCOTEC QUALIFICATION INTERNATIONAL

CERTIFICAT DE COMPETENCES

SQI certifie par la présente que :

LAMRI HAMMACHI

Enregistré(e) sous le N°SQI : SQ1769

A réussi avec succès aux examens relatifs à la certification de ses compétences :

Domaine Technique	Certification initiale	Limite de validité*
AMIANTE	23/10/2007	22/10/2012
PLOMB	23/10/2007	22/10/2012
TERMITES Métropole	05/11/2007	04/11/2012
GAZ	23/10/2007	22/10/2012
DPE	23/10/2007	22/10/2012

qui ont été réalisés par S.Q.I conformément au référentiel

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

Et aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification

- Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification

- Arrêté du 5 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification

- Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification

et font l'objet du présent certificat enregistré par SQI sous le N° :

DTI / 0710-166

* Les conditions de maintien de la certification sont définies au chapitre 8.4 de la norme ISO/CEI 17024:2003. Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SQI est consultable sur le site internet de S.Q.I à l'adresse http://www.sqi-online.com. Elle est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés.

Le Directeur de S.Q.I,

Eric LEROY

La personne certifiée,

LAMRI HAMMACHI

cofrac Accréditation N° 4-0065 Portée disponible sur www.cofrac.fr

SOCOTEC QUALIFICATION INTERNATIONAL S.A.S au capital de 40 000 € - R.C.S. VERSAILLES 490 564 309
Siège social : les Quadrants - 3 avenue du Centre - Guyancourt - 78182 Saint-Quentin en Yvelines Cedex
email : sqi@socotec.fr - Site Internet : www.sqi-online.com

9. Annexes

Sommaire des annexes

Rapport d'analyse	3 pages
Croquis	1 page
Grille de conservation	2 pages

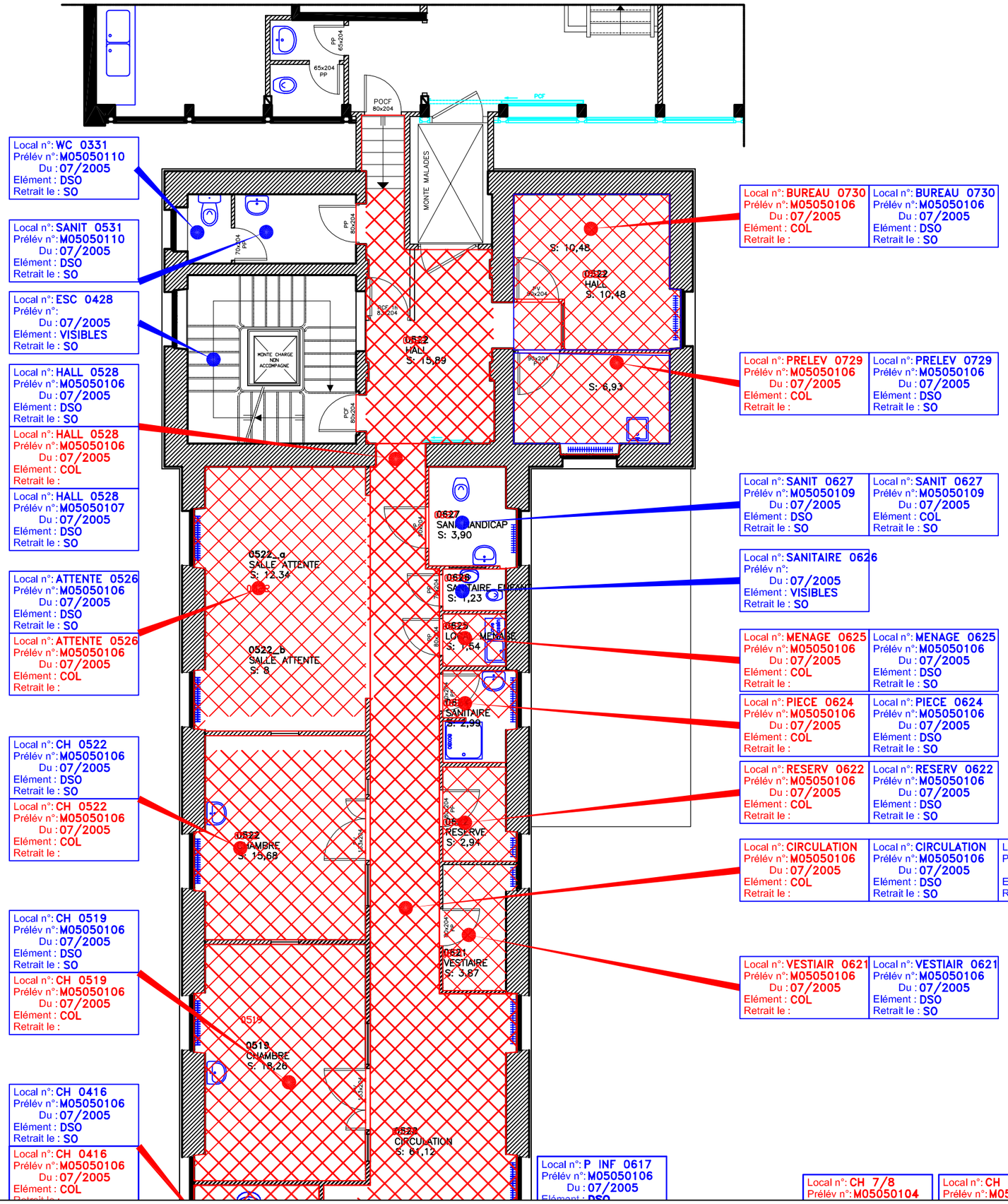

Local n°: WC 0331
Prélév n°: M05050110
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: SANIT 0531
Prélév n°: M05050110
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: ESC 0428
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: HALL 0528
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: HALL 0528
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: HALL 0528
Prélév n°: M05050107
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: ATTENTE 0526
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: ATTENTE 0526
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: CH 0522
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: CH 0522
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: CH 0519
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: CH 0519
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: CH 0416
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: CH 0416
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : COL

Local n°: BUREAU 0730
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: BUREAU 0730
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: PRELEV 0729
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: PRELEV 0729
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: SANIT 0627
Prélév n°: M05050109
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: SANIT 0627
Prélév n°: M05050109
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le : SO

Local n°: SANITAIRE 0626
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: MENAGE 0625
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: MENAGE 0625
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: PIECE 0624
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: PIECE 0624
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: RESERV 0622
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: RESERV 0622
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: CIRCULATION
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: CIRCULATION
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: CIRCULATION
Prélév n°: M05050107
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: VESTIAIR 0621
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: VESTIAIR 0621
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: P INF 0617
Prélév n°: M05050106
Du : 07/2005

Local n°: CH 7/8
Prélév n°: M05050104

Local n°: CH 9/10
Prélév n°: M05050104

Local n°: CH 11/1
Prélév n°: M050501

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED R1
Secteur A

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 24/08/05 | ECH : SANS | DESSIN : AS

FICHIER : SVP_CED_R1_Amiante.dwg

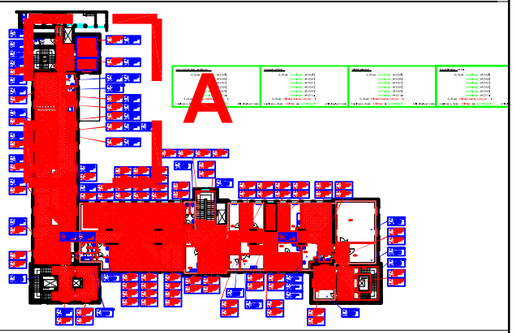

EDM CONTRÔLES
MISE A JOUR D.T.A
15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

Légende :

: PRESENCE AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED R1
Secteur B

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 24/08/05 | ECH : SANS | DESSIN : MM

FICHIER : SVP_CED_R1_Amiante.dwg

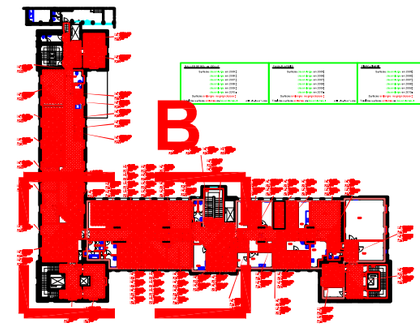

EDM CONTRÔLES
MISE A JOUR D.T.A
15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

Légende :

: PRESENCE AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED R1
Secteur C

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 24/08/05 | ECH : SANS | DESSIN : AS

FICHIER : SVP_CED_R1_Amiante.dwg

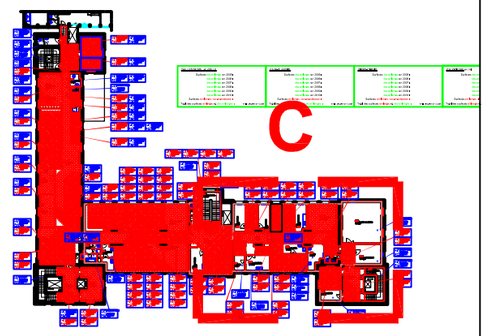

EDM CONTRÔLES
MISE A JOUR D.T.A
15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

Local n°: ESC CENTRAL
n°:
Du : 07/2005
ent : VISIBLES
t le : SO

Local n°: ATTENTE 2511
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: ATTENTE 2511
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: SALLE C 2410
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: SALLE C 2410
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: CH 2810
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: CH 2810
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: CH 2910
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: CH 2910
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: CH 3210
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: CH 3210
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: 3509
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: 3509
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: REUNION 3609
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: DEGAGEMENT
Prélév n°: M05050105
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: DEGAGEMENT
Prélév n°: M05050105
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: BUREAU 3608
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: ESCALIER 1009
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: PALIER NORD
Prélév n°: M05050105
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: PALIER NORD
Prélév n°: M05050105
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: DIETE 2507
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: RESERV 2509
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: RESERV 2509
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: BUREAU 2508
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: RESERV 2608
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: RESERV 2608
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: BUREAU 3008
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: BUREAU 3008
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: LINGERIE 3209
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : FPL
Retrait le : SO

Local n°: LINGERIE 3209
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le : SO

Local n°: LINGERIE 3209
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : LINO
Retrait le : SO

Local n°: CH 2809
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: CH 2809
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: SECRET 3306
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: SECRET 3306
Prélév n°: M05050102
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: BUREAU 3503
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

2411 BUREAU INTERNE S: 8,63
2511 SALLE ATTENTE S: 8,45
2810 BUREAU MEDECIN S: 8,13
2910 CHAMBRE 1 S: 8,52
3010 POSTE INFIRMIERES S: 8,22
3609 CHAMBRE 5_6 S: 21,39
3609 BUREAU CHEF DE SERVICE S: 44,57
2509 RESERVE D S: 3,31
2608 RESERVE G. S: 3,47
2909 CHAMBRE 3 S: 8,52
3009 SALLE DE PESEE S: 6,23
3209 LINGERIE S: 9,42
2507 DIETETIQUE S: 4,90
2509 OFFICE ALIMENTAIRE S: 10,42
2508 BUREAU S: 10,58
3609 DEGAGEMENT S: 7,49
3407 SANITAIRE S: 2,91
3608 BUREAU PROFESSEUR S: 14,38
3607 ESCALIER NORD S: 11,58
3607 SECRETARIAT S: 12,71
3607 PALIER NORD S: 16,80
3607 BUREAU MEDECIN S: 6,13
CIRCULATION S: 33,08

Légende :

▨ ● : PRESENCE AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

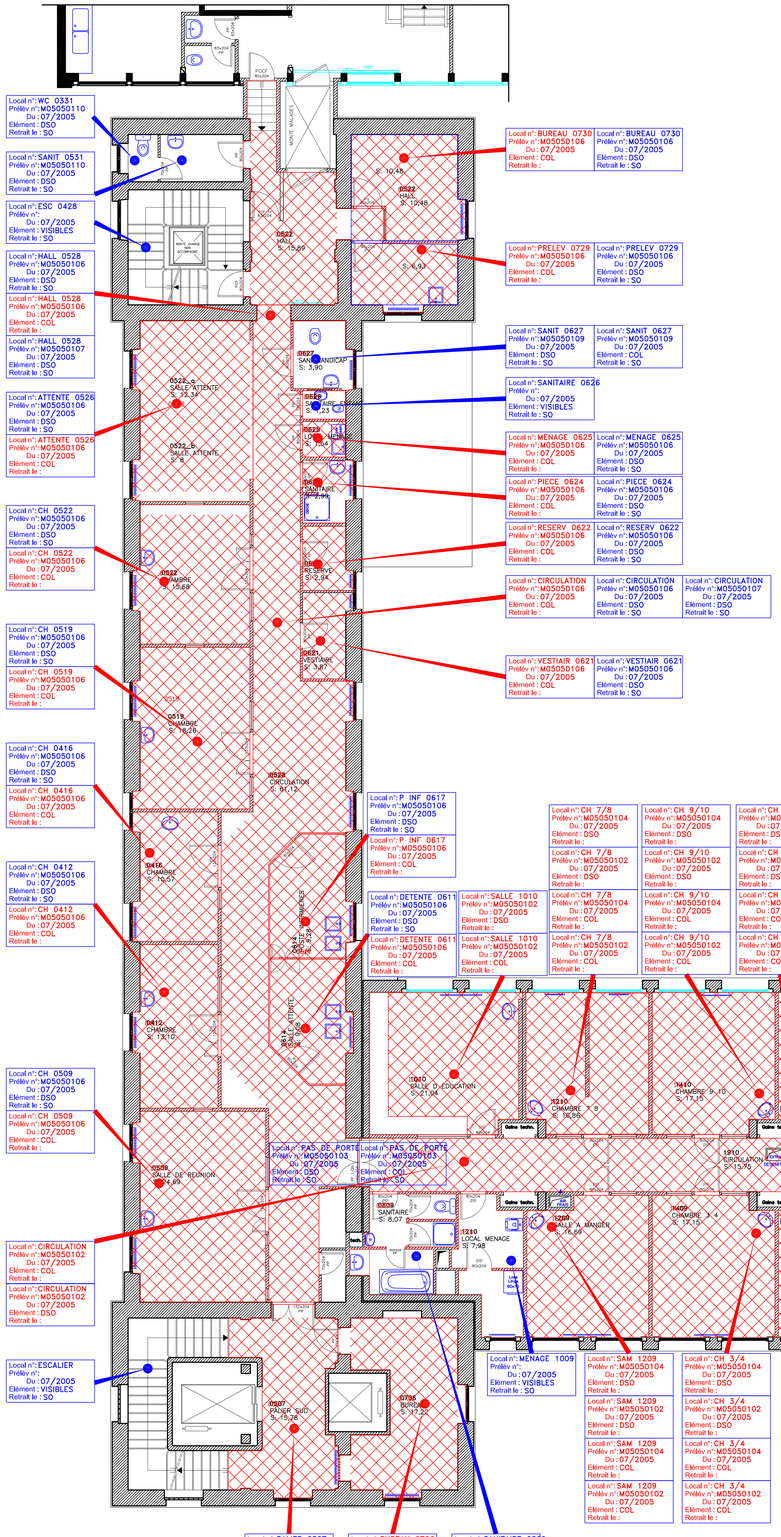

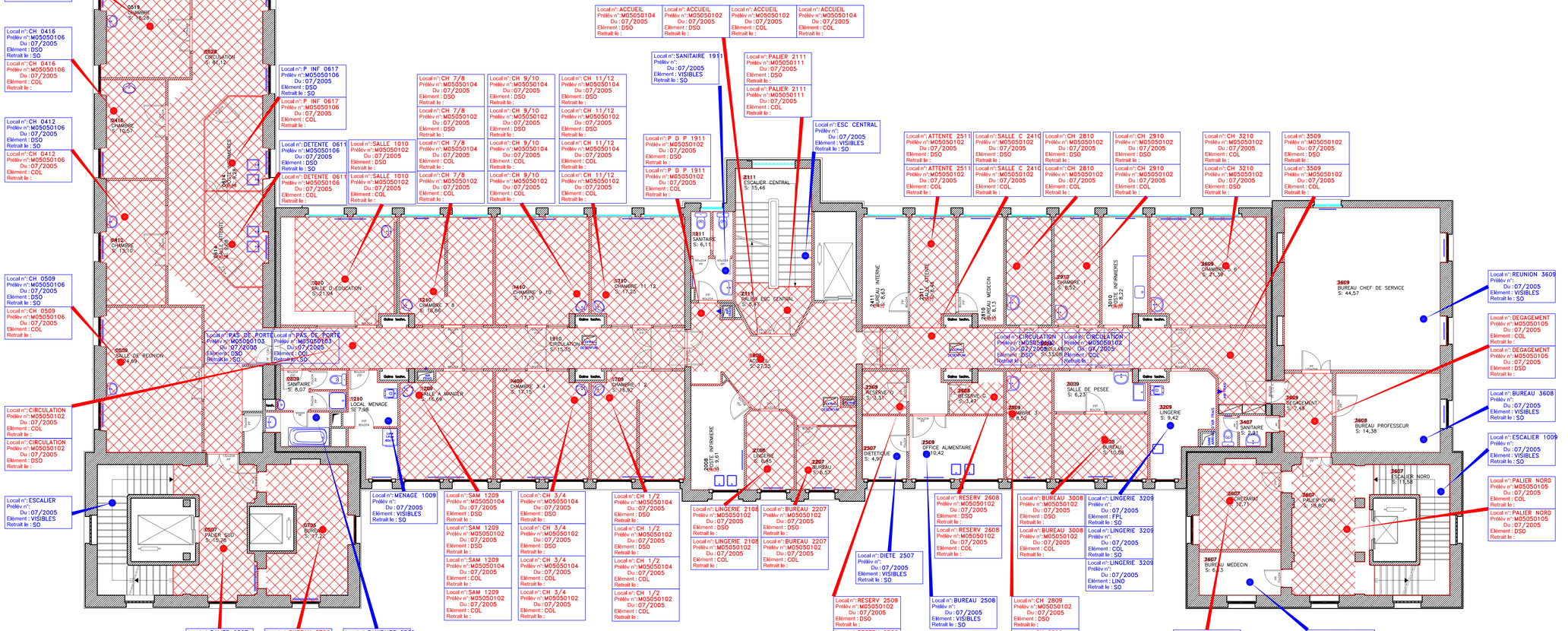

DALLES DE SOL et COLLE

Surfaces désamiantés en 2005 :	
désamiantés en 2006 :	
désamiantés en 2007 :	
désamiantés en 2008 :	
désamiantés en 2009 :	
désamiantés en 2010 :	
Surfaces amiantés restant à déposer :	
Total des surfaces amiantés et désamiantés :	m² = *(situation DTA 2005)*

FAUX-PLAFOND

Surfaces d	
d	
d	
d	
d	
Surfaces amiant	
Total des surfaces amia	

EDM CONTRÔLES

MISE A JOUR D.T.A

15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

Légende :

: PRESENCE AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL -

DIRECTION TECHNIQUE

27, rue du Faubourg St Jacques – 75 679 PARIS cedex 14 – TEL : 01.58.41.13.56 – FAX : 01.58.41.13.30

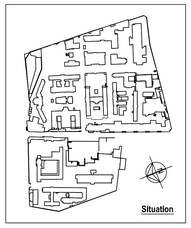

MAITRE D'OUVRAGE :

ARCHITECTE:

MAITRISE D'OEUVRE :

ECONOMISTE :

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment - CED R1

Plan de localisation Amiante

MODIFICATION :	INDICE :	DATE:
Création du document : 5.G – COCIS H.	A	12_06_2002

LES COTES SONT DONNEES A TITRE INDICATIF ET DEVRONT ETRE VERIFIEES PAR LES ENTREPRISES

DESSINE : 5.G	VERIFIE : HL	ECHELLE : 1_100e	DATE : 10_12_2004
PHASE :			
SVP_CED_R1_Amiante.dwg			

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

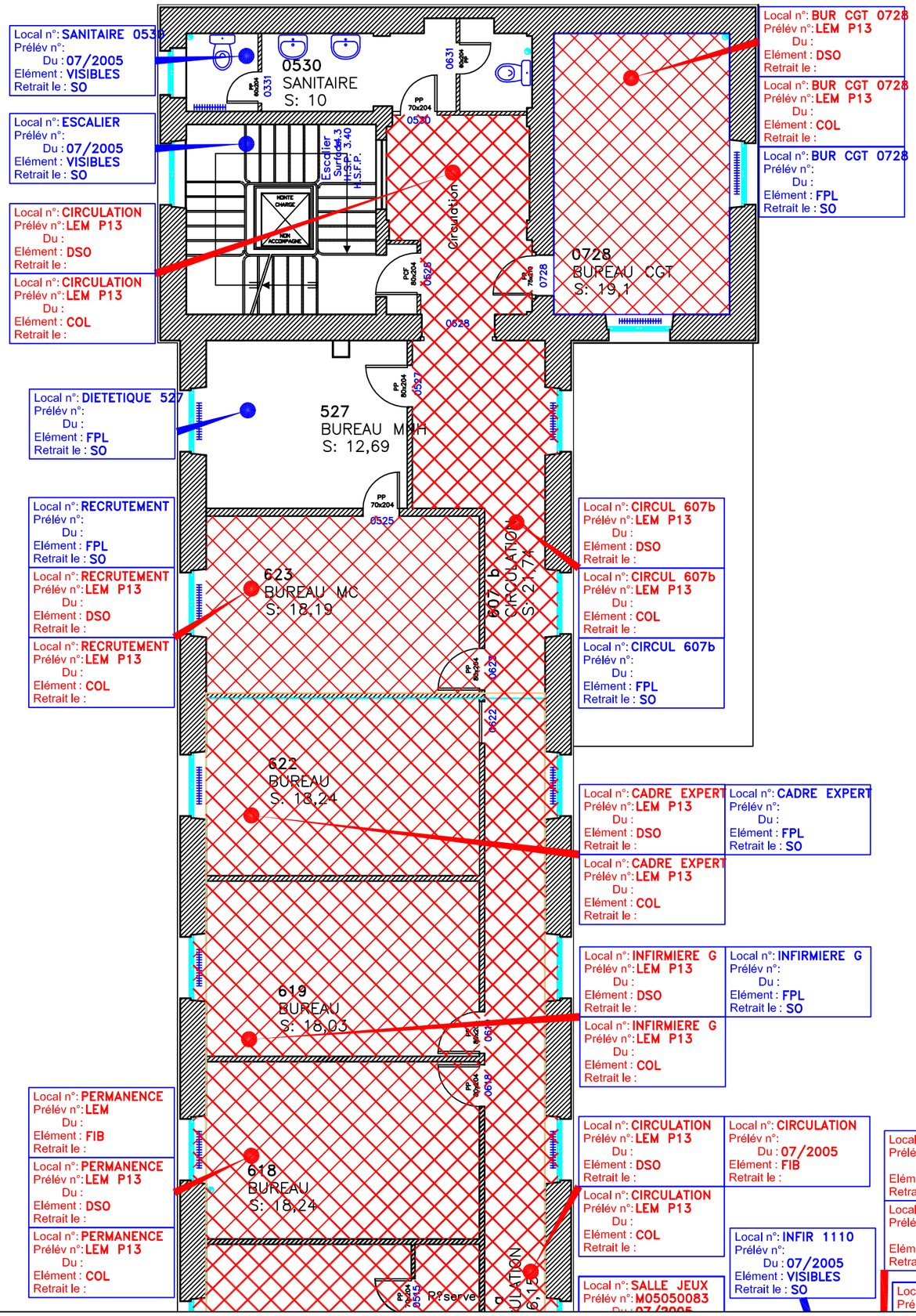

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER

COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED R2
Secteur A

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 24/08/05	ECH : SANS	DESSIN : AS

FICHIER : SVP_CED_R2_Amiante.dwg

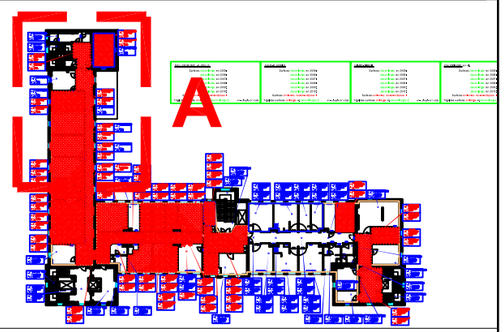

EDM CONTRÔLES
MISE A JOUR D.T.A
15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

Légende :

: PRESENCE AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

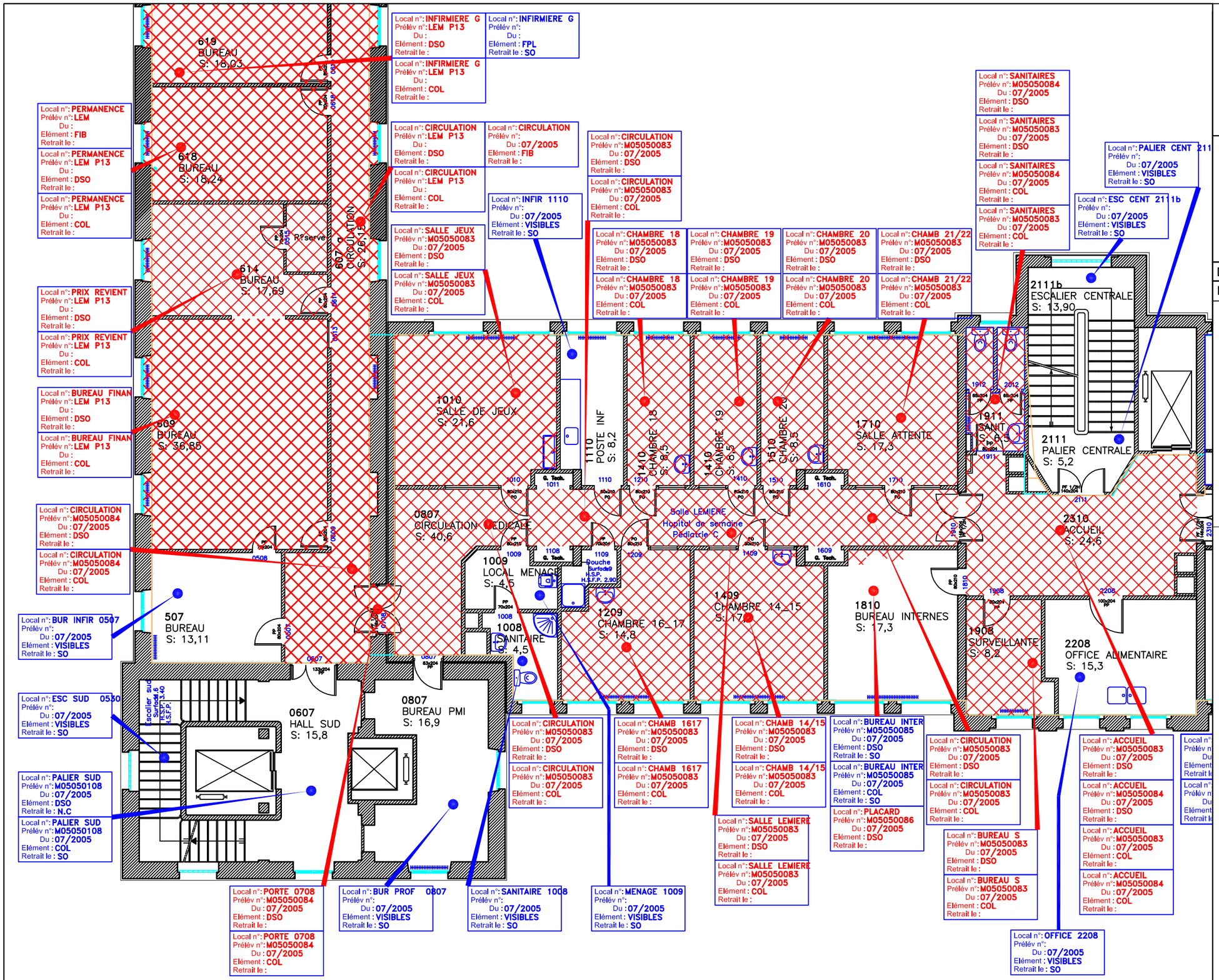

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED R2
Secteur B

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 24/08/05	ECH : SANS	DESSIN : MM

FICHIER : SVP_CED_R2_Amiante.dwg

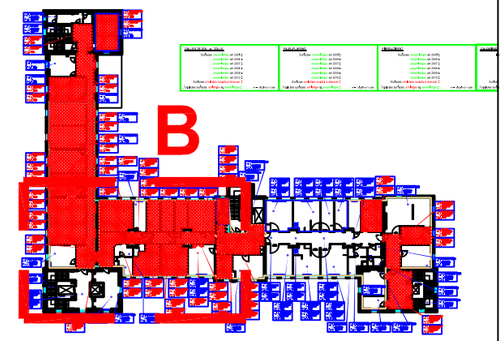

EDM CONTRÔLES
15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.6

MISE A JOUR D.T.A

Mise à jour Septembre 2009

Légende :

: PRESENCE AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

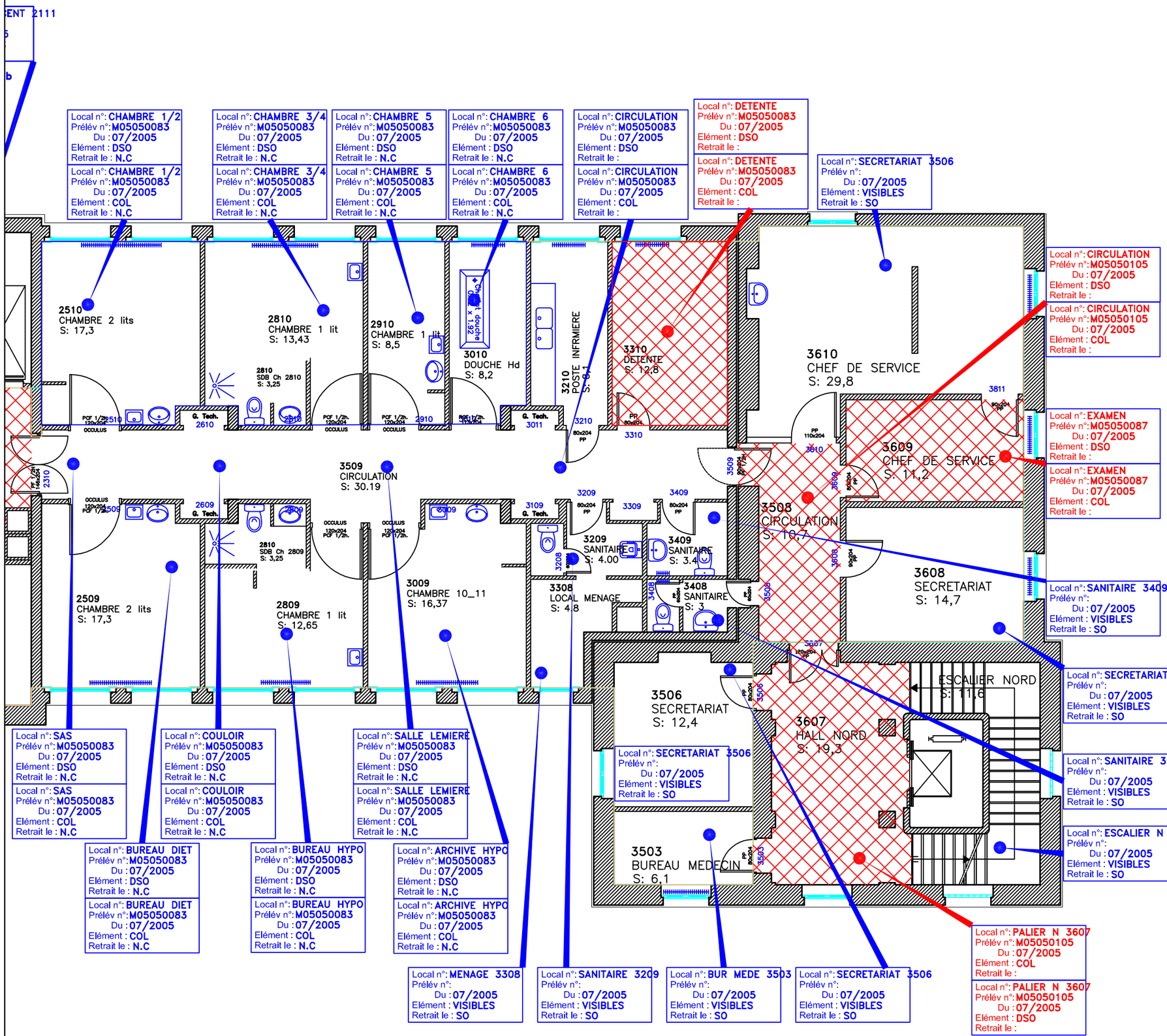

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED R2
Secteur C

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 24/08/05 | ECH : SANS | DESSIN : AS

FICHIER : SVP_CED_R2_Amiante.dwg

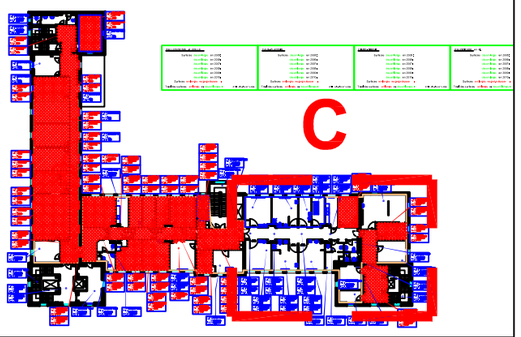

EDM CONTRÔLES
MISE A JOUR D.T.A
15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

Légende :

: PRESENCE AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

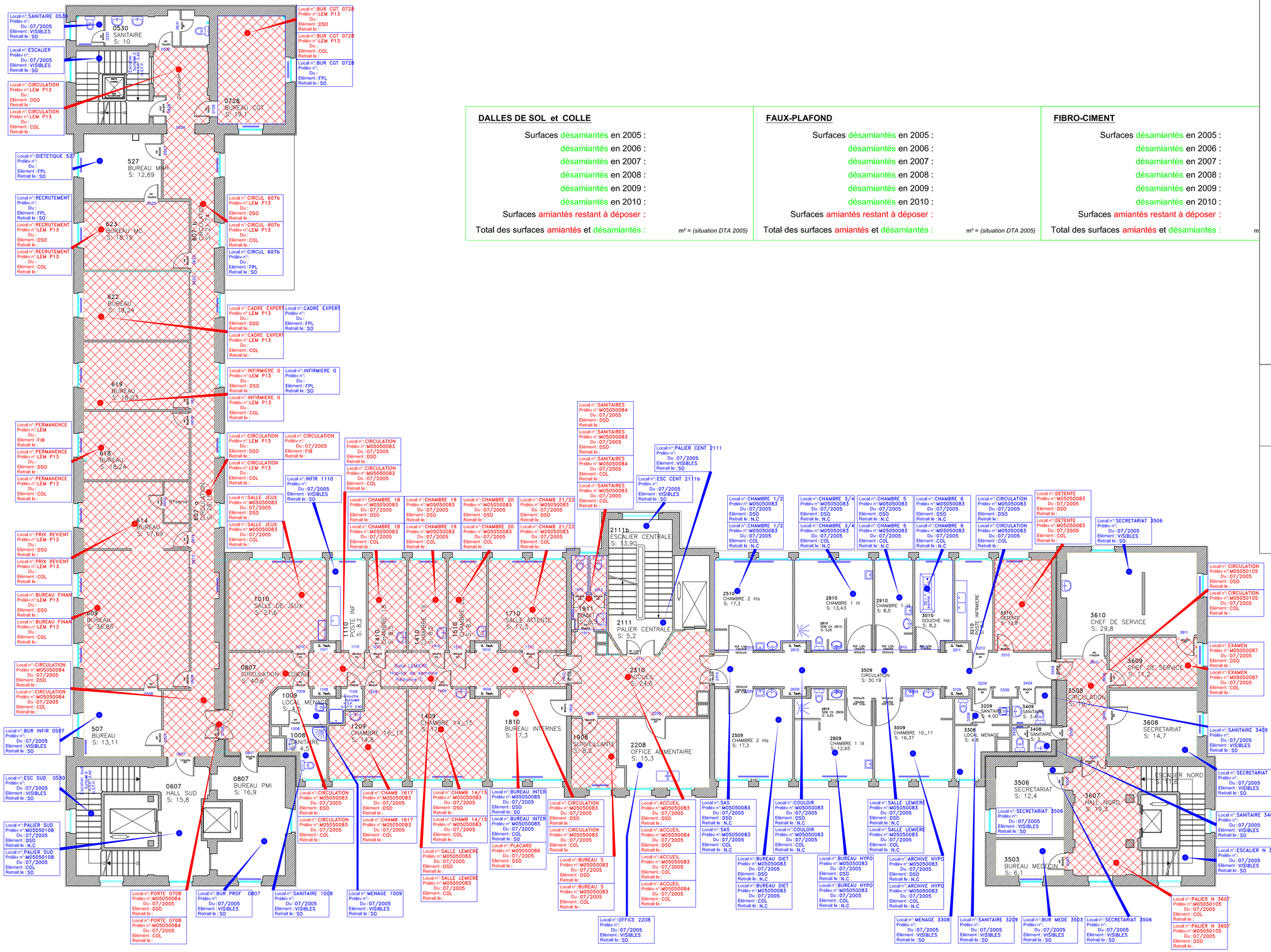

DALLES DE SOL et COLLE		FAUX-PLAFOND		FIBRO-CIMENT	
Surfaces désamiantés en 2005 :		Surfaces désamiantés en 2005 :		Surfaces désamiantés en 2005 :	
désamiantés en 2006 :		désamiantés en 2006 :		désamiantés en 2006 :	
désamiantés en 2007 :		désamiantés en 2007 :		désamiantés en 2007 :	
désamiantés en 2008 :		désamiantés en 2008 :		désamiantés en 2008 :	
désamiantés en 2009 :		désamiantés en 2009 :		désamiantés en 2009 :	
désamiantés en 2010 :		désamiantés en 2010 :		désamiantés en 2010 :	
Surfaces amiantés restant à déposer :		Surfaces amiantés restant à déposer :		Surfaces amiantés restant à déposer :	
Total des surfaces amiantés et désamiantés :	m² = *(situation DTA 2005)*	Total des surfaces amiantés et désamiantés :	m² = *(situation DTA 2005)*	Total des surfaces amiantés et désamiantés :	m

GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL -

DIRECTION TECHNIQUE

27, rue du Faubourg St Jacques – 75 679 PARIS cedex 14 – TEL : 01.58.41.13.56 – FAX : 01.58.41.13.30

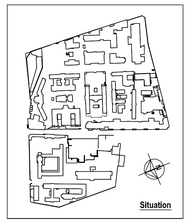

MAITRE D'OUVRAGE :

ARCHITECTE:

MAITRISE D'OEUVRE :

ECONOMISTE :

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Bâtiment - CED R2

Plan de localisation Amiante

MODIFICATION :	INDICE :	DATE:
Création du document : S.G – CODS H.	A	12_06_2002

LES COTES SONT DONNEES A TITRE INDICATIF ET DEVRONT ETRE VERIFIEES PAR LES ENTREPRISES

DESSINE : S.G	VERIFIE : HL	ECHELLE : 1_100e	DATE : 10_12_2004

PHASE :

SVP_CED_R2_Amiante.dwg

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

EDM CONTRÔLES
MISE A JOUR D.T.A
15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

Légende :

: PRESENCE AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

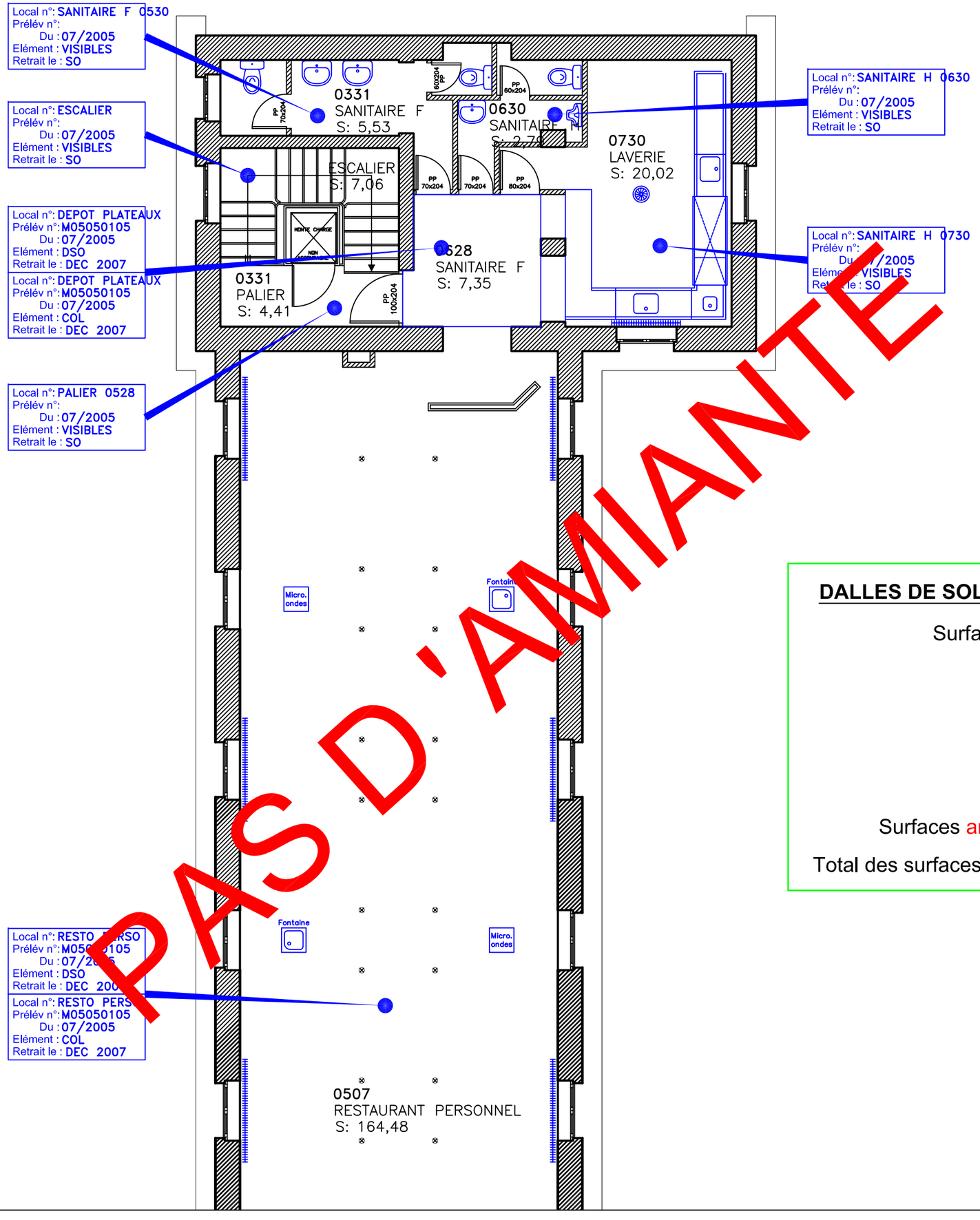

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER

COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED R3
Secteur A

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 25/08/05	ECH : SANS	DESSIN : AS

FICHIER : SVP_CED_R3_Amiante.dwg

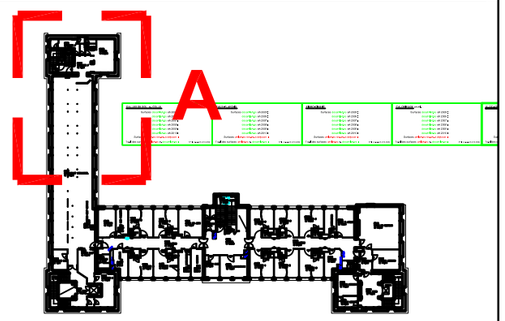

DALLES DE SOL et COLLE

Surfaces désamian
désamian
désamian
désamian
désamian
désamian
Surfaces amiantés restan
Total des surfaces amiantés et

EDM CONTRÔLES

MISE A JOUR D.T.A

15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

Légende :

PAS D'AMIANTE

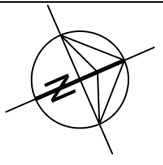

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

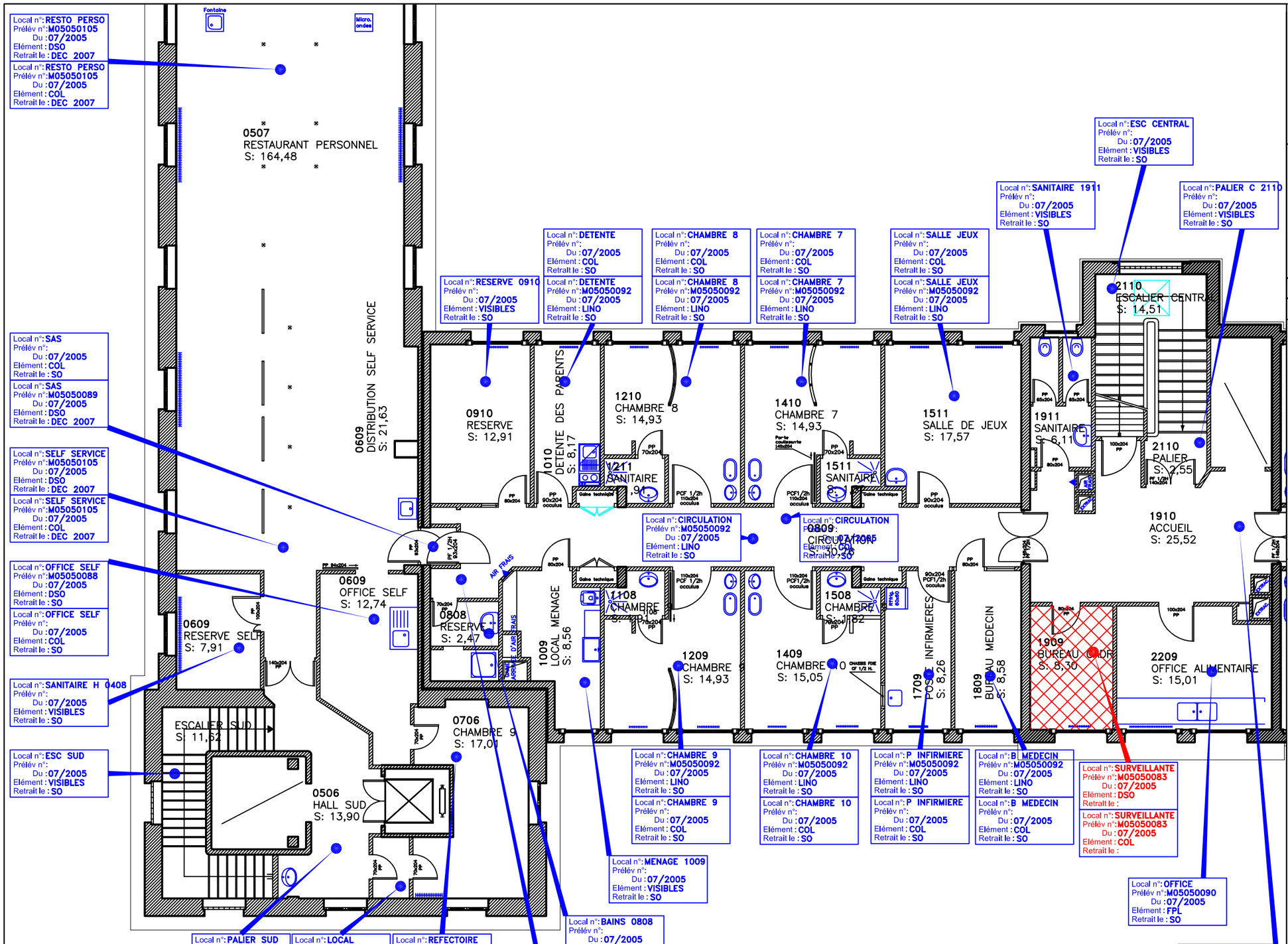

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER

COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED R3
Secteur B

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 25/08/05	ECH : SANS	DESSIN : MM

FICHIER : SVP_CED_R3_Amiante.dwg

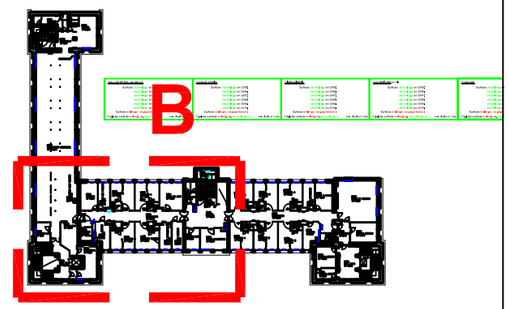

EDM CONTRÔLES

MISE A JOUR D.T.A

15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

Légende :

: PRESENCE AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED R3
Secteur C

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 25/08/05 | ECH : SANS | DESSIN : AS

FICHIER : SVP_CED_R3_Amiante.dwg

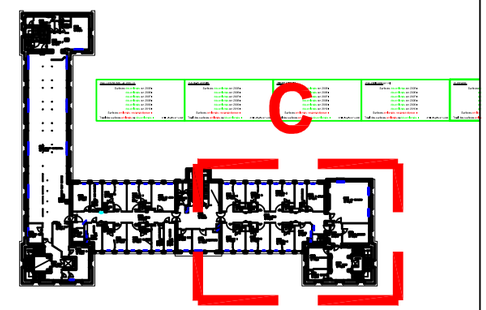

EDM CONTRÔLES
MISE A JOUR D.T.A
15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

2110

Local n°: CHAMBRE 6 Prélév n°: ?????????? Du : 07/2005 Elément : COL Retrait le : SO
Local n°: CHAMBRE 6 Prélév n°: M05050092 Du : 07/2005 Elément : LINO Retrait le : SO

Local n°: CHAMBRE 5 Prélév n°: Du : 07/2005 Elément : COL Retrait le : SO
Local n°: CHAMBRE 5 Prélév n°: M05050092 Du : 07/2005 Elément : LINO Retrait le : SO

Local n°: CHAMBRE 4 Prélév n°: Du : 07/2005 Elément : COL Retrait le : SO
Local n°: CHAMBRE 4 Prélév n°: M05050092 Du : 07/2005 Elément : LINO Retrait le : SO

Local n°: P INFIRMIERE Prélév n°: Du : 07/2005 Elément : COL Retrait le : SO
Local n°: P INFIRMIERE Prélév n°: M05050092 Du : 07/2005 Elément : LINO Retrait le : SO

Local n°: DETENTE Prélév n°: Du : 07/2005 Elément : COL Retrait le : SO
Local n°: DETENTE Prélév n°: M05050091 Du : 07/2005 Elément : DSO Retrait le :

2410 CHAMBRE 6 S: 14,95
2710 CHAMBRE 5 S: 14,93
2910 CHAMBRE 4 S: 14,93
3210 POSTE INFIRMIERES S: 8,17
3310 SALLE D ATTENTE S: 12,91
3510 SALLE DE REUNION S: 44,03

Local n°: REUNION Prélév n°: Du : 07/2005 Elément : VISIBLES Retrait le : SO

Local n°: BUR MEDECIN 3608 Prélév n°: Du : 07/2005 Elément : VISIBLES Retrait le : SO

2511 SANITAIRE S: 1,92
2611 SANITAIRE S: 1,82
3011 SANITAIRE S: 1,91

Local n°: CIRCULATION Prélév n°: M05050092 Du : 07/2005 Elément : LINO Retrait le : SO
2310 CIRCULATION S: 34,06
Local n°: CIRCULATION Prélév n°: Du : 07/2005 Elément : COL Retrait le : SO

2508 SANITAIRE S: 1,92
2708 SANITAIRE S: 1,82
3008 SANITAIRE S: 1,91

3209 LINGERIE S: 9,40

2409 CHAMBRE 1 S: 14,95
2709 CHAMBRE 2 S: 14,93
2909 CHAMBRE 3 S: 14,93

3609 DEGAGEMENT S: 6,78
3608 BUREAU MEDECIN S: 14,44
3408 SANITAIRE S: 2,93

Local n°: DEGAGEMENT Prélév n°: M05050090 Du : 07/2005 Elément : FPL Retrait le : SO
Local n°: DEGAGEMENT Prélév n°: M05050105 Du : 07/2005 Elément : DSO Retrait le :
Local n°: DEGAGEMENT Prélév n°: M05050105 Du : 07/2005 Elément : COL Retrait le :

3503 ESCALIER NORD S: 11,58

3304 BUREAU MEDECIN S: 11,93
3503 HALL NORD S: 18,88
3304 BUREAU MEDECIN S: 6,13

Local n°: PALIER NORD Prélév n°: M05050105 Du : 07/2005 Elément : DSO Retrait le :
Local n°: PALIER NORD Prélév n°: M05050105 Du : 07/2005 Elément : COL Retrait le :

Local n°: ESC NORD Prélév n°: Du : 07/2005 Elément : VISIBLES Retrait le : SO

Local n°: CHAMBRE 1 Prélév n°: M05050092 Du : 07/2005 Elément : LINO Retrait le : SO
Local n°: CHAMBRE 1 Prélév n°: Du : 07/2005 Elément : COL Retrait le : SO

Local n°: CHAMBRE 2 Prélév n°: M05050092 Du : 07/2005 Elément : LINO Retrait le : SO
Local n°: CHAMBRE 2 Prélév n°: Du : 07/2005 Elément : COL Retrait le : SO

Local n°: CHAMBRE 3 Prélév n°: M05050092 Du : 07/2005 Elément : LINO Retrait le : SO
Local n°: CHAMBRE 3 Prélév n°: Du : 07/2005 Elément : COL Retrait le : SO

Local n°: BUR MEDECIN 3506 Prélév n°: Du : 07/2005 Elément : VISIBLES Retrait le : SO

Local n°: B MEDECIN Prélév n°: M05050083 Du : 07/2005 Elément : DSO Retrait le :
Local n°: B MEDECIN Prélév n°: M05050083 Du : 07/2005 Elément : COL Retrait le :

Légende :

: PRESENCE AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

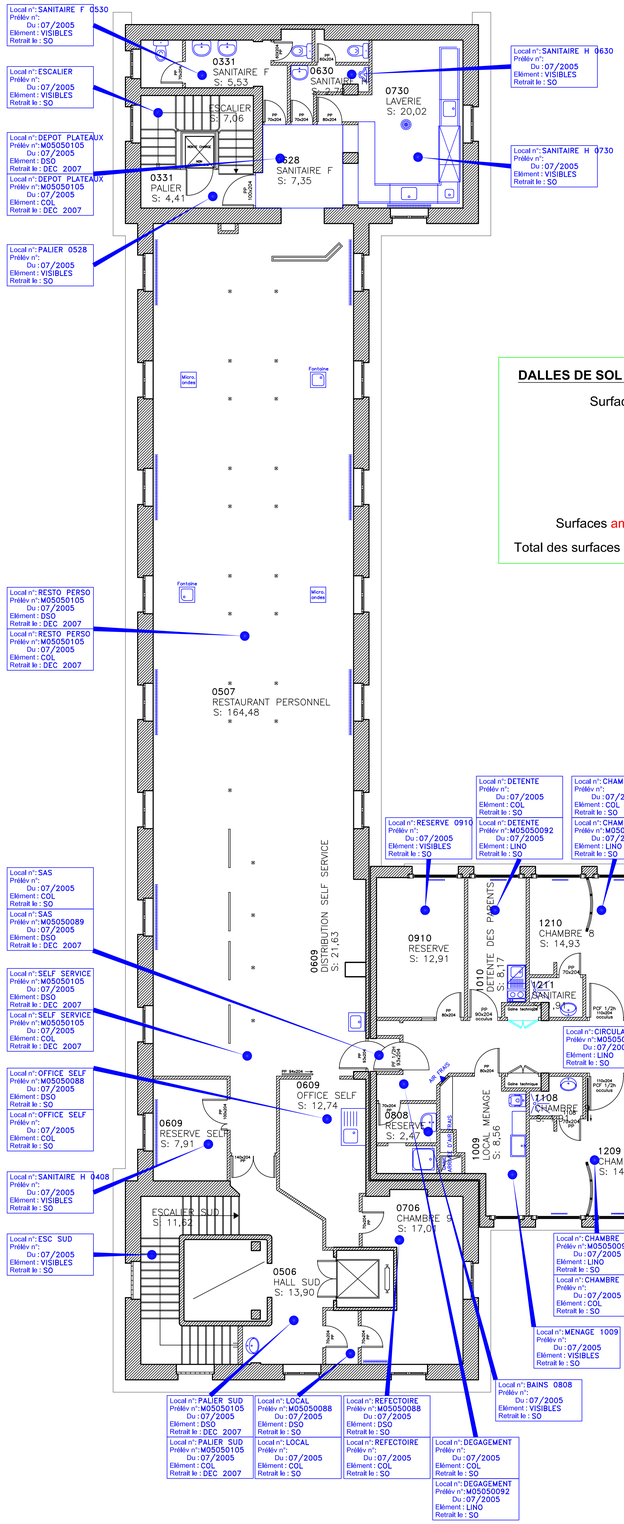

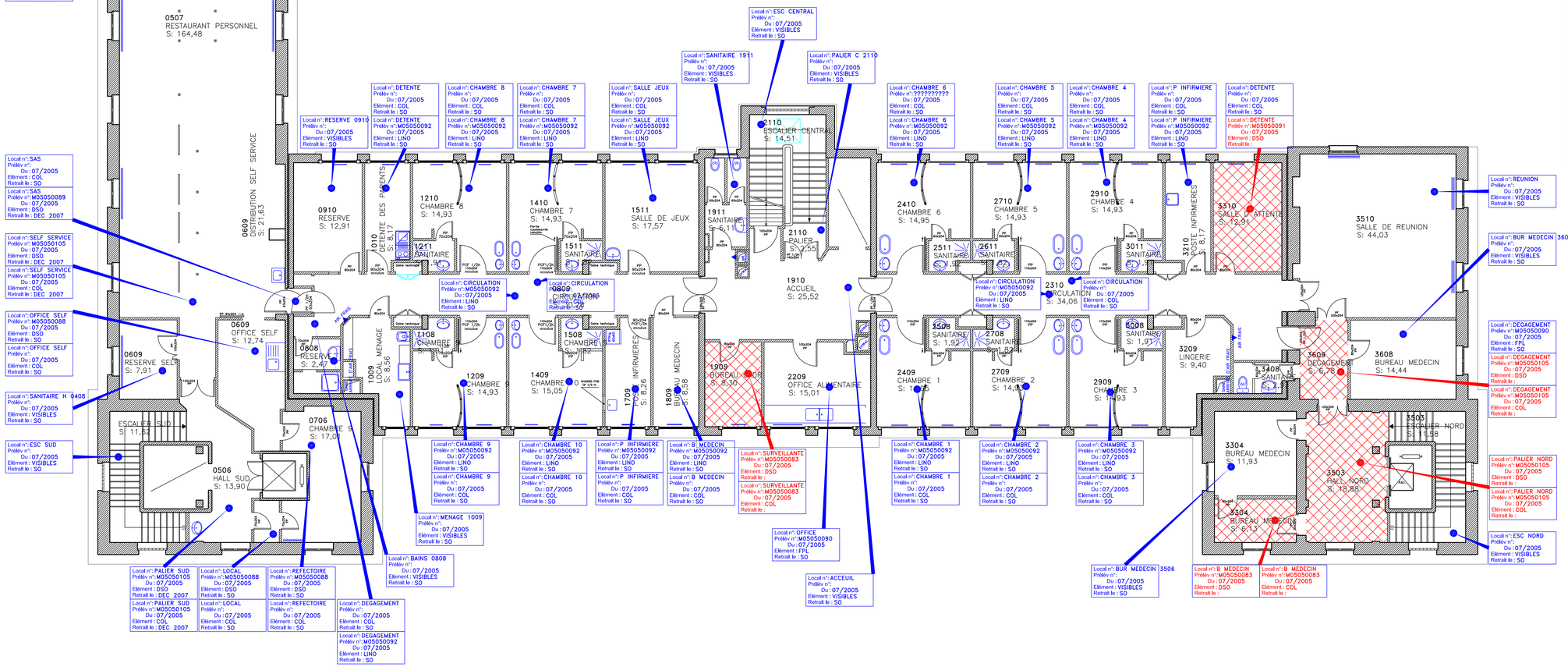

DALLES DE SOL et COLLE		FAUX-PLAFOND		FIBRO-CIMENT		CALORIFUGE en ml.	
Surfaces désamiantés en 2005 :		Surfaces désamiantés en 2005 :		Surfaces désamiantés en 2005 :		Surfaces désam	
désamiantés en 2006 :		désamiantés en 2006 :		désamiantés en 2006 :		désam	
désamiantés en 2007 :		désamiantés en 2007 :		désamiantés en 2007 :		désam	
désamiantés en 2008 :		désamiantés en 2008 :		désamiantés en 2008 :		désam	
désamiantés en 2009 :		désamiantés en 2009 :		désamiantés en 2009 :		désam	
désamiantés en 2010 :		désamiantés en 2010 :		désamiantés en 2010 :		désam	
Surfaces amiantés restant à déposer :		Surfaces amiantés restant à déposer :		Surfaces amiantés restant à déposer :		Surfaces amiantés res	
Total des surfaces amiantés et désamiantés :	m² = *(situation DTA 2005)*	Total des surfaces amiantés et désamiantés :	m² = *(situation DTA 2005)*	Total des surfaces amiantés et désamiantés :	m² = *(situation DTA 2005)*	Total des surfaces amiantés	

GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL -

DIRECTION TECHNIQUE

27, rue du Faubourg St Jacques – 75 679 PARIS cedex 14 – TEL : 01.58.41.13.56 – FAX : 01.58.41.13.30

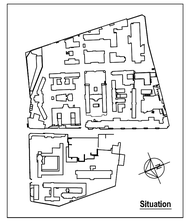

MAITRE D'OUVRAGE :

ARCHITECTE:

MAITRISE D'OEUVRE :

ECONOMISTE :

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Bâtiment - CED R3

Plan Localisation Amiante

MODIFICATION :	INDICE :	DATE:
Création du document : S.G – COQS H.	A	12_06_2002

LES COTES SONT DONNEES A TITRE INDICATIF ET DEVRONT ETRE VERIFIEES PAR LES ENTREPRISES

DESSINE : S.G	VERIFIE : HL	ECHELLE : 1_100e	DATE : 10_12_2004
PHASE :			
SVP_CED_R3_Amiante.dwg			

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

EDM CONTRÔLES
MISE A JOUR D.T.A
15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

Légende :

: PRESENCE AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

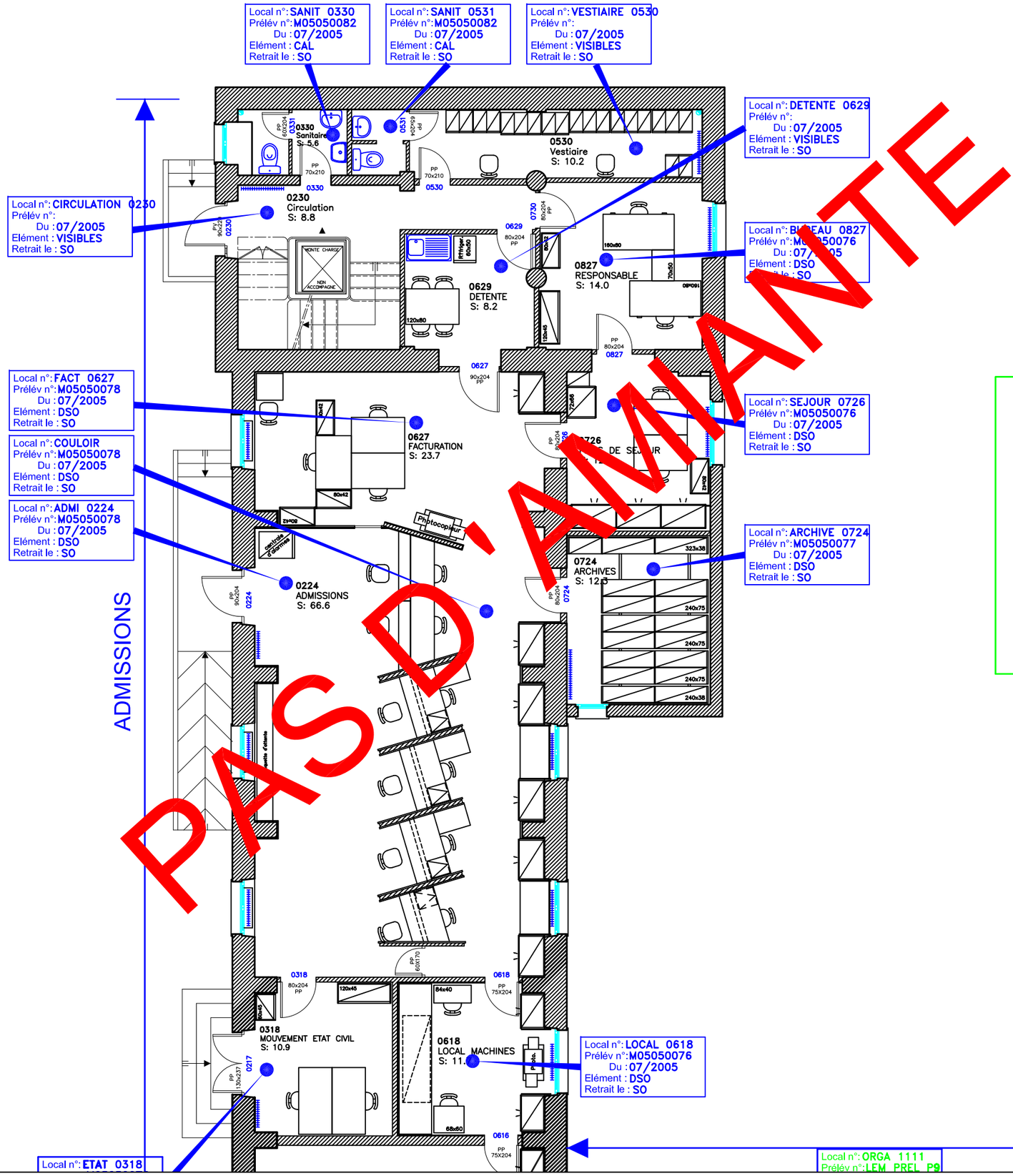

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED R0
Secteur A

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 23/08/05	ECH : SANS	DESSIN : AS

FICHIER : SVP_CED_R0_Amiante.dwg

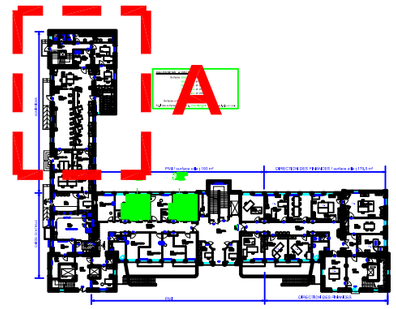

EDM CONTRÔLES
MISE A JOUR D.T.A
15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.6

Mise à jour Septembre 2009

Légende :

	PAS D'AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED R0
Secteur B

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 23/08/05 | ECH : SANS | DESSIN : MM

FICHIER : SVP_CED_R0_Amiante.dwg

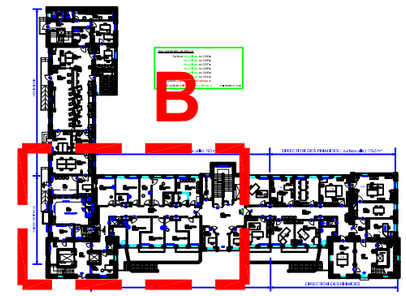

PMI / surface utile : 193 m²

Local n°: LOCAL 0618
Prélév n°: M05050076
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: ETAT 0318
Prélév n°: M05050075
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: FACT 0616
Prélév n°: M05050075
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: ADMI. 0614
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: ACCUEIL 0513
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: WC 0610
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: WC 0609
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: caisse 1011
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: RESPON. 0508
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: SAS 0507
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: CFR 0306
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: SECRET 1011
Prélév n°: LEM PREL P1
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: ORGA 1111
Prélév n°: LEM PREL P9
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le : 07/2005

Local n°: ORGA 1111
Prélév n°: LEM PREL P9
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: RESP 1511
Prélév n°: LEM PREL P1
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: BUREAU 1711
Prélév n°: LEM PREL P5
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le : 07/2005

Local n°: BUREAU 1711
Prélév n°: LEM PREL P5
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: GESTION 1911
Prélév n°: M05050080
Du : 07/2005
Elément : LINO
Retrait le : SO

Local n°: CIRCULATION
Prélév n°: LEM PREL P1
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: CIRCULATION
Prélév n°: LEM PREL P1
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: HALL CENTRAL 2106
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: WC 0603
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: WC 0906
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: CONS RH 0805
Prélév n°: LEM PREL P1
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: GESTION 1109
Prélév n°: LEM PREL P1
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

PMI

Local n°: MUTUEL 2008
Prélév n°: M05050079
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: MUTUEL 2008
Prélév n°: M05050079
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: MUTUEL 2208
Prélév n°: M05050081
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: MUTUEL 2208
Prélév n°: M05050081
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Légende :

: PRESENCE AMIANTE

DESAMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

EDM CONTRÔLES
15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

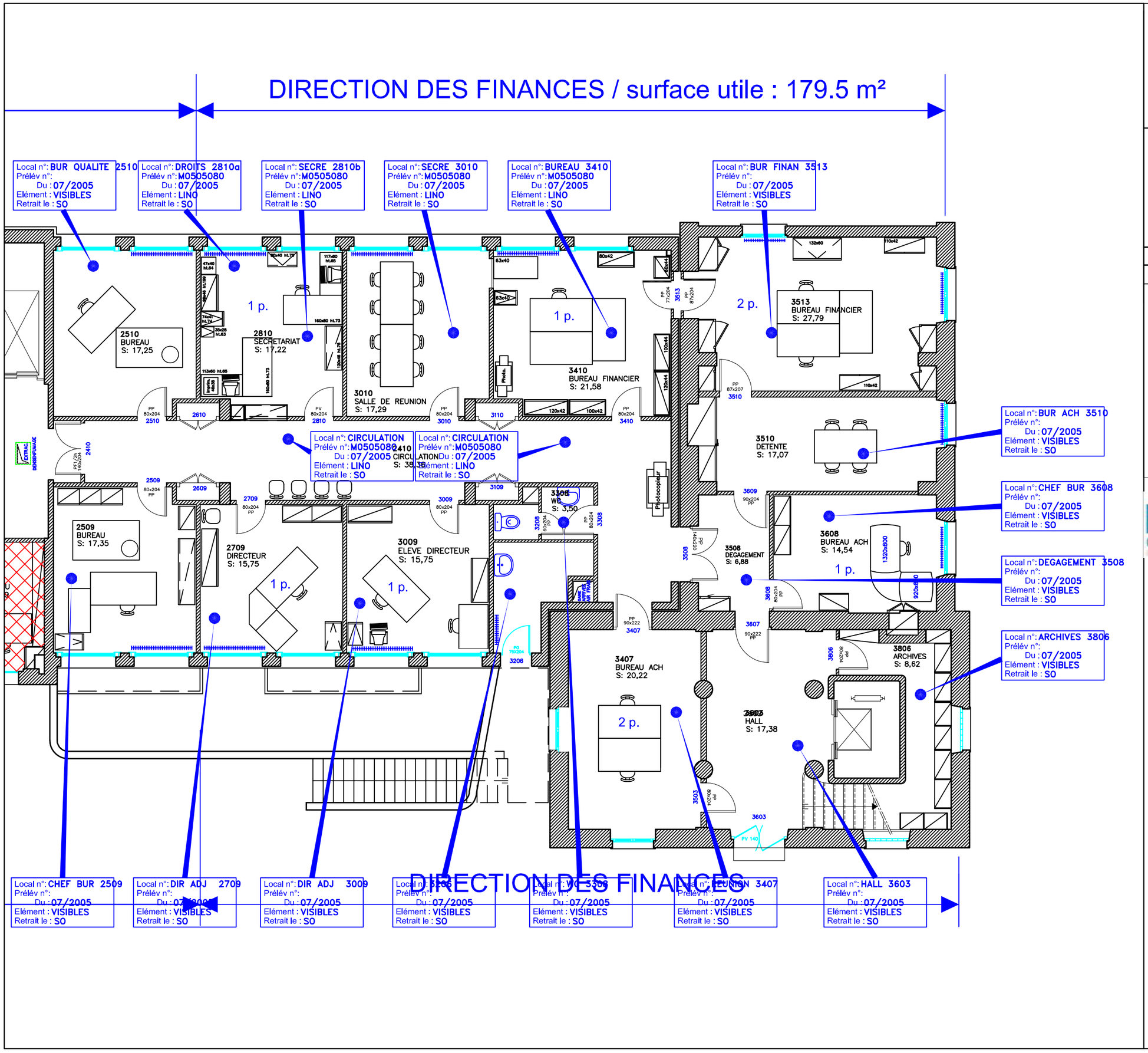

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED R0
Secteur C

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 23/08/05	ECH : SANS	DESSIN : AS

FICHIER : SVP_CED_R0_Amiante.dwg

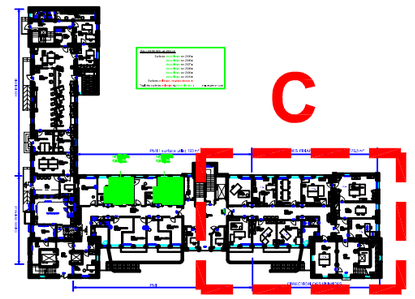

EDM CONTRÔLES
15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

Légende :

: PRESENCE AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

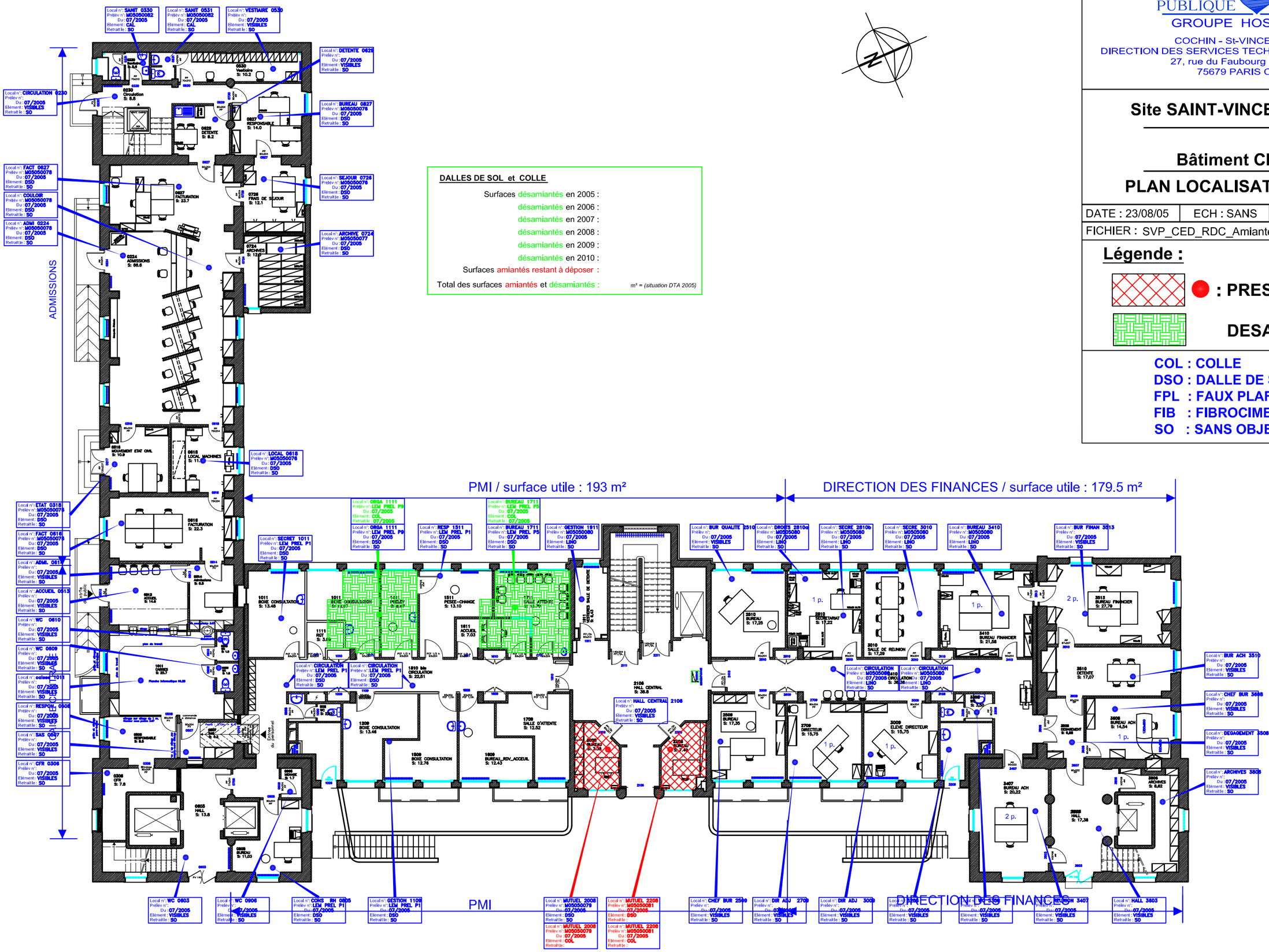

DALLES DE SOL et COLLE

Surfaces désamiantés en 2005 :

désamiantés en 2006 :

désamiantés en 2007 :

désamiantés en 2008 :

désamiantés en 2009 :

désamiantés en 2010 :

Surfaces amiantés restant à déposer :

Total des surfaces amiantés et désamiantés : m² = *(situation DTA 2005)*

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED RDC

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 23/08/05	ECH : SANS	DESSIN : AS

FICHIER : SVP_CED_RDC_Amiante.dwg

Légende :

: PRESENCE AMIANTE

DESAMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

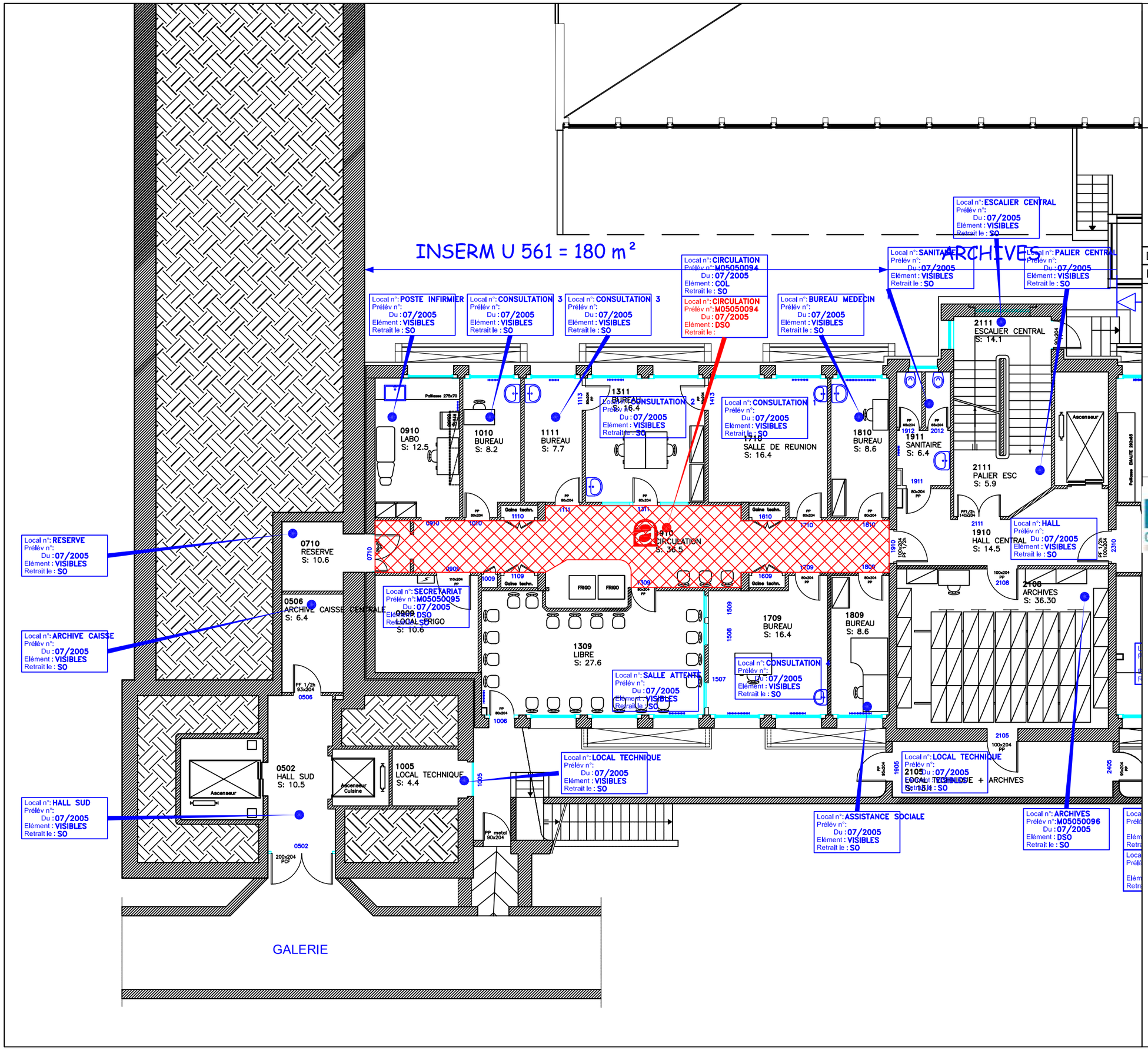

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED S1
Secteur B

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 23/08/05	ECH : SANS	DESSIN : MM

FICHIER : SVP_CED_S1_Amiante.dwg

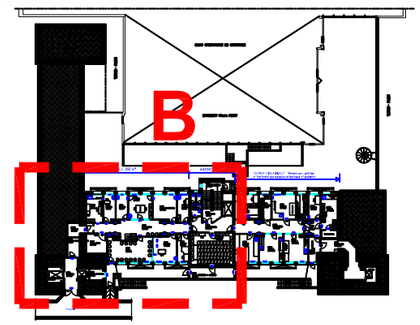

EDM CONTRÔLES
MISE A JOUR D.T.A
15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

Légende :

● : PRESENCE AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED S1
Secteur C

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 23/08/05 | ECH : SANS | DESSIN : AS

FICHIER : SVP_CED_S1_Amiante.dwg

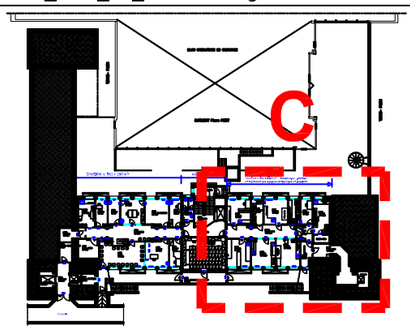

INSERM U 581 = 155.93 m² **Immunologie, génétique et traitement des maladies métaboliques et du diabète**

Local n°: PALIER CENTRAL
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: LABO N°1
Prélév n°: M05050097
Du : 07/2005
Elément : LINO
Retrait le : SO

Local n°: LABO N°1 BIS
Prélév n°: M05050097
Du : 07/2005
Elément : LINO
Retrait le : SO

Local n°: LABO N°2
Prélév n°: M05050097
Du : 07/2005
Elément : LINO
Retrait le : SO

Local n°: LABO N°3
Prélév n°: M05050097
Du : 07/2005
Elément : LINO
Retrait le : SO

Local n°: BUR GESTION
Prélév n°: M05050097
Du : 07/2005
Elément : LINO
Retrait le : SO

Local n°: LABO N°5
Prélév n°: M05050097
Du : 07/2005
Elément : LINO
Retrait le : SO

Local n°: DEGAGEMENT
Prélév n°: M05050097
Du : 07/2005
Elément : LINO
Retrait le : SO

Local n°: CH. FROIDE
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: DEGAGEMENT
Prélév n°: M05050105
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: DEGAGEMENT
Prélév n°: M05050105
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: PALIER
Prélév n°: M05050105
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: PALIER
Prélév n°: M05050105
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: CIRCULATION NORD
Prélév n°: M05050105
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: CIRCULATION NORD
Prélév n°: M05050105
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le :

Local n°: HALL
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: CIRCULATION
Prélév n°: M05050097
Du : 07/2005
Elément : LINO
Retrait le : SO

Local n°: BUREAU
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: LABO 7
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: LABO 6
Prélév n°:
Du : 07/2005
Elément : VISIBLES
Retrait le : SO

Local n°: ARCHIVES
Prélév n°: M05050096
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le : SO

Local n°: BUREAU
Prélév n°: M05050094
Du : 07/2005
Elément : DSO
Retrait le :

Local n°: BUREAU
Prélév n°: M05050094
Du : 07/2005
Elément : COL
Retrait le : SO

Local n°: LABO N°7
Prélév n°: M05050097
Du : 07/2005
Elément : LINO
Retrait le : SO

Local n°: LABO N°6
Prélév n°: M05050097
Du : 07/2005
Elément : LINO
Retrait le : SO

2411 LABO 1 S: 15,7
2712 LABO 1Bis S: 7,8
2911 LABO 2 S: 15,8
3211 BUREAU S: 7,86
3309 LABO 5 S: 19,39
3011 LABO 3 S: 7,65
3010 SAS S: 5.5
2108 ARCHIVES S: 36.30
2509 LABO 8 S: 17.3
2809 LABO 7 S: 17.23
3009 LABO 6 S: 17.32
3407 PALIER ASC S: 20.58
3209 SORTIE SECOURS S: 6.90

Chambre froide

Ascenseur

MISE A JOUR D.T.A

EDM CONTRÔLES
15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

Légende :

: PRESENCE AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED S1

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 23/08/05	ECH : SANS	DESSIN : AS

FICHIER : SVP_CED_S1_Amiante.dwg

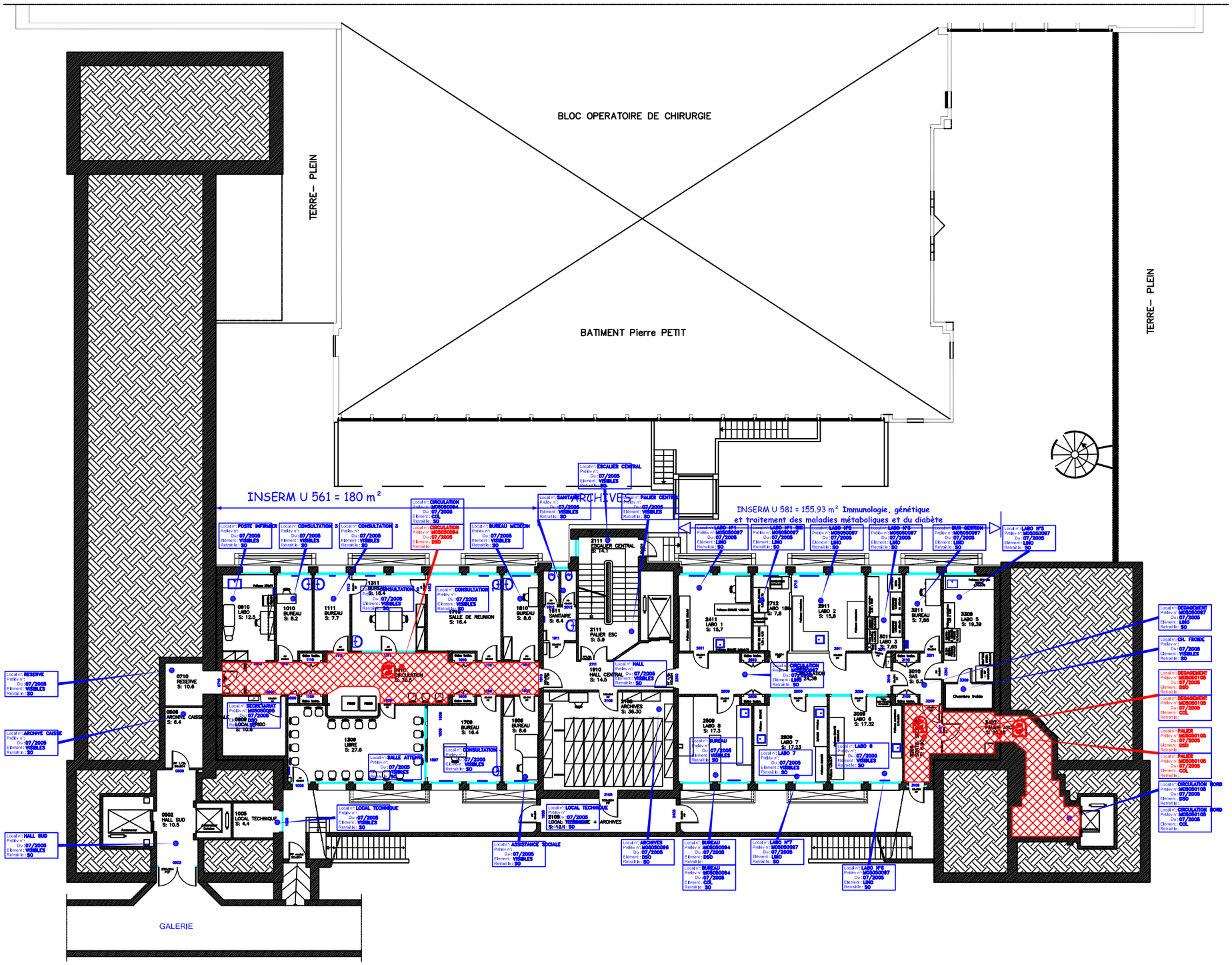

EDM CONTRÔLES
MISE A JOUR D.T.A
15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

Légende :

: PRESENCE AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

LOCAUX TECHNIQUES	:	118.5 m²
ARCHIVES	:	60.1 M²
VESTIAIRES	:	129.6 m²
CIRCULATIONS	:	99.4 M²
	Total :	407.6 m²

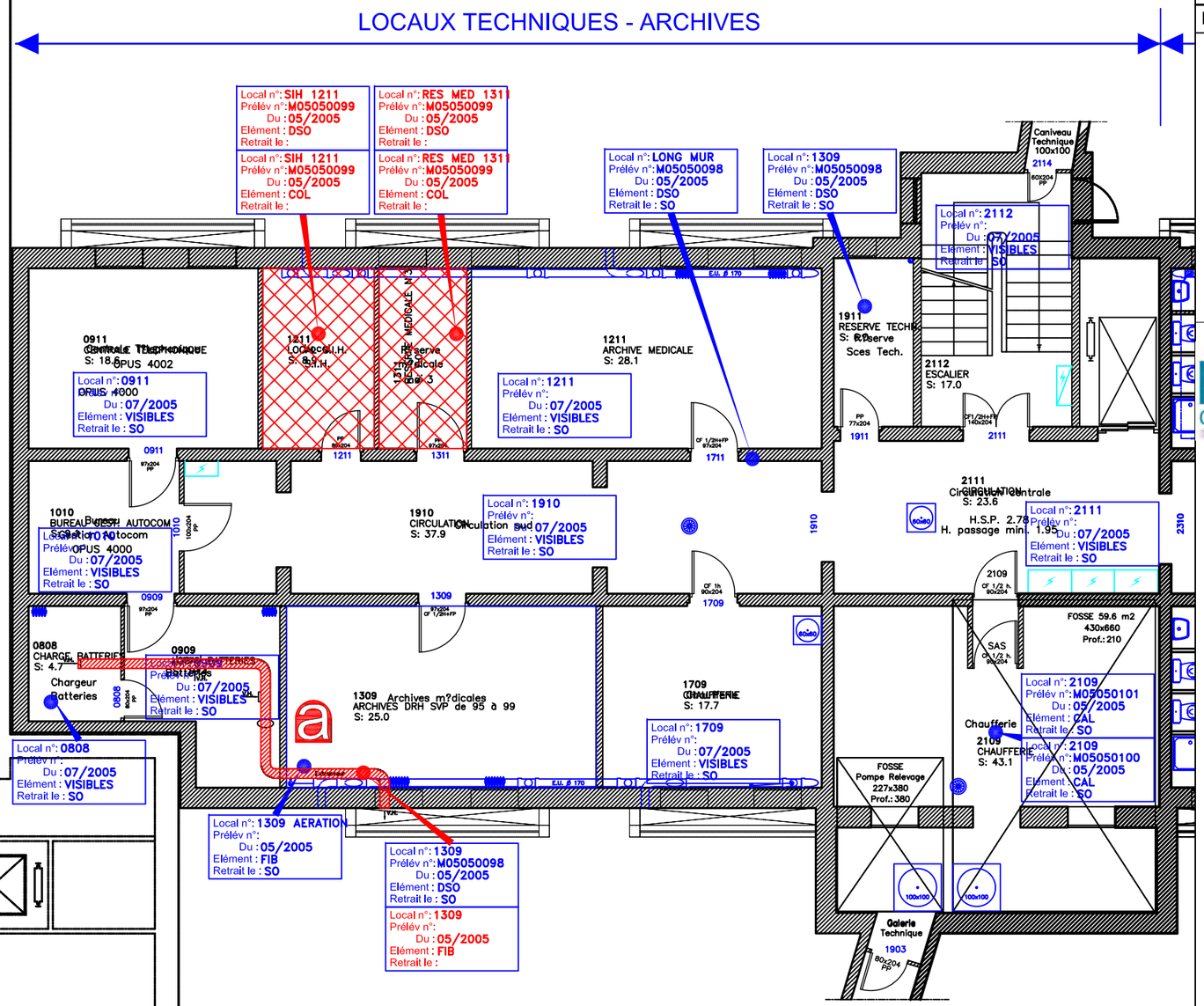

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED S2
Secteur B

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 23/08/05	ECH : 1_100°	DESSIN : MM

FICHIER : SVP_CED_S2_Amiante.dwg

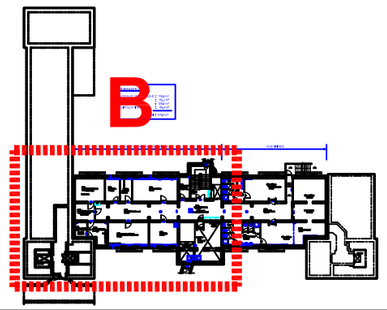

EDM CONTRÔLES

MISE A JOUR D.T.A

15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

Légende :

: PRESENCE AMIANTE

COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET

EDM CONTRÔLES

MISE A JOUR D.T.A

15 RUE AUX JUIFS
14000 CAEN
TEL : 02.31.35.06.60 FAX : 02.31.35.06.61

Mise à jour Septembre 2009

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
GROUPE HOSPITALIER
COCHIN - St-VINCENT-de-PAUL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX
27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75679 PARIS Cedex 14

Site SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Bâtiment CED S2

PLAN LOCALISATION AMIANTE

DATE : 23/08/05	ECH : 1_100°	DESSIN : MM

FICHIER : SVP_CED_S2_Amiante.dwg

SURFACES UTILES

LOCAUX TECHNIQUES	:	118.5 m²
ARCHIVES	:	60.1 M²
VESTIAIRES	:	129.6 m²
CIRCULATIONS	:	99.4 M²
Total	:	407.6 m²

Légende :

: PRESENCE AMIANTE
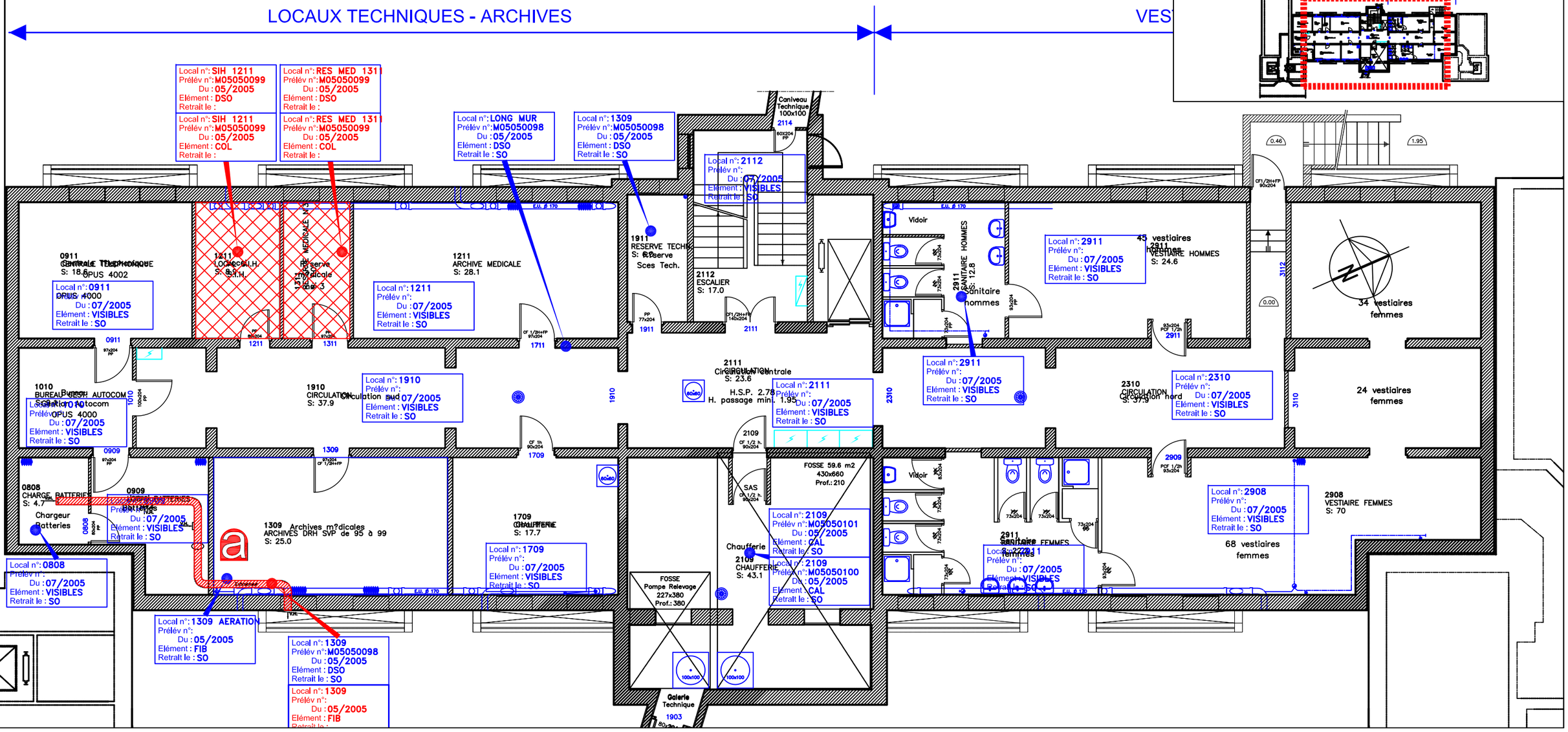
COL : COLLE
DSO : DALLE DE SOL
FPL : FAUX PLAFOND
FIB : FIBROCIMENT
SO : SANS OBJET